* Année 1955. — N° 56 C. R. Le numéro: 15 francs. Samedi 30 Juillet 1955 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1988).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1988).
3. — Dépôt d'un avis (p. 1988).
4. — Renvoi pour avis (p. 1988).
5. — Remplacement d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (p. 1988).
6. — Modification du tarif des douanes d'importation. — Adoption d'un projet de loi (p. 1988).
Discussion générale: M. de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et du projet de loi.
7. — Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Adoption d'un projet de loi (p. 1989).
Discussion générale: MM. Tamzali Abdennour, rapporteur de la commission des affaires économiques; Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Rochereau, président de la commission des affaires économiques.
Demande de renvoi à la commission: rejet.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Pellenc. — MM. le rapporteur général, le président de la commission. — Retrait.
Adoption de l'article modifié et du projet de loi.
8. — Crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Adoption d'un projet de loi (p. 1992).
Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Pierre Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er à 12: adoption.
Art. 13:
MM. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; le rapporteur général.
Adoption de l'article modifié.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
9. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 et ratification de décrets. — Adoption d'un projet de loi (p. 1996).
Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Courrière, Georges Marrane, Bernard Chochoy, Pierre Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er:
MM. le rapporteur général, le ministre, Courrière.
Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le ministre, le rapporteur général. — Rejet.
MM. le rapporteur général, le ministre.
Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le ministre, le rapporteur général. — Rejet.
MM. Alain Poher, le ministre, le rapporteur général, Le Bot, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Courrière, Coudé du Foresto.
Adoption de l'article.
Art. 2: adoption.
Art. 3:
Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le ministre, Coudé du Foresto. — Rejet.
M. Dulin.
Adoption de l'article.
Art. 4 et 5: adoption.

Art. 6:

M. Armengaud.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur général, le ministre. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Présidence de M. Ernest Pezet.

Art. 7:

MM. le rapporteur général, le ministre.

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin public.

Vote par division:

Paragraphes I à III: adoption.

Paragraphe IV: MM. le ministre, le rapporteur général, Coudé du Foresto, Alain Poher. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 8: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Dépôt de rapports (p. 2022).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2022).

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, avec les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. de Raincourt et Plait une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Yonne victimes des orages de grêle des 18 et 20 juillet 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 486, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe d'Argenlieu un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant: 1° une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3° une convention judiciaire et ses annexes; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5° une convention culturelle et un protocole annexe; 6° une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes (n°s 376 et 467, année 1955).

L'avis sera imprimé sous le n° 487 et distribué.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (n° 429, année 1955), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de l'Assemblée de l'Union française me fait connaître que M. Vincent Delpuech, élu sénateur, s'est démis de son mandat de conseiller de l'Union française.

En conséquence, j'invite le groupe de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines, qui avait présenté le 10 juillet 1952 la candidature de M. Vincent Delpuech, à faire connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour le remplacer.

Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République dans les formes prévues par la résolution du 8 juillet 1952.

— 6 —

MODIFICATION DU TARIF DES DOUANES D'IMPORTATION

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des douanes d'importation, ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n°s 329 et 437, année 1955).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. de Villoutreys, *rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi que nous avons à examiner tend à ratifier un décret du 24 avril 1954 qui a modifié le tarif des douanes d'importation.

L'article 1er de ce décret a modifié sur un point très particulier la nomenclature douanière en ce qui concerne les tôles magnétiques.

L'article 2 a rétabli les droits de douane sur une série de produits qui avaient été libérés par les avis aux importateurs des 18 et 25 avril 1954. Il s'agit de certains produits chimiques spéciaux, de diverses catégories de fibres synthétiques ou de fils de laine, enfin d'une série de produits sidérurgiques, aciers alliés, aciers spéciaux, etc.

L'article 3 concerne le régime d'importation des oranges. Un arrêté en date du 17 avril 1954 avait assujetti les oranges à la taxe de compensation au taux de 10 p. 100; mais, pour ne pas entraver la réalisation du programme d'importation des oranges d'été, le Gouvernement a été amené, par le décret qui fait l'objet du présent débat, à réduire le droit d'importation pour une période expirant le 31 août de chaque année et qui a été, pour 1954, prorogée jusqu'au 30 septembre. Une nouvelle prorogation jusqu'au 31 octobre a d'ailleurs été décidée par un décret du 30 septembre 1954, que le Conseil de la République a déjà eu l'occasion d'examiner dans sa séance du 30 juin dernier.

Votre commission des affaires économiques n'a pas d'observations particulières à faire sur ce décret et vous propose, en conséquence, d'adopter le projet de loi qui le ratifie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du pojet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 54-454 du 24 avril 1954 portant modification du tarif des douanes d'importation ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (n°s 429 et 473, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Tamzali Abdennour, *rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis a pour objet la remise en ordre des situations très diverses du personnel du Conseil économique.

Les services du Conseil économique sont en effet composés d'agents dont les positions administratives sont très différentes. Deux tiers d'entre eux sont fonctionnaires, mais les autres ne bénéficient d'aucun statut précis. Parmi les fonctionnaires, les situations sont aussi très diverses et notamment les règles de recrutement ne sont pas les mêmes.

Le cas des chargés de mission illustre particulièrement bien cette hétérogénéité. Certains d'entre eux sont des fonctionnaires appartenant à d'autres administrations et détachés au Conseil économique dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique. D'autres sont des personnes étrangères à l'administration, recrutées après concours. Dans les autres catégories d'agents, les mêmes différences de recrutement et de situation administrative pourraient être relevées.

Depuis sept ans, le Conseil économique cherche une solution à cette situation qui est préjudiciable à la bonne marche de ses services.

Plusieurs principes devaient être satisfaits; il importait, d'une part, de rendre homogènes les règles fixant la situation administrative du personnel, d'autre part de garantir l'indépendance des services du Conseil en assurant la pleine autorité du président et du bureau sur ce personnel.

Le statut pouvait se concevoir de deux façons: ou bien établir un système analogue à celui qu'ont adopté les autres Assemblées pour leur personnel; ou bien appliquer à l'ensemble de ce personnel les règles générales en vigueur dans la fonction publique.

La première solution n'a pas été retenue et c'est la seconde qui vous est proposée.

Cette dernière solution permet de résoudre les deux problèmes fondamentaux qui étaient posés, celui du recrutement et celui de la retraite.

L'effectif assez faible du personnel empêchait l'institution d'un concours autonome, car l'insuffisance des débouchés dans un cadre aussi étroit n'aurait pas permis l'application normale des règles d'avancement. C'est ainsi qu'il a paru préférable d'instituer un cadre d'administrateurs recruté parmi les fonctionnaires des divers corps et services auxquels donne accès l'école nationale d'administration. La carrière de ces fonctionnaires pourra se poursuivre au sein même des services du Conseil économique ou bien dans une autre administration. Cette solution facilitera donc les mutations et échanges de personnel qui sont d'intérêt général et correspondent aux conditions dans lesquelles travaillent les services de cette assemblée.

En ce qui concerne la retraite, le même problème se posait. La faiblesse des effectifs empêchait la constitution d'une caisse autonome, qui n'aurait jamais pu trouver son équilibre. De plus, une partie du personnel du Conseil est déjà affiliée au régime général de retraites des fonctionnaires. Il a donc paru plus simple d'adopter la solution du rattachement à la fonction publique.

La solution envisagée permet de concilier avec les règles générales du statut de la fonction publique les nécessités pratiques d'un organisme constitutionnel qui est différent des autres assemblées par sa nature et son fonctionnement. En effet, le projet assure l'autorité du président et du bureau du Conseil économique sur l'ensemble du personnel, quoique ce dernier ne constitue pas un corps autonome et qu'il soit recruté au sein de la fonction publique.

Les divers articles du projet qui vous est soumis traduisent les principes qui viennent d'être définis.

L'article 10 du projet remplace l'ancien article 10 de la loi de 1947. Il maintient le poste de secrétaire général, mais supprime celui de secrétaire général adjoint.

Cette disposition consacre les faits. Le fonctionnement du Conseil requiert dans les postes de direction deux séries de compétence, l'une d'ordre administratif, l'autre d'ordre technique. Aussi bien, il n'a pas été pourvu au poste de secrétaire général adjoint et deux chefs de service ayant la qualité de directeurs adjoints ont été placés l'un à la tête des services techniques, l'autre à la tête des services administratifs.

Les dispositions du nouvel article 10 et de l'article 11 *bis* ne font que consacrer cet état de fait.

L'article 11 assure l'autorité du bureau du Conseil économique sur le personnel des services. Il substitue à l'incertitude du régime actuel la stabilité souhaitable.

Les articles 12, 12 *bis* et 13 règlent la composition du personnel des services, en fonction des principes qui ont été définis dans ce rapport. Ils assurent notamment la stabilité de l'emploi du personnel sténodactylographe, huissier ou employé de bureau, ce qui apparait nécessaire à la bonne marche de ces services.

L'article 14 supprime les postes d'agents auxiliaires et permet une plus grande souplesse dans la nomination éventuelle de vacateurs, de telle sorte que le bureau du Conseil économiqu puisse faire face à des « pointes » de travail passagères.

Votre commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales estime indispensable que le Conseil économique possède les moyens qui lui sont nécessaires pour mener à bien des travaux de caractère technique dont l'importance et la qualité ne cessent de s'accroître.

Le Conseil, en effet, a mis à l'étude d'importants problèmes sur lesquels il a rassemblé une documentation complète et détaillée. Il suffit de citer à cet égard, entre autres, pour la seule année 1955, le rapport semestriel de conjoncture qui est accompagné d'un dossier statistique exhaustif, le rapport sur l'évolution de la masse des salaires dans le revenu national de 1949 à 1953, qui donne les résultats des opérations de tous les régimes spéciaux de sécurité sociale depuis cinq ans, le rapport sur la diffusion de la technique française à l'étranger, qui a été établi après une longue enquête de sa commission de la production industrielle.

Le Conseil poursuit actuellement ses travaux dans cette voie, ce qui l'oblige à demander à ses services un effort nouveau: cette assemblée a créé, en effet, une nouvelle commission chargée d'étudier les problèmes que pose le développement des économies régionales et elle vient d'être saisie, pour avis, par l'Assemblée nationale de quatorze statuts professionnels qui vont être étudiés par une commission spécialement constituée à cet effet.

Enfin, votre rapporteur se plait à rappeler les termes dans lesquels il a accueilli M. le président du Conseil économique le 3 février 1955 à Alger, à la région économique:

« Le Conseil économique a acquis, grâce à la qualité des hommes qui le composent et à son éminent président, une autorité incontestable et apporte au Gouvernement, au Parlement, aux assemblées économiques territoriales, une collaboration, des avis, des études, dont on apprécie de plus en plus l'efficacité et la haute tenue ».

En conclusion, votre commission vous demande d'adopter, dans le texte voté par l'Assemblée nationale, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis.

En mon nom personnel, quoique le projet de loi en discussion ne soit relatif qu'au statut du personnel du Conseil économique et non à la composition de cette institution, qu'il me

soit permis de formuler à nouveau le vœu que l'Algérie voie sa représentation au sein de ce conseil plus étoffée et plus conforme à son importance économique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pellenc, rapporteur général, pour donner l'avis de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur général, rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mes chers collègues, les conditions dans lesquelles s'effectue le travail parlementaire et le vote, dans des conditions insolites, en dernière heure, presque à l'esbroufe, des projets qui nous sont soumis, la connaissance que peuvent en avoir les commissions compétentes, d'une manière si hâtive qu'elles n'ont même pas la possibilité de se concerter pour établir leurs rapports et éviter des discussions de séance qui peuvent être considérées comme particulièrement désobligeantes, en ce qui concerne certains organismes créés par la Constitution, conduisent parfois les rapporteurs de ces commissions à se trouver placés dans des situations particulièrement délicates.

Ce n'est qu'hier soir, à la conférence des présidents, que la commission des finances a appris, d'une manière tout à fait fortuite, l'existence du projet que nous devons discuter — son président, M. Roubert, a demandé que le texte lui soit renvoyé, et le rapporteur général a été chargé de procéder à une enquête et à une instruction sur cette affaire — cela concurremment avec l'examen de deux projets budgétaires importants, pour lesquels on ne lui a même pas laissé quelques jours, mais quelques heures à peine avant la discussion.

Votre rapporteur est alors entré en relation avec une délégation du Conseil économique, ainsi qu'avec le président du Conseil économique lui-même, avec ses collègues de la commission des affaires économiques, son président et son rapporteur, afin d'établir un texte raisonnable correspondant à la fois à la préoccupation que nous avons tous d'assurer des conditions de fonctionnement normal à cet organisme, pour lequel j'ai personnellement la plus haute considération, car je puise dans ses travaux une bonne part de mes informations, mais également d'éviter que les assemblées elles-mêmes ne donnent le spectacle d'une inflation de leur personnel et de leurs dépenses.

Alors il est apparu cette nuit — je dis bien cette nuit car c'est entre vingt-deux et vingt-trois heures que se situe la conclusion de l'instruction à laquelle j'ai été chargé de me livrer — que le Conseil économique, dans le projet qui vous est soumis, demande la régularisation de la situation des effectifs qui ont été dans le passé recrutés régulièrement en vertu de dispositions légales, mais également recrutés — je peux bien le dire — en surnombre pour me limiter à cette expression, les uns et les autres à mon sens doivent voir leur statut précisé sans qu'on s'attache à considérer la procédure insolite qui a pu présider au recrutement de certains d'entre eux et dont ils ne sont pas responsables.

La commission des finances à laquelle j'ai exposé ce matin le résultat de mon enquête semblait peu encline à admettre le texte proposé. Elle désirait tout au moins, pour pouvoir approfondir davantage la question, un ajournement de la discussion. Je me suis employé et j'ai réussi à la convaincre qu'il fallait en tout cas régulariser au plus tôt la situation d'un personnel qui, à l'heure présente, se trouve dans une incertitude préjudiciable au bon fonctionnement de cette institution.

J'en ai rendu compte d'ailleurs ce matin au président du Conseil économique lui-même et sans grand enthousiasme de sa part, et c'était naturel, j'en conviens, j'avais obtenu de lui un accord implicite sur la mesure que j'avais réussi à faire admettre: la régularisation pour l'instant de la situation des 106 collaborateurs en fonction au Conseil économique, les augmentations d'effectifs devant être envisagées ultérieurement. Puis pour pouvoir opérer en accord avec la commission des affaires économiques, saisie au fond de ce rapport, présenté de façon remarquable par mon collègue et ami M. Tamzali, je me suis mis en rapport avec ce dernier — j'en ai fait de même avec le président de la commission des affaires économiques M. Rochereau afin que nous puissions présenter à l'Assemblée un point de vue commun — j'ai eu l'accord de l'un et de l'autre.

Or, alors que, dans mon esprit, je devais ici être un personnage muet appelé à donner l'aval de la commission des finances aux propositions légèrement modifiées qui auraient été effectuées par la commission des affaires économiques, je me vois placé dans une position incompatible d'opposition avec le rapport de la commission des affaires économiques, l'accord réalisé ce matin dans l'esprit de la commission des finances ne tenant plus, sans qu'elle en ait été informée, parce que le président de la commission des affaires économiques n'a pas pu, vient-il de me dire, réunir les membres de sa commission pour leur faire avaliser l'accord personnel qu'il m'avait donné. Ce sont des procédés auxquels jusqu'ici, soit dit en passant, nous n'étions pas habitués.

Mais vous voyez alors dans quelles conditions délicates se trouve placé le rapporteur général qui a mission de défendre au nom de la commission des finances un texte de bon sens auquel s'était rallié, à son corps défendant, je l'avoue, le président du Conseil économique lui-même, pensant que cela éviterait un débat gênant dans cette Assemblée.

Voilà mes chers collègues, comment se pose la question. Il me semble en tout cas que le président de la commission des affaires économiques qui, personnellement était d'accord sur la position de la commission des finances n'outrepasserait pas les limites de la confiance que lui manifeste à bon droit sa commission en donnant, au nom de celle-ci, de concert avec le rapporteur, son accord dans cette séance aux propositions de la commission des finances. Ainsi sans prolonger la discussion et risquer de dépasser les limites de la bienséance vis-à-vis d'une autre Assemblée, pourrions-nous mettre un terme à l'examen de cette question.

M. Rochereau, *président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur général vient de vous expliquer parfaitement les conditions dans lesquelles, ce matin, nous avons envisagé ensemble une prise de position commune. La commission des affaires économiques a discuté récemment du texte qui vous est soumis. Elle a considéré d'une part que le statut des 106 agents du Conseil économique devait être défini, de manière qu'on pût mettre fin à cette situation anormale dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur général, situation qu'il a qualifiée, en plus, de clandestine. C'est la raison pour laquelle votre commission des affaires économiques s'est saisie immédiatement, dès sa transmission par l'Assemblée nationale, du nouveau projet, considérant qu'on ne pouvait pas plus longtemps maintenir dans l'incertitude un personnel qui a fait ses preuves.

En ce qui concerne maitenant le deuxième problème, c'est-à-dire l'augmentation des effectifs, qui seraient ainsi portés de 106 à 125, la commission des affaires économiques a estimé qu'en fonction des travaux qui avaient été faits jusqu'alors par le Conseil économique, en fonction, d'autre part, des nouvelles tâches qu'à la demande du Gouvernement, ou plus exactement à la demande de l'Assemblée nationale, le conseil économique avait décidé de se charger, on ne pouvait guère espérer que le travail continue à s'effectuer avec les seuls 106 agents existant actuellement.

C'est la raison pour laquelle, sur ce second point, la commission des affaires économiques unanime avait décidé de donner un avis favorable à l'augmentation de l'effectif, qui est ainsi porté de 106 à 125.

Je n'insisterai pas sur les travaux qui ont été effectués par le conseil économique. J'ai ici sous les yeux un document, le dernier en date — j'insiste, car c'est la première fois en France qu'on accomplit un travail de cette qualité et de cette importance. Il concerne l'évolution de la masse des salaires directs et indirects dans le revenu national. C'est la première fois à ma connaissance, je le répète, qu'un travail de cette qualité est réalisé.

Pour me résumer, il m'était difficile, étant donné l'unanimité recueillie à la commission des affaires économiques sur les deux points à la fois sur le statut du personnel et sur l'augmentation de ce personnel, il m'était difficile, dis-je, malgré toute la considération personnelle que j'ai pour M. le rapporteur général, de modifier moi-même les conclusions du rapport qui a été présenté par M. Tamzali.

Ce matin, j'avais en effet envisagé avec M. Pellenc la possibilité de nous mettre d'accord sur un texte commun, mais je n'ai guère trouvé, ce matin, de commissaires de la commission des affaires économiques dans les couloirs. Il m'a donc été matériellement impossible de réunir la commission. C'est dans ces conditions que j'ai cru préférable et que je crois toujours préférable, maintenant que la commission des finances a pu donner son point de vue sur le maintien de l'effectif du personnel à 106 unités et la confirmation du statut nouveau au bénéfice de ce personnel, que le Conseil puisse être appelé à se prononcer sur la position prise à la fois par la commission

des affaires économiques et par la commission des finances de manière à déterminer si oui ou non l'effectif doit être maintenu à 106 unités ou porté à 125. Autrement dit, il serait appelé à se prononcer sur la position prise par la commission des finances. Je pense que M. Pellenc a déposé un amendement en ce sens.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je ne voudrais pas que cette discussion prît le caractère désobligeant que j'aurais voulu lui éviter, car il ne manquerait pas d'arguments à la commission des finances pour démontrer que les travaux de valeur exceptionnelle, je le répète, puisque j'y puise régulièrement des informations personnelles, qu'accomplit le Conseil économique ne risquent pas de se trouver modifiés par le fait que le nombre des chauffeurs ou des huissiers qui y sont employés serait par exemple diminué de cinq ou six unités.

D'autre part, M. le président de la commission des affaires économiques est personnellement d'accord sur la nécessité de réaliser une entente entre les deux commissions et sur l'intérêt qu'il y aurait à limiter pour l'instant à 106 unités l'effectif du personnel du Conseil économique.

Mais, dit-il, il n'a pas eu la possibilité de faire homologuer cette proposition par la commission des affaires économiques, tous ses commissaires étant absents.

De même que je ne voudrais pas que s'institue ici de discussion désobligeante pour une assemblée quelconque, je ne voudrais pas qu'au sein de notre Assemblée et en raison du caractère insolite de nos travaux actuels on en arrive à ce point de voir, alors qu'une solution d'accord est possible, de l'aveu même des présidents, deux commissions opposées et départagées par l'Assemblée. C'est pour concrétiser cet accord déjà virtuellement acquis que la commission des finances demande le renvoi du texte afin que nous puissions soumettre au Conseil un point de vue commun.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais donner satisfaction à M. le rapporteur général et demander le renvoi en commission, mais il sait aussi bien que moi combien l'ordre du jour de la semaine prochaine est chargé et combien celui d'aujourd'hui l'est également.

Je me permets d'insister pour que le Conseil de la République prenne une décision sur le texte qui nous est soumis, mais je m'oppose à ce qu'il soit renvoyé en commission.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Jamais je n'ai éprouvé autant de regret de voir une commission saisie sur le fond faire preuve de si peu de complaisance vis-à-vis d'une autre commission lorsque celle-ci demande quelque délai pour réaliser un accord qui est prêt à être conclu. Ce délai pourrait être de quelques heures à peine; celui qui s'écoulera entre ce moment présent et le moment où nous aurons terminé l'examen des deux projets que je vais avoir maintenant à rapporter.

Nous avons fait preuve de célérité en commission des finances en discutant ce texte cette nuit.

Nous pourrons très facilement faire preuve encore de la même célérité en présence de nos collègues qui vont venir attirés par l'importance de la question que représente le problème de la reconduction budgétaire. Et nous aurons alors les commissaires qui faisaient défaut ce matin à M. Rochereau. Faisons tout notre possible pour ne pas donner, dans une affaire aussi simple à résoudre, ce spectacle inélégant de deux commissions divisées, dont l'une veut enlever immédiatement et sans délai un vote qu'elle estime favorable étant donné la situation actuelle des membres présents dans l'Assemblée, en restant sourde à toute formule ou à tout essai d'accord, auxquels cependant, à titre personnel, le président s'était déclaré favorable.

Voilà ce que je voulais demander, et ce que la courtoisie qui préside aux relations entre les diverses commissions m'autorise à espérer.

M. le président. Si la commission des affaires économiques saisie au fond ne se rallie pas à la demande de renvoi faite par la commission des finances, je dois consulter le Conseil.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je demande le renvoi à la suite simplement.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, il faut que le Conseil se prononce, à moins que la commission saisie au fond n'accepte elle-même ce renvoi.

M. le président de la commission. La commission n'accepte pas le renvoi.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je demande que le débat soit suspendu pour que nous puissions arriver à un accord.

M. le président. Ce n'est pas possible. Je ne peux que consulter le Conseil sur votre demande, la commission saisie au fond n'ayant pas accepté le renvoi.

M. le président de la commission. Si j'acceptais, monsieur le président, que le débat fût suspendu, à quelle heure pourrait-il être repris ? Je ne le sais pas !

M. le président. Moi non plus !

M. le président de la commission. Je demande donc que l'on passe à la discussion des articles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la demande de renvoi à la commission.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, décide de ne pas renvoyer le texte à la commission.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de la loi n° 47-1550 du 20 août 1947 complétant la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Art. 10. — Il est créé un emploi de secrétaire général.

« Le secrétaire général est nommé dans les conditions prévues à l'article 3 (alinéa 2) de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, par décret, sur la présentation du bureau du Conseil économique.

« Art. 11. — Les services administratifs du Conseil économique sont placés sous l'autorité du bureau qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs administratifs à son président et aux questeurs. Toutes les décisions relatives à l'administration du personnel, dont les emplois sont fixés aux articles 11 *bis*, 12, 12 *bis*, 13 et 14 ci-après sont prises, au nom du bureau et sur proposition du secrétaire général, par le président du Conseil économique agissant en qualité de délégué permanent du président du conseil des ministres.

« Art. 11 *bis*. — Le secrétaire général est assisté dans ses fonctions par deux directeurs adjoints assimilés aux directeurs adjoints des administrations centrales de l'Etat.

« Art. 12. — Il est créé un corps d'administrateurs du Conseil économique dont l'effectif est fixé à 17 agents. Un règlement d'administration publique fixera le nombre des chargés de mission auprès du Conseil économique qui seront intégrés en qualité d'administrateurs du Conseil économique; les chargés de mission qui ne seront pas intégrés en qualité d'administrateurs formeront un cadre provisoire d'agents supérieurs.

« Art. 12 *bis*. — Il est créé un corps d'attachés du Conseil économique.

« *Art*. 13. — Les services administratifs du Conseil économique comprennent:

« 25 emplois d'attachés et de secrétaires d'administration;

« 22 emplois d'adjoints administratifs;

« 3 emplois de secrétaires sténodactylographes;

« 23 emplois de sténodactygraphes;

« 6 emplois d'ouvriers professionnels;

« 5 emplois de conducteurs d'automobiles;

« 4 emplois de téléphonistes;

« 10 emplois d'huissiers;

« 7 emplois d'agents de service.

« *Art*. 14. — Indépendamment du personnel prévu aux articles précédents, peuvent être employés dans les services administratifs du Conseil économique des agents rémunérés à la vacation.

« *Art*. 15. — Des règlements d'administration publique fixeront les statuts particuliers, relatifs aux corps nouvellement créés. Ils détermineront également les conditions dans lesquelles les agents en fonction au Conseil économique à la date de publication de la présente loi seront intégrés et titularisés dans les corps et cadres énumérés ci-dessus. »

Sur les six premiers alinéas, jusqu'à l'article 13 de la loi du 20 août 1947, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces alinéas aux voix.

(*Ces alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement (n° 1) M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour l'article 13 de la loi du 20 août 1947:

« Art. 13. — Les services administratifs du Conseil économique comprennent:

« 22 emplois d'attachés et de secrétaires d'administration;

« 19 emplois d'adjoints administratifs;

« 3 emplois de secrétaires sténodactylographes;

« 19 emplois de sténodactylographes;

« 5 emplois d'ouvriers professionnels;

« 3 emplois de conducteurs d'automobiles;

« 4 emplois de téléphonistes;

« 6 emplois d'huissiers;

« 5 emplois d'agents de service. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Monsieur le président, j'attache un prix exceptionnel, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, à ne pas donner le spectacle de deux commissions départagées, l'une l'emportant sur l'autre, selon l'issue du vote.

La commission des finances a adopté l'amendement que je défends à l'unanimité, avec l'accord, résigné il est vrai, de M. le président du Conseil économique. La commission des affaires économiques ne se croit pas autorisée à retarder cette discussion de quelques heures en souscrivant à la demande de la commission des finances. Elle crée un précédent qui peut être dangereux dans les relations de commission à commission. Je souhaite que personne n'ait lieu de le regretter. Le Conseil ayant, par son premier vote, manifesté sa préférence pour un règlement immédiat de la question, je pense ne pas être déjugé par mes collègues de la commission des finances si, pour éviter dans cette affaire le spectacle — je le répète — d'une commission l'emportant sur l'autre, je retire l'amendement que j'ai déposé. (*Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je remercie M. le rapporteur général de la commission des finances, mais, dans mon esprit, il n'était pas question qu'il y ait un vainqueur ou un vaincu à l'issue d'un débat qui ne mérite vraiment pas qu'on y mette de la passion. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur les alinéas suivants du texte modificatif proposé pour les articles 13, 14 et 15 de la loi du 20 août 1947.

Je mets ces alinéas aux voix.

(*Ces alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 8 —

CREDITS SPECIAUX D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PERIMES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N°s 440 et 468, année 1955.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:

M. Calinaud, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, le présent projet a pour effet l'ouverture de crédits destinés à l'apurement de comptes d'exercices périmés, c'est-à-dire d'exercices expirés depuis plus de quatre ans, et d'exercices clos, c'est-à-dire des exercices 1951 à 1954 inclus. Le montant relativement modeste, par rapport aux masses budgétaires dont nous avons généralement à connaître — il s'agit de 11 milliards — n'est certainement pas susceptible de retenir très longtemps votre attention, ni d'amener dans la discussion aucune passion. Mais regardant de plus près ce projet, on peut cependant en tirer un certain nombre d'enseignements auxquels je voudrais, profitant de la présence de M. le ministre des finances et des affaires économiques, rendre le Conseil et le Gouvernement attentifs.

Ce projet, par exemple en ce qui concerne les crédits demandés pour le fonctionnement des services, au titre d'une régularisation des comptes des exercices périmés et des exercices clos, place le ministère des affaires étrangères à un rang de choix, puisque 90 p. 100 des crédits sont afférents à ce ministère.

Si l'on se réfère, par ailleurs, à un rapport présenté à cette même occasion à l'Assemblée nationale, on voit qu'en ce qui concerne certaines des dépenses courantes, le ministère des affaires étrangères semble coutumier du fait, puisque 80 p. 100 de ces dépenses ne s'effectuent pas au cours de l'exercice pour lequel les crédits sont demandés. Cela revient à dire que tout se passe comme si le ministère des affaires étrangères prenait un certain recul, une certaine assurance pour l'avenir, et demandait au Parlement de lui voter des crédits pour des dépenses qu'il devrait couvrir trois ou même quatre années plus tard.

Une telle pratique rend à peu près impossible un contrôle parlementaire sur l'emploi des crédits; comment contrôler l'utilisation, après quatre ans, ou même trois ans, de crédits pour lesquels on nous demande à l'heure présente d'apurer les comptes ? A l'avenir, il conviendrait de mettre un terme à cette pratique abusive et de ne pas oublier qu'un budget qui ne fait pas coïncider les demandes de crédits avec la nécessité dans laquelle se trouvent les services de consommer ces crédits au cours d'un exercice déterminé est, en définitive, un budget qui manque de sincérité.

Il est un autre point important sur lequel je veux appeler votre attention. Sur ces 11 milliards, figurent plus de 8 milliards pour des sommes dues par l'Etat depuis plus de quatre ans aux collectivités locales afin de couvrir un certain nombre de dépenses qu'on leur a imposées au titre des dépenses d'assistance.

Puisqu'on nous demande, avec parfois plus de quatre ans de recul, de consentir les crédits destinés au payement de ces dettes, c'est qu'il s'agissait de créances que l'Etat a l'obligation de payer. Mais que s'est-il passé dans l'intervalle, comme le faisait justement remarquer notre collègue M. Waldeck L'Huillier en commission des finances ?

Il s'est passé que les collectivités locales qui avaient besoin d'argent, s'en sont procuré en empruntant, et en empruntant parfois à des caisses qui sont des succédanés du trésor public, et ceci avec une charge d'intérêts parfois importante.

Mais lorsque l'Etat va leur rembourser ces sommes, elles seront indiscutablement remboursées sans que l'Etat les majore pour son compte d'aucun intérêt, sans qu'il tienne compte des débours qu'à ce titre les collectivités locales, pour pouvoir continuer à fonctionner rationnellement, auront à effectuer.

Il s'agit là de pratiques anormales; il n'est plus possible que par ce mécanisme indirect, les collectivités locales subissent les conséquences de certains désordres qui, il faut bien le dire, existent dans les mécanismes par lesquels l'Etat se libère des dettes qu'il a contractées.

Mes chers collègues, moyennant ces observations, votre commission des finances vous demande d'approuver ce budget, à une condition toutefois: c'est que le Gouvernement veuille bien prendre l'engagement de se pencher plus spécialement sur les deux points que j'ai signalés et de prendre toutes dispositions pour qu'on n'ait plus, dans l'avenir, à regretter des pratiques qui, du point de vue des collectivités locales surtout, n'ont que trop duré. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur ces deux points qui, en effet, appellent des observations critiques. Avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous nous efforcerons d'opérer les redressements nécessaires dans les pratiques qui se sont instaurées.

M. le rapporteur général. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er;

TITRE Ier

Dépenses ordinaires des services civils.

BUDGET GÉNÉRAL

Exercices clos.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Charges communes. — Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1952, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 8.247.080 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes) pour les dépenses d'exercices clos. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1952 et 1953, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 27.364.583 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer des créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre III. — Moyens des services) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état A annexé:

ETAT A

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Anciens combattants et victimes de la guerre	5.857.303
Education nationale	8.855.116
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	2.900.000
II. — Services financiers	7.397.048
Reconstruction et logement	613.701
Travail et sécurité sociale	1.378.868
Travaux publics, transports et tourisme:	
III. — Marine marchande	362.547

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état A est adopté.*)

M. le président. — « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1952 et 1953, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.331.603.389 F montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre IV. — Interventions publiques) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état B annexé:

ETAT B

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Education nationale	599.507
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	394.982.932
Santé publique et population	936.020.950

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état B.

(*L'ensemble de l'article 3 et de l'état B est adopté.*)

M. le président. *Exercices périmés.*

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des finances et des Affaires économiques, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Charges communes. — Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recette, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 15.325.742 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1949 à 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.995.466.289 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1941 à 1951 et répartis par service, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

EXERCICES PERIMES

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Affaires étrangères:	
I. — Services des affaires étrangères	1.809.763.960
II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes	369.985
Agriculture	446.029
Anciens combattants et victimes de guerre	8.899.370
Education nationale	5.213.776
Finances et affaires économiques:	
II. — Services financiers	4.825.329
III. — Affaires économiques	59.525
Industrie et commerce	7.167.296
Intérieur	145.779.384
Justice	2.436.156
Reconstruction et logement	4.894.265
Santé publique et population	3.641.256
Travail et sécurité sociale	1.029.701
Travaux publics, transports et tourisme:	
III. — Marine marchande	1.000.257

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état C.

(*L'ensemble de l'article 5 et de l'état C est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 7.672.490.324 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1945 à 1951 et répartis par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

EXERCICES PERIMES

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Affaires étrangères:	
I. — Services des affaires étrangères	2.098.332
Agriculture	310.973.865
Anciens combattants et victimes de guerre	1.608.531
Education nationale	401.810
Reconstruction et logement	178.372
Santé publique et population	7.096.048.495
Travaux publics, transports et tourisme:	
II. — Aviation civile et commerciale	206.180.910
III. — Marine marchande	55.000.000

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état D.

(*L'ensemble de l'article 6 et de l'état D est adopté.*)

M. le président.

TITRE II

Dépenses en capital des services civils.

BUDGET GÉNÉRAL

Exercices périmés.

« Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses en capital des services civils (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 13.686.363 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1950, et répartis par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

EXERCICES PERIMES

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses en capital des services civils. — Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Affaires étrangères:	
I. — Services des affaires étrangères	128.584
Education nationale	13.330.348
Reconstruction et logement	227.431

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 et de l'état E.

(*L'ensemble de l'article 7 et de l'état E est adopté.*)

M. le président.

TITRE III

Dépenses des services militaires.

BUDGET GÉNÉRAL

Exercices clos.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1952, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 232.561.636 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

« Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

« Le ministre de la défense nationale et des forces armées est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état F annexé:

ETAT F

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Défense nationale et forces armées:	
Section Guerre	88.681.840
Section Marine (constructions et armes navales)	143.879.796

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8 et de l'état F.

(*L'ensemble de l'article 8 et de l'état F est adopté.*)

M. le président.

Exercices périmés.

« Art. 9. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 499.591.753 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1945 à 1951 et répartis, par service, conformément à l'Etat G annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

EXERCICES PERIMES

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services).

SERVICES	CRÉDITS accordés
	Francs.
Défense nationale et forces armées:	
Section commune:	
Guerre	41.998.226
Marine	135.246
Air	24.139.368
Guerre	535.959.374
Marine:	
Marine	23.227.741
Constructions et armes navales	321.996
France d'outre-mer	23.469.805

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état G annexé.

(*L'ensemble de l'article 9 et de l'état G est adopté.*)

M. le président. « Art. 10. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Titre V. — Equipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 8.683.993 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1945 à 1949 et répartis par service, conformément à l'état H annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état H:

ETAT H

EXERCICES PERIMES

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Titre V. — Equipement).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Défense nationale et forces armées:	
Section commune:	
Guerre	5.584.896
France d'outre-mer	3.099.157

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 et de l'état H.

(*L'ensemble de l'article 10 et de l'état H est adopté.*)

TITRE IV

Dispositions spéciales.

M. le président. « Art. 11. — Il est ouvert pour mémoire au budget général de l'exercice 1955, le chapitre nouveau suivant:

Dépenses des services militaires.

France d'outre-mer:

Titre V: « Equipement ». — Chapitre 56-91: « Dépenses des exercices perimés non frappées de déchéance ». — (*Adopté.*)

« Art. 12 (nouveau). — L'article 30 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, pour les opérations relevant de l'exécution du budget général, ce délai est prorogé jusqu'à la date de promulgation de la loi de règlement concernant l'exercice au titre duquel des irrégularités auront été commises lorsque cette prolongation intervient après l'expiration du délai de quatre ans susvisé. » — (*Adopté.*)

« Art. 13 (nouveau). — L'article 19 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complété par l'alinéa suivant:

« Si à l'expiration des délais visés ci-dessus, les ministres ou les commissions paritaires n'ont pas fait connaître leur avis, la cour statuera. Les ministres et les commissions paritaires intéressés pourront toutefois presenter leurs observations au cours de l'audience. »

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande au Conseil de la République de vouloir bien substituer les mots « pourra statuer » au mot « statuera ». Je remercie la commission des finances de vouloir bien proposer cet article qui correspond à un désir manifesté par la cour de discipline budgétaire et qui a un intérêt très vif, mais si on laisse subsister le mot « statuera », cela semblera imposer à la cour une obligation de statuer à l'expiration du délai, alors que celle-ci demande simplement à être autorisée à le faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte cette modification.

M. le président. Le Gouvernement propose de remplacer le mot « statuera » par les mots « pourra statuer ».

Cette modification est acceptée par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 (nouveau) avec cette modification.

(*L'article 13 (nouveau), ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 9 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1955 ET RATIFICATION DE DECRETS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955; 2° ratification de décrets. (N°s 469 et 483, année 1955.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget;

M. Calinaud, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellanc, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, le projet qui vient maintenant en discussion comporte trois sortes de dispositions essentielles. Les unes sont destinées à corriger les chiffres d'un budget encore inexistant; d'autres correspondent en quelque sorte au vote en dix lignes du budget de 1956; d'autres enfin ont pour but de proroger le délai fixé pour la publication du décret qui doit remplacer la loi organique visée par la Constitution pour la présentation du budget.

Nous allons examiner successivement ces diverses dispositions et faire part à l'Assemblée des remarques, des observations et des suggestions que, dans le court espace de temps dont elle a disposé — moins de douze heures — la commission des finances a été amenée à formuler.

Le budget jusqu'ici était traditionnellement le cadre financier arrêté avant l'ouverture d'un exercice pour définir les conditions dans lesquelles s'exercent les diverses activités de l'Etat.

Un collectif — appellation que l'on donne au projet de loi qui renferme les dispositions du genre de celles sur lesquelles nous avons à nous prononcer — était destiné à apporter, généralement vers la fin de l'exercice, quelques ajustements de crédits rendus nécessaires, par suite d'événements imprévisibles, au texte du budget qui avait été primitivement arrêté.

Il faut bien le dire, l'incohérence prolongée et à répétition avec laquelle les pouvoirs publics opèrent depuis le début de l'année, nous a conduit en ce septième mois à ne pas avoir encore de budget arrêté dans sa forme définitive. Nous n'avons pas encore ce cadre destiné à fixer les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité du pays.

Si l'on se référait à la lettre d'une définition que, lorsqu'il était ministre des finances, M. le président du conseil actuel donnait d'une manière fort judicieuse d'ailleurs, à une réunion de la société d'économie politique — à laquelle j'étais présent — définition d'après laquelle un budget était la marque d'une intention, d'une volonté et d'une politique, si l'on se référait à la lettre, dis-je, de cette définition, on pourrait se demander, en l'absence d'un budget, dans quel domaine peut se trouver la marque ou l'empreinte de cette volonté, de cette intention et de cette politique !

Il semble bien, hélas ! qu'en fait de politique, tout au moins en matière financière, ce soit celle du jour le jour, politique imposée bien souvent au Gouvernement ou au Parlement qui n'en sont plus maîtres, aboutissant à des mesures prises sans ordre, sans pensée directrice et quoiqu'on s'en défende, souvent sous la poussée de mouvements revendicatifs ou de circonstances, telles par exemple celles qui sont relatives, quelque justification qu'elles puissent avoir par ailleurs, au rajustement des traitements des fonctionnaires, aux réaménagements fiscaux, à l'aide à la production agricole ou à l'Afrique du Nord.

Toutes ces choses retentissent profondément, lorsqu'on ne les a pas prévues et lorsqu'elles interviennent en cours d'exercice, sur les finances de l'Etat. Le principal reproche que l'on peut faire aux pouvoirs publics, c'est de n'avoir pas prévu ou d'avoir négligé en temps opportun, et cela souvent des années durant, ces obligations.

Ainsi, non seulement nous n'avons pas de budget, mais il semble bien que nous ayons détruit nous-mêmes en fait jusqu'à la notion du budget, que nous ayons vidé cette notion de tout son sens et de toute sa valeur, pour abriter maintenant derrière ce vocable la totalisation de nos impuissances ou de nos imprévisions.

Le collectif d'aujourd'hui, mes chers collègues, dans la partie qui est afférente à la rectification du budget, apporte un élément supplémentaire, si je puis dire, à ces pratiques incohérentes, ce sont les circonstances dans lesquelles nous sommes appelés à l'examiner et à le voter.

En effet, ainsi que je le rappelais tout à l'heure, la commission des finances s'est vue dans l'obligation de faire son rapport en moins de douze heures, l'Assemblée doit l'examiner en moins de trente-six heures, et vous allez donc être obligés de vous prononcer sur le texte résumé qui vous a été transmis et les quelques développements que je serai appelé à vous fournir à la tribune, car il est matériellement impossible d'imprimer et de distribuer un rapport.

C'est avec de tels éléments que vous aurez à vous prononcer, en particulier sur le grave problème de la reconduction pour l'exercice 1956 du budget de cette année.

Cependant, mes chers collègues, il s'agit, en ce qui concerne le collectif proprement dit, de 74 milliards de dépenses supplémentaires, et ce projet mériterait certainement une analyse plus approfondie.

Il est prévu: 16 milliards pour des mesures destinées au développement économique de l'Afrique du Nord et pour des subventions à cette région; 8 milliards pour des mesures intéressant les Etats associés; 21 milliards pour des mesures intéressant l'action économique du Gouvernement, c'est-à-dire les subventions économiques; 10 milliards destinés à pallier dans une certaine mesure l'insuffisance de recettes provenant des nouveaux ajustements fiscaux; 10 milliards destinés à compenser au titre de subventions aux collectivités locales, la suppression d'un certain nombre de recettes qui leur étaient jusque-là assurées; 5 milliards pour l'augmentation des traitements de fonctionnaires et celle des prestations familiales; 5 milliards pour des mesures nouvelles, telles que la lutte contre le criquet pèlerin, l'entretien des pavés de Paris — mesure disjointe, d'ailleurs, par l'Assemblée nationale — le transport des betteraves aux sucreries, etc.

Par contre, et c'est une observation que je dois vous faire, monsieur le ministre des finances, au nom de la commission des finances, on ne voit point figurer dans ce collectif le crédit qui correspondrait à la réparation de certains dommages occasionnés par les calamités publiques dont notre pays a eu à souffrir plus particulièrement au début de l'année, notamment les inondations. Ces réparations ont fait l'objet d'un projet spécial déposé par le Gouvernement, je le reconnais, mais, pour qu'on ne puisse pas taxer ce dernier d'avoir accompli un geste symbolique, mais vain, ces mesures auraient gagné à être incorporées dans le présent collectif, afin qu'elles puissent avoir quelque efficacité.

De même les crédits destinés aux collectivités locales semblent avoir été sous-estimés et, dans le courant de l'année, ces dernières seront peut-être mises dans des difficultés encore plus grandes que celles qu'elles connaissent à l'heure actuelle dans leur gestion. Il faudrait qu'une réévaluation très précise de ces crédits fût effectuée afin qu'elles ne soient pas elles-mêmes entraînées dans les difficultés que connaît l'Etat, du fait de ses dérèglements.

Mes chers collègues, quoi qu'il en soit, il s'agit maintenant de faire les comptes, et je crois, monsieur le ministre, que pour essayer de se faire une idée de la façon dont se présente ce budget « pulvérisé » en trente ou quarante lois, pour reprendre l'expression fort imagée que vous avez employée à

l'Assemblée nationale, pour essayer d'apprécier sa consistance, il faudrait récapituler. Cette récapitulation, à ce jour, nous donne 3.568 milliards de dépenses contre 3.024 milliards de recettes et fait ainsi apparaître un déficit budgétaire proprement dit de 544 milliards.

M. Barangé, à l'Assemblée nationale, avait évalué ce déficit à 548 milliards et, monsieur le ministre des finances, ce chiffre avait été contesté. Or M. Barangé, à quatre milliards près, avait raison, et ne croyez pas que ce soit la connivence morale ou l'esprit de solidarité des rapporteurs généraux des deux assemblées qui me conduise à abonder dans son sens. Non! c'est parce que j'ai la préoccupation, lorsqu'il s'agit de sujets aussi graves et aussi sérieux que les finances de la France, d'être exact et précis. Or, j'ai relevé une erreur, commise d'ailleurs de très bonne foi — j'en suis sûr — dans l'exposé que vous avez fait devant l'Assemblée nationale, lorsque vous avez dit à M. Barangé que son évaluation du déficit était surestimée de 90 milliards parce qu'il avait compté pour rien l'aide américaine que, de votre côté, vous preniez en considération.

Mais, monsieur le ministre, ces 90 milliards, à 35 milliards près, qui sont des versements assurés que j'ai comptabilisés, moi, dans mon décompte pour définir le chiffre exact du déficit du budget, ces 90 milliards, dis-je, correspondent à des créances américaines portant sur des exercices arriérés. Ils ont déjà été comptabilisés dans les budgets des années précédentes et nous n'avons pas le droit, si tant est que ces créances soient acquittées cette année, de les comptabiliser une nouvelle fois dans le budget de cette année, afin d'alléger, apparemment, le chiffre énorme de notre déficit.

Si nous encaissons ces sommes cette année — et ce n'est pas prouvé — cela vous donnera peut-être une aisance plus grande de trésorerie, mais cela ne changera pas d'un sou le déficit du budget. Je peux, d'ailleurs, pousser la comparaison à l'extrême. Supposez que, cette année, on ne nous verse rien encore de ces 90 milliards comptabilisés dans des budgets antérieurs. Direz-vous encore que le déficit probable du budget prochain se trouvera lui aussi allégé de ces 90 milliards, promenés ainsi fort opportunément d'un budget à l'autre ?

Je ne pense pas que vous puissiez sérieusement vous arrêter à cette idée.

Il y a là, en tout cas, un point qu'il importait de préciser.

Ainsi donc, je le répète — et j'en donnerai d'ailleurs la justification dans le rapport imprimé — le déficit du budget de l'Etat est bien actuellement de 544 milliards pour l'année.

Mes chers collègues, c'est une somme record, comme l'a signalé M. Barangé, et nous n'avons pas lieu d'en être fiers; nous avons lieu d'en être inquiets.

Ce n'est pas tout. Cette somme traduit le déficit des seules activités administratives de l'Etat, mais il nous faut faire le compte d'exploitation générale de toutes les activités de l'Etat, en ajoutant les déficits ou la dette que peuvent supporter encore les autres activités qui s'exercent dans le domaine économique et social. Ce compte correspond à la notion d'endettement de l'Etat que la commission des finances a introduite dans les finances publiques et qui a été adoptée maintenant par la faculté de droit, puisqu'on fait appel à cette notion d'endettement dans le cours professé aux étudiants. Ce total de l'endettement public sera, cette année, de 1.114 milliards.

Je voudrais faire remarquer en passant, monsieur le ministre, que ceux qui, au début de l'année, accusaient le malheureux rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République d'un certain pessimisme lorsqu'il annonçait que le budget de l'Etat serait en déficit de plus de 400 milliards et que l'endettement de l'Etat serait supérieur à 1.000 milliards, sont obligés de reconnaître maintenant, malheureusement, que ce rapporteur général péchait, non pas par excès de pessimisme, mais par excès de modération; nous n'avons pas lieu, moi le premier, d'en être plus fiers, croyez-moi bien, car j'aurais bien voulu me tromper.

Cet endettement de 1.114 milliards s'ajoute, mes chers collègues, aux endettements des années précédentes, qui dépassaient déjà le chiffre de 3.000 milliards. Dans ces conditions, je vous pose la question suivante: croyez-vous qu'à ce rythme cela puisse indéfiniment durer et qu'un jour, si l'on n'y porte remède, la machine ne menacera pas de sauter ?

Pourtant, direz-vous — vous l'avez dit à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre — pour la première fois, la balance de nos payements courants est excédentaire; c'est également vrai. Pour la première fois, nos comptes à l'Union européenne des payements, de négatifs qu'ils étaient, sont devenus positifs, de débiteurs sont passés créditeurs; ceci est envore vrai.

M. Dulin. C'est très bon cela !

M. le rapporteur général. C'est très bon, en effet, mon cher collègue, et je me réjouirais de ces résultats si je ne savais — ce que vous ignorez sans doute — en contrepartie le prix qu'il a fallu les payer. Ont-ils été obtenus par la vertu d'une politique et par le libre jeu des lois économiques qui règlent les rapports internes ou les rapports internationaux en matière d'échanges ? Pas du tout!

Ils l'ont été de la même façon que l'on opère lorsqu'il s'agit d'un malade pour lui donner, par une médecine appropriée, un stimulant passager; par une sorte de dopage, excusez l'expression, on a cherché à favoriser, dans les échanges internationaux, notre politique d'expansion.

Cela prouve-t-il que nous revenons à la santé économique ? Pas le moins du monde. Cela prouve tout simplement que le stimulant artificiel que l'on a employé a produit son effet.

Mais ce stimulant, qui a permis cette amélioration dans nos échanges extérieurs, se paye à l'intérieur, n'ayez crainte. Et sous quelle forme ? C'est notre budget qui en fait les frais. Actuellement, en effet, 115 milliards de francs environ de subventions diverses, de dégrèvements ou autres sont reportés comme charges intérieures sur notre budget pour faciliter cette politique d'échanges avec l'extérieur. Nous apurons peut-être passagèrement notre situation internationale, mais nous nous enfonçons un peu plus encore dans les difficultés en ce qui concerne nos finances intérieures.

Ce mécanisme tient encore, mais par des prodiges d'équilibre. Comment, jusqu'à présent, avons-nous comblé chaque année ce déficit budgétaire ? Nous le comblons en recourant soit à des emprunts lancés dans le public, librement consentis et organisés, soit à des emprunts clandestins, car on ne peut pas appeler autrement l'approbation par l'Etat de l'excédent des dépôts aux chèques postaux, dans les caisses d'épargne et dans les autres caisses publiques, à l'insu des épargnants et que ceux-ci ne retrouveraient plus, si un jour ils voulaient se les voir restituer.

En procédant ainsi, nous pouvons peut-être pendant quelque temps encore, mais certainement pas indéfiniment, marcher sur cette lancée. Il nous faut chaque année — ne l'oubliez pas — trouver les sommes destinées au renouvellement des emprunts anciennement contractés et il nous faut de plus un excédent correspondant aux fonds nécessaires pour boucher les nouveaux trous qui se sont creusés par le mécanisme du déficit du budget

Alors cela suppose — et là on peut bien parler d'équilibre sur la corde raide — deux choses: d'abord que nous conservions, dans une certaine mesure, une politique d'expansion qui ne se ralentisse pas, sans quoi, le revenu national n'augmentant pas, on ne trouvera pas les fonds qui permettront de boucler chaque année les trous nouveaux du budget; ensuite que cette expansion ne se produise pas trop vite, car, s'il en était autrement, les particuliers auraient besoin, pour le développement de leurs affaires, de ces fonds qu'actuellement ils apportent encore à l'Etat ou que l'Etat prend à leur insu et nous nous trouverions en présence des mêmes difficultés.

Vous voyez par conséquent les prodiges d'adresse qu'il faut accomplir pour entretenir à un rythme approprié suffisant, mais pas trop rapide, cette expansion. Et au surplus, monsieur le ministre, je dirai que, si cette expansion marque, certes, dans l'absolu, un progrès d'une année sur l'autre, en revanche sur le plan mondial, étant moins rapide que celle de n'importe quel autre pays étranger, y compris l'Allemagne et l'Italie — qui étaient à la Libération des pays retardataires — elle nous fait rétrograder dans ce peloton international et nous laisse glisser peu à peu vers les places de queue. Je tiendrai les chiffres à votre disposition; mieux que par des discours, j'essaierai de vous convaincre de la réalité de mes affirmations.

Mais un facteur supplémentaire est encore nécessaire pour éviter cette perte d'équilibre dans ce mécanisme artificiel dont je viens de parler: il faut que le climat moral du pays soit entretenu, pour que le prêteur, ayant confiance, veuille bien continuer à consentir à prêter. C'est là, d'ailleurs, la raison de toutes ces déclarations optimistes, prodiguées dans la presse et les discours et d'ailleurs controuvées par les faits, que l'on ne manque pas de faire en toute circonstance pour pouvoir continuer à emprunter — car il ne faut pas oublier que, dans cette politique artificielle de vie à crédit, l'Etat est soumis à chaque instant au plébiscite des prêteurs.

On voit donc la nécessité impérieuse qu'il y a à sortir d'urgence de cette situation ou à s'efforcer d'en sortir pendant que le climat moral est encore bon. Pour cela, que faut-il ? Nous revenons toujours aux mêmes problèmes, par quelque bout que

nous prenions la question. Il faut arriver à réduire les dépenses de l'Etat, à réduire en particulier le déficit du budget et pour cela il faut arriver à effectuer enfin les réorganisations qui s'imposent, à prendre les mesures que l'on nous promet toujours et que l'on ne réalise jamais.

C'est dans cette optique, c'est dans ces perspectives que nous allons aborder maintenant le problème de la reconduction du budget. Je m'excuse auprès de mes collègues d'avoir peut-être été trop long dans l'exposé de ces considérations, mais il nous faut bien prendre une conscience exacte de la situation économique et financière dans laquelle nous nous trouvons avant d'émettre un vote qui est grave, puisque c'est tout le budget de l'année prochaine, dans ses parties principales, que, en définitive, nous allons voter ou refuser selon la décision qu'il plaira de prendre à votre assemblée.

La reconduction, selon la proposition qui nous est faite par le Gouvernement, correspond à quoi ? Elle prétend simplifier les travaux parlementaires, visant au fond à libérer l'Assemblée nationale d'une sujétion qui s'est manifestée par la nécessité de tenir cent vingt-huit séances pour le seul examen du dernier budget, comme si le rôle primordial des Assemblées, leur raison d'être n'était pas avant tout celui de consentir les dépenses, de voter l'impôt et d'en contrôler l'utilisation!

Sous prétexte, dis-je, de libérer de cette sujétion l'Assemblée nationale, on nous propose en réalité pour l'exercice prochain une reconduction; mais la reconduction de quoi ? La reconduction du budget foncièrement mauvais et dangereux que nous venons d'analyser et qui peut nous conduire, si l'on ne porte aucun remède à cette situation, aux pires incertitudes, pour être modéré dans mes expressions ? Pas du tout: à un budget qui, si le texte gouvernemental était adopté, serait pire encore que le budget de cette année, car il se traduirait par un déficit non plus de 544, mais de 650 milliards. C'est le chiffre que vous-même, monsieur le ministre, avez été amené à préciser devant l'Assemblée nationale, au cours du débat récent sur ce sujet.

Or, dans cette Assemblée, monsieur le ministre, nous avons été les premiers — et nous y avions quelque mérite à l'époque — à dire « non » à la politique de superfiscalité, car nous pensions qu'elle était néfaste au pays. Pour couvrir les dépenses de l'Etat, qu'on n'a pas réformé, quand nous avons mis un terme indirectement à la superfiscalité — l'Assemblée nationale ayant été contrainte elle-même de se rendre à la valeur des arguments qui, depuis des années, avaient motivé notre position — alors, au lieu de réduire le train de vie, les dépenses inutiles, par une réorganisation appropriée, on a adopté la solution paresseuse qui consistait, sans rien changer aux dépenses, à s'adresser à l'emprunt pour couvrir les déficits qui continuaient à s'accumuler.

On vient de franchir dans ce domaine également les limites du raisonnable, faisant courir les pires dangers à notre monnaie.

Eh bien, monsieur le ministre, le Conseil de la République est résolument décidé à donner maintenant le coup d'arrêt, et à dire « non » à cette politique d'emprunts insensée. C'est tout au moins ce que la commission des finances, suivant son rapporteur général, a décidé à l'unanimité, et je n'ai aucune inquiétude, notre Assemblée suivra sa commission des finances dans sa quasi-unanimité.

Alors, direz-vous, quelle est la conclusion de cela ? Allez-vous refuser la reconduction ?

Allez-vous courir le risque, vous trouvant en présence d'une Assemblée qui peut être encline à manquer d'une certaine objectivité au moment de son renouvellement, d'avoir un budget de 1956 encore plus mauvais ?

Non, nous ne voulons certainement pas courir ce risque, nous ne nous décidons pas, en une matière aussi grave, sur des paris.

Nous voulons bien reconduire un budget, attendre qu'une législature nouvelle puisse se ressaisir, nous voulons bien laisser un répit en cristallisant, malgré tous ses défaut, le budget de 1956 au chiffre de 1955, mais c'est là la limite extrême des concessions que nous pouvons faire. Nous nous refusons formellement à souscrire par avance et de propos délibéré à une aggravation supplémentaire de plus de 100 milliards du déficit budgétaire, laissant ainsi se développer, par notre connivence, un mal dont nous savons bien les uns et les autres qu'un jour prochain il risque de faire sauter la monnaie.

Alors, par une sorte de loi des maxima, comme corollaire de l'aisance laissée au Gouvernement pour procéder à l'aménagement du budget de 1956 dans le cadre de celui de 1955, nous avons fixé le plafond des dépenses qui, en tout état de cause, ne devra pas être supérieur au total des dépenses de cette année.

Voilà l'économie et les raisons du projet qui vous est soumis par votre commission des finances, mes chers collègues, afin que s'il n'est pas possible d'obtenir de nos institutions, en cette fin de législature, les redressements héroïques qui s'imposent, tout au moins on ne donne pas en héritage à la législature future un mal qui aura encore dangereusement empiré et qu'elle ne pourra peut-être plus maîtriser.

Mes chers collègues, j'entends bien que le ministre des finances répétera ce qu'il a dit à l'Assemblée nationale: « Nous avons contracté cette année, avec l'accord du Parlement quelquefois » — et c'est vrai — « un certain nombre d'obligations et un certain nombre d'engagements pour lesquels l'échéance interviendra l'an prochain ». C'est exact, mais les gouvernements eux-mêmes ont contracté, vis-à-vis du Parlement, depuis des années, un certain nombre d'obligations, lorsqu'ils nous ont dit et répété, plusieurs fois même dans l'année: « Il faut que nous fassions des réformes. Il faut que cela change. Votez-nous ces crédits. Nous aménagerons ensuite les réorganisations nécessaires ».

Les gouvernements ont contracté des obligations vis-à-vis des assemblées lorsqu'ils ont demandé à sept reprises les pleins pouvoirs, que l'on a d'ailleurs parfois déconsidérés par des mesures ridicules sans jamais avoir rien fait d'efficace pour résorber le déséquilibre du budget.

Les gouvernements ont à leur disposition des programmes massifs de réformes génératrices d'économies à effectuer qu'ils trouveront dans des monceaux de rapports élaborés durant des années et qui n'ont pas été exploités: ceux de la cour des comptes, des commissions d'économies, des commissions des finances des assemblées, de la commission sur le coût et le rendement des services publics, de la commission de vérification des comptes de la nation. Jamais, jamais, à aucun moment — et vous savez que notre collègue Walker qui suit d'une manière très attentive et très assidue les travaux de ces commissions a posé à plusieurs reprises des questions aux divers gouvernements successifs sur leurs intentions et leurs réalisations — jamais à aucun moment, aucune des mesures préconisées n'a été prise.

Monsieur le ministre, si, à l'heure actuelle, cette assemblée, si sa commission des finances vous libèrent par une reconduction du budget qui ne serait pas celle que vous auriez peut-être souhaitée et qui serait la reconduction paresseuse, laissant s'aggraver le mal, mais une reconduction raisonnable, vous libérant de ces 128 séances de discussion auxquelles vous auriez à participer à l'Assemblée nationale, vous dotant au surplus d'un budget — ce qui ne s'est jamais vu, même dans l'histoire de la IIIe République — cinq mois avant la date à laquelle il doit entrer en application, il n'est pas anormal que le Conseil de la Répubique vous demande en échange de vous attacher à la réalisation de toutes les réformes qui permettront de vous accommoder pour 1956 du plafond de dépenses autorisées pour la présente année.

Avec la volonté que chacun se plaît à reconnaître en vous, l'ingéniosité, l'habileté et la ténacité qui ne vous font pas davantage défaut, vous réunissez toutes les qualités personnelles qui vous permettront de répondre à notre attente, j'en suis bien persuadé.

Je vais maintenant aborder le dernier point de mon intervention: celui qui est relatif aux décrets organiques sur la présentation du budget. Vous savez, mes chers collègues, qu'au cours de débats aussi précipités d'ailleurs que ceux d'aujourd'hui, dans une loi que nous avons été appelés à voter au mois d'avril dernier avant la clôture de la session parlementaire, figurait une disposition, due à l'initiative de l'Assemblée nationale, transférant au Gouvernement le soin d'édicter, par décret, les dispositions qui devaient figurer dans une loi organique, que nous attendons vainement depuis dix ans, sur la présentation du budget.

Vous savez que le délai accordé au Gouvernement pour prendre ce texte devait expirer le 31 juillet; que ce texte devait être, si l'on se réfère à la lettre du document, pris après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis du Conseil de la République. Mais cette rédaction, qui était la survivance d'un état d'esprit qui régnait à l'Assemblée nationale, sans malice d'ailleurs, avant la réforme de la Constitution, ne correspondait plus, à l'heure actuelle, à cette sorte de quasi-équilibre des pouvoirs que, pendant un temps déterminé, on a voulu établir entre les deux assemblées en matière législative. Ce texte devait dès lors être modifié au sein de notre assemblée, mais, pour éviter des deuxièmes lectures et diverses navettes supplémentaires, le président du

conseil du gouvernement actuel avait déclaré que, dans son esprit, les mots « avis conforme » étaient implicitement renfermés dans le texte qui nous était soumis, et que si la commission des finances du Conseil de la République ne donnait pas un avis conforme, en plein accord avec l'Assemblée nationale, on retournerait à la voie normale qui, en cette matière, est le dépôt d'un projet de loi dont les chambres auraient à discuter.

Mes chers collègues, la date du 31 juillet ne laissait aux deux commissions parlementaires que des délais extrêmement courts pour examiner le texte soumis par le Gouvernement dont elles ne sont entrées en possession que le 18 juillet. La surcharge de nos travaux ne permettait pas aux deux commissions de pouvoir se concerter utilement pour aboutir à un texte commun. Les présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République se sont alors mis d'accord pour demander aux assemblées une prolongation de délai. Celle-ci est prévue jusqu'au 15 novembre prochain.

Le texte prorogeant ce délai doit désormais nécessairement renfermer dans sa lettre les engagements que M. le président du conseil avait pris verbalement et, par conséquent, comporter l'avis conforme des deux assemblées. Or, il a été repris, sans doute par erreur, dans sa rédaction initiale par l'Assemblée nationale. Votre commission des finances vous propose de mettre la lettre en accord avec l'esprit qui doit présider à ces travaux et avec les engagements qui ont été pris par le Gouvernement. C'est la modification qui vous est proposée et à laquelle, je pense, l'Assemblée nationale voudra bien se rallier.

En conclusion de cette intervention peut-être trop longue à votre gré, je tiens à affirmer que le redressement de cette situation exigera de sérieux efforts, surtout sur le plan moral, sur le plan du civisme individuel et collectif du pays.

Tout à l'heure, j'ai voulu, par mon intervention au cours de la discussion d'un autre projet, que les assemblées se disciplinent elles-mêmes. Je pense que le Gouvernement devrait aussi se discipliner. Si l'on veut amorcer un relèvement, un changement dans le climat et dans l'état d'esprit de ce pays, il faut que le Gouvernement en donne lui-même l'exemple et le signal.

En tout cas, et c'est ainsi que je terminerai, je dis qu'il est grand temps de réformer sans plus attendre cette politique de facilité, d'amorcer une politique plus raisonnable, mettant un frein à la marée montante des dépenses publiques, aux déficits, aux emprunts, aux expédients divers auxquels on recourt maintenant sans scrupule et sans arrêt.

J'évoquerai ici la voix de l'un de vos plus illustres prédécesseurs, à laquelle les événements donnèrent en leur temps de singulières résonances : celle de Turgot, dont les déclarations devraient tenir une place d'honneur dans votre ministère. Ecoutez ce que disait Turgot à une époque où le désordre financier et l'impécuniosité de l'Etat étaient comparables aux nôtres :

« L'emprunt nécessite au bout de quelque temps ou la banqueroute ou l'augmentation des impositions. Il n'y a qu'un moyen : il faut toujours réduire la dépense au-dessous de la recette. On demandera : sur quoi retrancher ? Chaque ordonnateur dans sa partie soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons mais, comme il n'y en a pas pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie. Il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie ! ». Voilà une phrase dont on devrait s'inspirer jusqu'à l'obsession dans tous les bureaux de votre ministère ! Exigez, monsieur le ministre, dans votre tâche future, qui sera difficile j'en conviens, que ces sages recommandations ne soient pas perdues de vue, afin d'éviter à notre pays les pires dangers ; vous aurez ainsi acquis le maximum de titres à sa reconnaissance. Je le souhaite pour vous personnellement, mais je le souhaite surtout pour le pays. (*Applaudissements.*)

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je vous rappellerai que le groupe socialiste n'a pas voté le budget de 1955 ; je ne vous étonnerai donc pas en vous disant qu'il ne votera pas davantage le texte qui nous est soumis puisque, aussi bien, il nous demande de reconduire pour 1956 les sommes et les textes qui avaient été votés pour 1955. Encore faudrait-il revenir sur ce qu'a dit tout à l'heure M. Pellenc, rapporteur général. Il a déclaré que nous étions en train de voter un collectif pour un budget qui n'était pas définitivement adopté de même que nous sommes en train de reconduire un budget qui n'est pas exactement voté et dont on ne connaît pas nettement les sommes et les contours.

Par conséquent nous ne voterons pas ce texte, et l'explication que vient de nous fournir M. le rapporteur général suffit amplement à justifier notre attitude hostile. Nous sommes, en effet, devant une situation qui apparemment est florissante mais qui, en réalité, cache une singulière détresse. Nous risquons demain, à la faveur d'événements que nous ne pouvons pas prévoir, de nous trouver dans une situation particulièrement difficile.

Nous tenons présentement — M. le rapporteur général a raison de le dire — parce que les facilités de trésorerie existent, mais ces facilités pourraient rapidement disparaître un jour ou l'autre. La situation économique de la France n'est pas ce que certains pensent. Elle est difficile et il suffit de visiter certaines régions de notre pays pour se rendre compte que l'apparence florissante de certaines régions ne se retrouve pas partout, tant s'en faut.

Nous sommes, à l'heure actuelle, devant un déficit qui est quelque peu effrayant, un déficit qui, il y a quelque vingt ans, aurait amené un véritable désarroi dans les assemblées parlementaires et dans le pays. 544 milliards de déficit budgétaire réel ; au total, un trou de 1.114 milliards. Cela n'est pas peu de choses !

Au fond, nous payons les conséquences de la politique d'immobilisme menée jusqu'à ce jour. Je vous demande de vous rappeler les slogans qui, en 1951, amenèrent à l'Assemblée nationale la majorité qui y siège à l'heure présente. Pas d'impôts nouveaux ! disait-on. Des mesures d'économies !

Effectivement, il n'y a pas eu d'impôts nouveaux et nous sommes les premiers à nous en réjouir, quoique certaines taxes indirectes aient été singulièrement augmentées, mais les économies, on ne les a pas vues. On les cherche encore. Au contraire, les dépenses se sont accrues, et Dieu sait qu'elles ne sont pas toutes d'une véritable utilité. S'il s'agissait de dépenses d'investissements, de dépenses rentables, encore pourrait-on les accepter ; mais certaines d'entre elles n'ont pas été vraiment rentables et ont augmenté le déficit du budget sans aucune compensation.

Mais si l'on ne voulait pas diminuer les dépenses de l'Etat et si l'on voulait au contraire les accroître, encore eût-il fallu essayer de pratiquer une politique économique d'expansion, qui, augmentant le revenu national et la richesse publique, eût tenté de donner à la nation les moyens de vivre, et de redevenir prospère en produisant. Il eût fallu faire une politique sociale de progrès. Cette politique d'expansion économique et de progrès social à laquelle les divers gouvernements qui se sont succédé jusqu'à ce jour se sont délibérément refusés à la faire aggravant ainsi le déficit budgétaire.

Le budget de 1955, que l'on vous demande de reconduire, est exactement la photographie de cette politique. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne le votons pas.

Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas le voter. Nous ne pensons pas que l'on retrouve dans les lignes de ce budget ce qui serait indispensable pour redonner à l'intégralité de la nation la vie économique qui lui est due et qu'on lui promet depuis trop longtemps.

M. Pellenc parlait tout à l'heure des nombreuses commissions et des multiples comités qui sont constitués et étudient, les uns et les autres, les moyens de redonner la vie à certaines régions qui, à l'heure actuelle, sont en train de mourir d'asphyxie. Je pense à celle que je connais bien, à cette région méridionale, où l'agriculture et la viticulture sont en train de périr, et où l'industrie n'existe pratiquement plus. J'entends bien que les comités se réunissent, j'entends bien que les commissions établissent des rapports, mais ce que nous voudrions ce sont des actes et des textes qui permettraient à ces régions de retrouver la vie à laquelle elles ont droit, la vie économique qu'elles attendent, et de donner aux nombreux chômeurs qui existent là-bas et qui attendent du travail la possibilité de vivre.

Or, le budget de 1956 continue très exactement le budget de 1955. Celui de 1955, ne contenait pas les mesures indispensables pour sauvegarder ces régions, celui de 1956 ne peut pas davantage les contenir.

Il y a aussi une autre raison pour laquelle le groupe socialiste ne peut pas voter la reconduction de ce budget. M. le rappor-

teur général l'a dit tout à l'heure: le rôle et la mission des Assemblées parlementaires c'est de voter la loi budgétaire, de voter l'impôt, de discuter le budget. On ne peut concevoir que l'on puisse ainsi, d'une année à l'autre, et six mois à l'avance, reconduire ce qui fait vivre la nation pendant une année et après une discussion aussi rapide, qui ne permet à personne d'étudier sérieusement les textes. Nous estimons qu'il s'agit là d'une singulière démission du Parlement et quand je pense, mesdames, messieurs, que nous sommes en train de voter l'ensemble des budgets civils pour toute une année je suis quelque peu étonné que l'on puisse suivre le Gouvernement dans la voie où il nous amène. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Armengaud. Très bien!

M. Courrière. Nous prenons de singulières responsabilités pour l'avenir; nous les prenons avec un texte d'un vague tel qu'il pourrait donner au Gouvernement toutes les possibilités de transferts de crédits de chapitre à chapitre et même peut-être de titre à titre, car l'on ne comprend pas très bien ce que signifie l'article 7.

Je dis qu'il s'agit là d'une véritable démission du Parlement à laquelle nous ne voulons pas nous associer. C'est la raison déterminante pour laquelle nous ne voterons pas le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, je voudrais vous dire combien j'approuve les observations de M. Pellenc, notre rapporteur général, sur les mauvaises conditions dans lesquelles notre Assemblée est appelée à discuter d'un projet de loi qui peut avoir une répercussion pendant toute l'année 1956.

Tout d'abord, je veux rappeler que nous avons eu très peu de temps pour l'examiner. La commission des finances siégeait en même temps que l'Assemblée; d'autre part — ce n'est pas un reproche à l'égard de notre rapporteur général — le rapport a été distribué seulement au début de cette séance. Le moins que je puisse dire est qu'il n'est vraiment pas sérieux de discuter dans d'aussi mauvaises conditions un projet de loi d'une telle importance dont les conséquences s'étendront à toute l'année 1956.

En fait, il est bien évident qu'il n'est pas possible à notre Assemblée de jouer normalement son rôle de contrôle parlementaire. Ce n'est pas là seulement une opinion personnelle, car le fait même qu'à l'occasion de l'examen d'un projet de loi d'une telle importance il y ait si peu d'inscrits dans la discussion générale est bien la preuve indiscutable que les membres de l'Assemblée, tout en appréciant l'importance du projet, n'ont pas eu le temps de se préparer pour le discuter dans de sérieuses conditions.

M. Bernard Chochoy. La majorité de nos collègues ne savent pas, la plupart du temps, de quoi il s'agit. Vous ne l'ignorez pas!

M. Marrane. C'est ce que je viens de dire, mon cher collègue.

M. Bernard Chochoy. Alors, nous sommes entièrement d'accord.

M. Marrane. Dans le rapport de M. Barangé à l'Assemblée nationale, il est d'ailleurs indiqué qu'il est paradoxal de discuter un budget collectif alors que le budget de l'exercice 1955 n'est pas encore complètement voté. Avant même que ce budget soit voté, il nous est proposé un certain nombre d'augmentations de dépenses. Il y a 99 milliards pour les crédits civils, 98 milliards pour les crédits militaires, mais aucun pour les crédits d'habitations à loyer modéré. Pourtant je me souviens qu'au congrès des habitations à loyer modéré à Dijon, auquel assistaient d'autres membres de notre Assemblée, le ministre de la reconstruction est venu donner l'assurance qu'il aurait les crédits nécessaires pour commencer la construction avant la fin de 1955 de 50.000 logements supplémentaires. Mais si l'on trouve des crédits nouveaux pour le budget militaire, dans ce projet les crédits pour les habitations à loyer modéré sont absolument inexistants.

Ainsi que l'a souligné notre rapporteur général il y a 232 milliards pour les charges du budget supportées par le Trésor. Il faut souligner également que dans ce projet de loi il n'est pas prévu de crédits suffisants pour satisfaire aux légitimes revendications des fonctionnaires et même pour tenir les engagements qui ont été pris par le Gouvernement à cet égard.

En fait, les augmentations de dépenses vont dans le sens d'une politique dont le peuple ne veut plus. En particulier, une partie des dépenses est affectée à une répression en Algérie et au Maroc, qui n'est nullement conforme aux principes de notre Constitution et qui n'a pas été décidée par un vote du Parlement.

Enfin, on nous propose la reconduction du budget de 1955 pour l'année 1956. C'est là indiscutablement l'abandon des prérogatives du Parlement au profit du Gouvernement. Si le Gouvernement propose ainsi la reconduction du budget de 1955 à 1956, c'est parce qu'il a constaté un mécontentement général résultant de sa politique: la baisse du niveau de vie des travailleurs, l'extension de la misère pour les vieux, les chômeurs, le mécontentement légitime des paysans, des artisans et des commerçants. La crise du logement, dans les grandes villes, s'aggrave tous les jours. Les discours des ministres ne manquent pas, mais ils n'accordent pas les crédits indispensables.

Je souligne une fois de plus que, dans le budget de 1955, il est prévu 31 milliards pour les primes à la construction et seulement 4 milliards pour les crédits H. L. M. On va reconduire en 1956 le budget de 1955, ce qui signifie qu'il n'y aura pas non plus assez de crédits H. L. M. en 1956, mais il est déjà envisagé une augmentation de 8 milliards pour les primes à la construction, ce qui indique que le Gouvernement continue sa politique qui tend à donner davantage d'argent sur le budget pour construire des logements pour la vente par appartements, plutôt que pour la construction de logements par les organismes H. L. M. destinées à la location en faveur des familles laborieuses.

Enfin, il n'y a pas assez d'écoles et il n'y a pas assez d'instituteurs. Il est vrai que c'est une politique du Gouvernement et de la majorité gouvernementale, qui est incluse dans les attaques méthodiques contre l'école laïque. C'est aussi pourquoi la situation des instituteurs est très difficile.

Leurs traitements sont insuffisants. Ainsi, non seulement il y a pénurie d'écoles et de classes, mais également de milliers d'instituteurs pour assurer l'enseignement dans les écoles primaires. Malgré toutes ces insuffisances, le déficit budgétaire atteint en 1955 1.037 milliards; et le Gouvernement nous demande de reconduire ce budget pour l'année 1956. Cela signifie que l'on vous demande d'approuver à nouveau la politique qui consiste à creuser dans le budget de l'Etat un nouveau déficit d'environ 1.000 milliards, puisque, en chiffres ronds, les recettes sont de 3.000 milliards et les dépenses de 4.001 milliards.

De nombreux maires siègent dans cette assemblée. Si ces maires géraient leurs collectivités dans les mêmes conditions que le Gouvernement gère les affaires de l'Etat, je l'ai déjà dit: ils seraient révoqués; et certainement poursuivis.

Notre collègue Courrière indiquait tout à l'heure que si le budget de 1955 était reconduit en 1956, ce serait renouveler les erreurs de la même politique. Mon collègue Courrière m'en excusera, mais je voudrais attirer son attention sur le fait que le budget de 1956 ne serait pas identique à celui de 1955. Ce sera encore plus grave en ce sens que, pour l'année 1955, lors du vote du budget, les décrets pris pour bouleverser les finances communales n'étaient pas encore intervenus. Les recettes communales sont modifiées depuis le 1er juillet de cette année. Aucun maire ne sait actuellement ce que vont donner ces modifications financières apportées par décrets; il est donc évident que la reconduction des méthodes appliquées aux communes en 1956 n'équivaut pas exactement à la reconduction du budget de 1955. Pour les communes, c'est une aggravation de la situation de 1955. Il n'est donc pas superflu d'attirer l'attention de nos collègues sur cette gravité de la reconduction du budget de 1955 en 1956, en ce qui concerne les communes.

J'ajoute que ce sont des méthodes d'administration inadmissibles. Le Gouvernement prend, en cours d'exercice, des décisions qui bouleversent les finances communales. Pourquoi procède-t-il ainsi? Parce que, en réalité, il a calculé les décrets de telle façon qu'il décharge l'Etat d'un certain nombre de dépenses et qu'il prend de l'argent aux communes par la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires et la modification des taxes à la vente au détail. Un certain nombre de denrées ne sont plus passibles de la taxe sur le chiffre d'affaires. Le Gouvernement, qui est jaloux de la bonne gestion des communes, fait tout son possible pour les empêcher de se gérer normalement, puisque, en cours d'exercice, alors que le budget est voté et approuvé par les autorités de tutelle, il modifie leurs recettes.

Il a été modifié également leurs dépenses en ce sens que le Gouvernement a modifié leurs charges d'assistance. D'une façon générale, les communes ignorent les recettes précises dont elles disposeront. Elles ne savent pas non plus, par suite des décrets pris par le Gouvernement, ce que seront leurs dépenses.

Il faut dire la vérité.

Si le Gouvernement a modifié ainsi la taxe locale additionnelle au chiffre d'affaires, c'est parce qu'il trouvait que celle-ci rapportait trop de ressources aux communes. Il a trouvé un subterfuge en modifiant les taxes afin de prendre aux communes une partie du rendement de cette taxe locale.

Voici qu'il nous est proposé de renconduire le budget dans de telles conditions!

Il me semble que les membres de cette Assemblée qui sont maires de communes, ne peuvent pas, sans abandonner vraiment, non seulement les intérêts de la nation, mais également les intérêts de la gestion de leur commune, voter un tel projet de loi.

Quel est l'argument du Gouvernement pour demander de reconduire en 1956 le budget de 1955 ? Il a été indiqué que c'était pour éviter les risques que comporte une discussion budgétaire à quelques mois d'une consultation populaire générale. Dans un journal, *La Vie Française*, où l'on approuve cette position du Gouvernement, on ajoute: « Avant les élections, les parlementaires sont encore moins avares des deniers publics que de coutume... Et pour éviter de dangereux entraînements... le Gouvernement propose de reconduire le budget de 1955. ».

Je vous demande, mesdames, messieurs, de réfléchir à ce fait que le déficit budgétaire n'a rien à voir avec la proximité des élections.

Ainsi que l'a montré à de nombreuses reprises le rapporteur général de la commission des finances de notre Assemblée, ce déficit existe depuis plusieurs années. La gestion de gouvernements issus de la majorité parlementaire apparentée de 1951 est si bonne que le déficit s'accroît chaque année. Non seulement aucune mesure n'est prise pour tenter de le réduire, mais les dispositions adoptées vont dans le sens de son aggravation.

Le Gouvernement estime qu'il faut développer l'activité économique. Mais dans un pays comme le nôtre, où les denrées et marchandises sont en excédent, il y a trop de blé, de sucre, de lait, de viande, de vin, de textiles, de chaussures, le moyen d'absorber cette production excédentaire est de donner aux travailleurs, à la population laborieuse, les possibilités de consommation qu'ils avaient avant la guerre. Ainsi on parviendra à une expansion économique. Mais, dans la mesure où la politique gouvernementale réduit constamment le niveau de vie de la population, il est évident que les travailleurs ne peuvent pas dépenser plus d'argent qu'ils n'en reçoivent.

Pour tenter de faire approuver la reconduction en 1956 du budget de 1955, le Gouvernement n'apporte aucun programme économique, ne fait aucun effort tendant à réduire le déficit. Au lieu de réduire les crédits militaires, il propose une nouvelle augmentation de ceux-ci. Sous prétexte de proximité des élections législatives, il se borne à vous demander la reconduction du budget.

En réalité, ce qui est demandé c'est une mutilation des droits du Parlement. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que cet argument même de la proximité des élections ne suffit pas à justifier les perspectives de la politique financière du Gouvernement, car en même temps qu'il vous demande de reconduire pour 1956 le budgt de 1955, il a déposé un projet de décret pour qu'à partir de 1957 les budgets soient soumis et discutés par les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Chose exceptionnelle: alors qu'on a fait un grand succès pour le Conseil de la République du rétablissement de la navette, dans l'approbation du budget par les commissions des finances, il est prévu que le dernier mot restera à la commission des finances de l'Assemblée nationale.

J'attire également votre attention sur le fait que la reconduction du budget de 1955 ce n'est pas seulement l'impossibilité pour vous de discuter les chapitres de chacun des budgets en 1956, c'est la perspective que vous ne discuterez plus jamais les budgets, car ce sera un monopole pour les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Ainsi, enfin, les commissions spécialisées seront dessaisies. La responsabilité du Conseil de la République est donc très grande puisque, dans l'avenir, s'il n'y a pas de changement dans les intentions du Gouvernement, notre Assemblée ne pourra plus pratiquement discuter du budget. Or, je veux rappeler qu'à de nombreuses reprises les discussions des budgets dans notre Assemblée ont été utiles pour les collectivités locales. Le président de notre Assemblée a rappelé avant la clôture de la dernière session qui a précédé le renouvellement d'une partie de notre Assemblée, le rôle important qui a été joué par elle dans l'adoption d'un certain nombre de textes, en particulier les amendements qui ont supprimé les commissions départementales d'investissements et la modification de la répartition du fonds départemental de péréquation de la Seine. Je ne veux pas rappeler tous les projets qui ont été améliorés par notre Assemblée. Cette possibilité, vous ne l'aurez plus dans l'avenir.

En fait, il s'agit d'appliquer au Parlement des méthodes de dictature. C'est la continuation d'un processus amorcé par le Gouvernement. Tout d'abord on a demandé au Parlement des pleins pouvoirs limités avec une date à partir de laquelle le Gouvernement ne pouvait plus prendre de décrets. Quand la date est arrivée à expiration, le Gouvernement a demandé une prorogation de cette possibilité de gouverner par décrets. Cela devient maintenant une habitude. Le Gouvernement gouverne par décrets. Il n'y a donc plus besoin de l'assentiment de l'Assemblée. Ensuite, on a fait voter la loi d'urgence. Maintenant il est normal que dans ce processus de limitation des pouvoirs des assemblées parlementaires, le Gouvernement en vienne à leur enlever toute discussion sur les budgets.

En fait, l'utilisation des décrets-loi n'est pas nouvelle dans notre pays. Vous vous souvenez certainement qu'en 1935 c'est un procédé qui a été largement utilisé par un chef de gouvernement qui s'appelait Laval. En définitive, on en revient aux méthodes de M. Laval. Cependant chacun sait que la politique du traître Laval n'a pas été très heureuse pour la France.

Chacun reconnaît que la situation est mauvaise et difficile. Mais reconduire le budget, c'est abandonner tout espoir d'améliorer la situation.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste pense qu'il est indispensable que notre assemblée repousse les propositions du Gouvernement et se refuse à la reconduction en 1956 du budget de 1955.

Il faut se rappeler que si de telles propositions peuvent être faites au Parlement, c'est parce qu'on a dupé le corps électoral en 1951, par une loi dite des apparentements.

Un des collègues de notre assemblée, qui n'est pas de mon groupe, me disait dernièrement: « Quand on regorde où l'on en est depuis la Libération, on constate que l'on a beaucoup reculé. »

C'est vrai, on a beaucoup reculé. Mais nous, les communistes, nous ne sommes jamais pessimistes. Nous nous rappelons qu'après les décrets Laval, il y a eu un sursaut d'union dans le peuple et que le gouvernement de front populaire a annulé les méfaits des décrets Laval.

Eh bien, ce qui a été fait en 1936, peut encore être fait maintenant.

C'est pourquoi le groupe communiste appelle à l'union de tous les travailleurs, des résistants, des patriotes, des défenseurs de l'école laïque, des partisans du maintien de la paix. Nous sommes convaincus que cette union pourra annuler la politique d'Edgar Faure et du mouvement républicain populaire.

Pour toutes les raisons que j'ai indiquées, le groupe communiste votera contre le projet de loi qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Messieurs les ministres, mes chers collègues, après mon excellent ami M. Courrière, je voudrais indiquer quelques raisons supplémentaires qui font que le groupe socialiste votera contre le projet de reconduction du budget de 1955.

Dans le fascicule bleu qui nous a été distribué sous le n° 11213 et relatif au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 et ratification de décrets, je trouve à la page 73, sous la rubrique « Dispositions spéciales », article 7: « Sont reconduits à l'exercice 1956, dans les conditions définies au deuxième alinéa du présent article, les crédits ouverts aux ministres pour les dépenses du budget civil de 1955. »

Il est prévu que toute une série de mises au point pourront être opérées au sein de ces crédits qui concernent — et là, nous

avons toute une énumération — les charges de la dette publique, les dépenses en atténuation de recettes, les dépenses des pouvoirs publics, etc.

Il serait certainement très difficile, même aux plus avisés d'entre nous — même, j'en suis persuadé, au rapporteur général du budget qui est pourtant un homme très averti — de se retrouver dans cette énumération et de mettre des faits précis derrière ces lignes qui traduisent toute une série d'intentions.

Je veux surtout souligner que, dans l'exposé des motifs du chapitre 3, nous avons un paragraphe qui dit ceci: « Dans certains secteurs par contre: éducation nationale, agriculture, par exemple, il est bien évident que la simple reconduction du budget de 1955 ne permettrait pas de réaliser les progrès que le pays attend; les crédits pour « mesures nouvelles » seront, dès la rentrée d'octobre et dans la forme budgétaire ordinaire, demandés au Parlement qui aura ainsi à se prononcer sur le volume des crédits nécessaires à l'exécution de la première tranche du plan de remise en ordre des rémunérations publiques. »

Il serait, en effet aberrant d'imaginer qu'en 1956 on pourra se contenter, sur le plan des budgets de l'éducation nationale et de l'agriculture, des crédits qui nous ont été accordés en 1955. En effet — on l'a souligné il y a un instant à cette tribune — il ne suffit pas actuellement de dire que l'éducation nationale est un des services publics qui doit réclamer le plus d'attention et de sollicitude; il faut encore le montrer par des actes. Or, nous savons qu'à travers le pays, dans nos départements d'outre-mer, dans tous les territoires de l'Union française, il y a nécessité absolue de construire le maximum de classes, non seulement pour assurer la rentrée de 1955, mais pour que nos enfants, dans les années qui viennent, puissent être accueillis dans nos établissements scolaires, qu'il s'agisse d'ailleurs des établissements du premier degré, des établissements du second degré ou de nos établissements d'enseignement supérieur.

Il y a certes un problème des constructions scolaires qui se pose. Le problème du recrutement du personnel doit retenir aussi toute l'attention du Gouvernement. Dans la plupart des départements français, on a senti la nécessité de faire un effort sur le plan des constructions scolaires. Mais on se trouvera devant cette situation paradoxale au mois d'octobre prochain: les classes nouvelles ne pourront pas être ouvertes parce qu'elles ne seront pas pourvues de maîtres.

Je peux donner l'exemple d'un département que je connais bien, celui du Pas-de-Calais, où il manque plus de trois cents instituteurs titulaires. Dans le département du Nord, il manque actuellement près de mille instituteurs titulaires. Je donne ces chiffres pour illustrer la gravité de la situation.

En ce qui concerne l'agriculture, nous voyons la même situation catastrophique. Nous en sommes, à chaque discussion du budget de l'agriculture, à rappeler qu'il reste encore de multiples projets d'adduction d'eau, d'électrification d'écarts à satisfaire. Il faudrait, au rythme actuel du financement, dans le Pas-de-Calais, attendre trente ans, quarante ans, cinquante ans pour que tous les projets d'adduction d'eau puissent être financés. Je citerai l'exemple de mon département, qui compte un peu plus de 900 communes; il y en a encore 600 qui n'ont pas de réseau d'alimentation en eau potable; et l'on donne parfois le Pas-de-Calais comme le département le mieux équipé de France!

M. Georges Marrane. Ce n'est pas rassurant pour les autres.

M. Bernard Chochoy. En effet!

Ce qui renforce mes inquiétudes et qui décide le groupe socialiste à vous refuser son adhésion au projet de reconduction des crédits de 1955, c'est en particulier l'insuffisance des crédits de reconstruction et des crédits de construction pour l'année 1956.

Il y a été fait allusion tout à l'heure; on a évoqué les crédits pour les habitations à loyer modéré. J'y reviendrai dans un instant. Je veux parler d'abord des crédits de reconstruction prévus en 1956 pour la reconstitution des immeubles de toute nature. En 1955, nous avons disposé d'un crédit de 145 milliards pour les autorisations de programme. On a amputé ce crédit, il y a quelques jours, par un artifice assez curieux, une opération de virement à laquelle on nous a déjà, hélas ! habitués. On a pris 5 milliards sur cette ligne budgétaire pour les reporter sur une autre ligne du budget en prétendant que les associations syndicales de reconstruction pourront disposer de ces 5 milliards pour la construction de logements prévus en remplacement des constructions provisoires existant dans les localités gravement sinistrées. On ajoutait que cette opération était extrêmement heureuse puisqu'en réalité elle allait permettre le financement de 5.000 logements dans le cadre des 50.000 logements supplémentaires qu'on nous a annoncés pour 1955.

Ce que le Gouvernement aurait dû faire au moment où il a décidé de porter à 300.000 le nombre des logements qui seraient mis en chantier en 1955, c'était, en face des 50.000 logements supplémentaires portés sur le papier, de nous donner les crédits pour les réaliser. Or, vous savez très bien comment il a été procédé; on a pris sur les crédits d'engagement du plan triennal de 1955, 1956, 1957, les crédits qui sont inscrits pour 1956, c'est-à-dire qu'on a mangé le blé en herbe dès 1955. Par ailleurs, on a pris 5 milliards, en considérant que c'était une excellente opération, sur les crédits de réparations de dommages de guerre. L'honnêteté eût voulu qu'on laissât aux sinistrés ces crédits prévus pour la réparation des dommages de guerre, crédits qui avaient été votés par le Parlement pour une destination tout à fait précise.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Je suis extrêmement inquiet, je ne vous le cache pas, en pensant que sur le plan de la reconstruction des immeubles de toute nature, on ne disposera en 1956 que de 140 milliards. Or, vous avez dit depuis des années que la reconstruction serait définitivement terminée en 1960. Nous considérons qu'il n'y aurait pas tellement à s'enorgueillir d'un résultat comme celui-là, quand on pense que depuis quinze ans il y a des hommes qui attendent dans des baraquements la reconstruction de leur immeuble détruit; vous admettrez que leur patience a été mise à dure épreuve et que l'on aurait pu faire un effort supplémentaire pour que ces immeubles soient reconstitués. Je pense en particulier aux sinistrés de Calais et de Boulogne qui attendent depuis plus de dix ans, comme je l'ai dit, qu'on veuille bien se pencher sur leur malheureux sort. Si l'on avait pu leur faire gagner deux ans, c'eût été certes un résultat heureux. Je ne pense pas qu'en reconduisant purement et simplement, en 1956, les 140 milliards de 1955, on pourra obtenir le résultat que nous aurions souhaité, c'est-à-dire la fin de la reconstruction avant 1960.

Je suis, en outre, affligé de constater qu'en 1956 on va reconduire les 30 milliards inscrits au budget de 1955 pour le payement des crédits mobiliers. J'ai précisé récemment, lors d'une conversation avec M. le ministre de la reconstruction, que le Parlement avait décidé la priorité absolue pour tous les vieux sinistrés de plus de quatre-vingts ans. Je lui ai donné une liste de plus de dix sinistrés dont le cas m'avait été signalé peu de temps auparavant qui, ayant entre quatre-vingts et quatre-vingt-douze ans, en sont encore à attendre, le 29 juillet 1955, qu'on veuille bien liquider leur dossier de dommages de guerre.

Mesdames, messieurs, nous avons voté, en 1955, 30 milliards pour le payement des dommages mobiliers. Le total de ces dommages étant évalué à environ 600 milliards, cela veut dire qu'à cette cadence il faut attendre encore vingt ans pour payer les derniers sinistrés mobiliers.

M. Georges Marrane. On attend qu'ils meurent tous!

M. Bernard Chochoy. Pour ceux qui ont quatre-vingts ans, ou même soixante-dix ans, la mort aura sans doute réglé ce que le Gouvernement ne veut pas faire.

Sur le plan de la construction, vous avez bien aligné des chiffres et fixé des objectifs: 300.000 logements qui seront terminés en 1956. Sur quoi vous allez reconduire les 130 milliards de crédits d'engagement que vous nous donnez au titre des habitations à loyer modéré pour 1955. Et vous êtes satisfaits avec ce chiffre ? Une promesse avait été faite et elle était formelle. Je reprends le *Journal officiel*, il ne doit pas mentir; surtout, les ministres ne doivent pas mentir. Je trouve, à la séance du 15 mars, une déclaration de M. le ministre Duchet. Elle dit ceci: « Le montant des prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré est cette année de 130 milliards et il atteindra sans doute 140 milliards si les conditions économiques le permettent ».

C'était le 15 mars. Deux jours après, il confirmait: « Si, à la suite d'un nouvel examen de la situation du marché de la construction qui pourrait avoir lieu dans quelques mois, c'est-à-dire quand ce marché pourra être apprécié dans de meilleures conditions, il était nécessaire de lancer un complément d'opérations, les moyens indispensables seraient mis à votre disposition dans la limite des 10 milliards de crédits de programmes que vous nous demandez ».

M. Duchet ne faisait que reprendre d'ailleurs une promesse qui avait été faite par son prédécesseur, M. Lemaire, devant l'Assemblée nationale. Nous sommes allés au congrès des organismes d'habitations à loyer modéré, tenu à Dijon à la fin du mois de mai. M. Duchet ne nous a plus promis, à ce moment-là, aussi nettement qu'au mois de mars, que les 10 milliards seraient attribués. Par contre nous avons été surpris de lui entendre dire qu'on allait construire 50.000 logements supplémentaires en 1955. Ce que nous demandons, c'est qu'on nous donne, en regard, les crédits indispensables.

Plusieurs membres du Gouvernement ont souvent indiqué, à juste titre d'ailleurs, qu'il fallait à tout prix apporter une solution au mal dont souffre ce pays. J'ai moi-même déclaré à maintes reprises que le problème du logement était le problème numéro un, qu'il fallait à tout prix, face à l'accroissement de notre population, donner aux Français la possibilité de se loger normalement et que la construction de logements sains était un des éléments de la libération humaine.

Tout cela est bien. Ne vous contentez pas d'affirmer la nécessité de construire, d'aligner des chiffres, de formuler des objectifs. Il faut avant tout nous apporter les crédits qui permettront d'atteindre le but que vous vous êtes fixé.

En ce qui concerne la construction, je crains que vous ne tiriez un chèque en blanc et qu'en juillet 1956, on s'aperçoive que les 300.000 logements ont été un admirable panneau électoral pour ceux qui avaient la responsabilité du Gouvernement en juillet 1955, et qu'on en soit encore à se lamenter sur la pauvreté des résultats obtenus. (*Très bien! à gauche.*)

Les observations que je vais présenter à propos du budget du travail rejoignent celles que je viens de formuler au sujet de la construction. On ne peut construire que dans la mesure où l'on dispose de crédits et où l'on a de la main-d'œuvre spécialisée à sa disposition. Dans le budget du travail de 1955, un crédit de 6.750.000 francs est prévu pour la formation professionnelle des adultes. Vous avez imaginé, dans le projet de budget militaire, d'accorder des sursis de deux ans aux jeunes gens qui appartiennent aux professions du bâtiment et qui accepteraient de faire ce beau sacrifice de reculer de deux ans leur appel sous les drapeaux pour se mettre à la disposition non pas du Gouvernement, mais des industries du bâtiment.

Ce sont là des moyens qui, j'en suis persuadé, ne donneront pas grand-chose. Il faudrait développer davantage cette formation professionnelle des adultes et on ne le fera qu'en inscrivant des crédits suffisants.

Il est encore un chapitre sur lequel je dirai un mot, c'est celui qui a trait à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains. Un crédit de 199 millions de francs avait été prévu l'année dernière. Le Parlement débat actuellement de la gravité de la situation en Algérie et de la reconduction de l'état d'urgence. Chacun essaye de définir à travers son optique les raisons du malaise que l'on connaît en Afrique du Nord. Or, parmi ces raisons, il faut placer l'effet considérable des échos éveillés dans leur pays d'origine par les nord-africains amenés en France pour y travailler. Il ne suffit pas que ces hommes arrivent dans la métropole, il faut tout naturellement, si l'on considère qu'ils constituent une excellente main-d'œuvre, en particulier en ce qui touche le bâtiment, les former professionnellement. Il faut aussi leur assurer des conditions d'habitat qui ne soient pas celles que connaissent, hélas! la plupart d'entre eux, à savoir la vie dans les cantines, la vie dans des sortes de casernes ou dans des bouges (*Très bien, à gauche et à l'extrême gauche.*) Mettez à leur disposition des logements convenables et c'est dans la mesure où l'on saura en Afrique du Nord, dans les départements qu'ils ont quittés, que la France se conduit à leur égard, non pas en marâtre, mais en mère généreuse, que les discours prononcés aux tribunes parlementaires auront quelque résonance dans leur pays. C'est pourquoi nous regrettons tout naturellement qu'en 1956 ne soit proposée que la reconduction d'un budget dont nous avions déjà déploré l'insuffisance en 1955.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter, après mon ami M. Courrière, au nom du groupe socialiste. S'il était nécessaire que nous trouvions des raisons pour justifier notre opposition à la mesure que vous nous proposez, cette rapide démonstration, présentée en toute objectivité, y suffirait. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, au terme de cette discussion générale, qu'il me soit permis de répondre brièvement aux orateurs qui sont intervenus et tout d'abord à M. le rapporteur général du budget qui, avec son autorité coutumière et avec une courtoisie dont je le remercie, à formulé un certain nombre de critiques, qui portent les unes sur les méthodes que nous suivons en matière budgétaire et les autres sur le fond même de la situation financière de notre pays.

La méthode est certes, critiquable ! Nous voici le 29 juillet et le budget de 1955 n'est pas entièrement voté. Toutefois, les principaux budgets ont été adoptés et la loi de finances a reçu la consécration législative. Aujourd'hui, dans ce collectif, nous présentons à l'agrément du Parlement, un certain nombre de modifications à ce même budget de 1955, en même temps que nous en suggérons la reconduction.

M. le rapporteur général me met dans l'impossibilité de le contredire, à l'instant où il invoque l'autorité de mon éminent prédécesseur, l'actuel président du conseil, qui a déclaré, en effet, que le budget était l'expression d'une intention et d'une volonté. Un syllogisme un peu hardi permettrait sans doute de conclure que, dès lors qu'il n'y a pas de budget, du moins de budget achevé, il n'y a ni intention ni volonté.

On me permettra peut-être de répondre qu'il y a tout de même une intention gouvernementale, une volonté gouvernementale, mais qu'elle a été parfois contrariée et que les retards que nous enregistrons dans le budget de 1955 sont le résultat — et cela ne comporte aucune critique, aucun jugement de valeur — d'une opposition entre la volonté gouvernementale et la volonté parlementaire.

Il y a aussi les événements qui infléchissent les programmes, qui imposent de faire face à des situations nouvelles et il suffit de considérer le collectif qui vous est présenté pour trouver la trace de ces diverses incidences.

Je ne m'attarderai d'ailleurs pas sur ce point puisque, aussi bien, la commission des finances et son éminent rapporteur général vous proposent l'adoption du collectif de 1955, c'est-à-dire de ces 44 milliards de dépenses supplémentaires qu'il nous faut bien ajouter aux comptes primitivement établis pour l'année en cours.

Vous savez qu'à ces 44 milliards de dépenses — et cela est indiqué dans le rapport qui vous a été soumis — il convient encore d'ajouter d'autres dépenses supplémentaires, une trentaine de milliards dont la partie principale, 21 milliards et demi exactement, correspond à des dépenses supplémentaires pour l'Afrique du Nord. Et voilà bien dans la trame budgétaire la marque de l'événement qui s'impose et parfois d'une manière dramatique! Contrairement à ce que disait tout à l'heure un orateur communiste, il ne s'agit pas seulement de dépenses de maintien de l'ordre — dépenses d'ailleurs nécessaires et dont la grande majorité de cette assemblée constate, avec regret sans doute, mais constate cependant l'impérieuse nécessité — il s'agit aussi de dépenses économiques et sociales auxquelles nous avons à faire face et qui sont une part essentielle de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord.

C'est ainsi qu'en fin de compte le déficit budgétaire de l'année 1955 s'est alourdi de quelque 74 milliards: 44 milliards inscrits dans le collectif et 30 milliards qui ont fait l'objet de décrets d'avances pour l'Afrique du Nord et pour quelques autres matières.

Si nous analysions le collectif lui-même, nous y trouverions aussi un certain nombre de dépenses dont l'accroissement est né, non pas d'une incohérence ou d'une imprévision, mais du nécessaire rajustement de certaines dépenses à l'évolution économique.

Je citerai pour exemple certaines dépenses d'action économique, ainsi celle qu'entraîne l'aide à l'exportation du blé. Il a fallu évidemment ajuster de tels crédits à l'évolution des choses qui a fait apparaître que les charges de l'exportation du blé étaient plus fortes qu'on avait pu primitivement l'envisager.

Mais je ne veux pas m'attarder sur ce point et je veux aborder tout de suite la deuxième partie du remarquable exposé que nous avons entendu tout à l'heure: celle qui concerne la reconduction du budget.

C'est encore là une question de méthode et je ne pense pas que le Gouvernement ait fait preuve de pessimisme excessif lorsqu'il a relevé le fait que les pratiques budgétaires auxquelles sont astreintes les assemblées parlementaires comportent un certain nombre de défauts. Certes, je suis entièrement d'accord avec M. Pellenc lorsqu'il indique qu'il est normal que le Parle-

ment consacre la plus grande partie de son temps à l'examen du budget puisque, aussi bien, les traditions parlementaires, les origines du système parlementaire sont là pour témoigner que le vote du budget constitue la prérogative essentielle du Parlement.

Mais c'est encore là une question de mesure. Par une évolution inéluctable, à cette tâche primitive et fondamentale, se sont ajoutées, au cours des années, un certain nombre de tâches supplémentaires d'ordre économique, d'ordre social, d'ordre politique auxquelles le Parlement doit aussi faire face. Il suffit d'indiquer qu'à l'Assemblée nationale, par exemple, sur deux cent vingt-six séances qui ont eu lieu depuis l'automne dernier, cent vingt-neuf, c'est-à-dire plus de la moitié, ont été consacrés à l'examen du budget et de comparer ce chiffre à celui de vingt-cinq, qui représente le nombre de séances que le Parlement britannique, mère des parlements, a consacré à ce même budget, pour constater, tout le même, une sorte d'excès. Il suffit d'ailleurs de consulter les différentes commissions du Parlement pour établir la liste d'un très grand nombre de projets non budgétaires non budgétaires et d'ailleurs importants qui, hélés! ne peuvent pas voir le jour.

Si, devant l'autre assemblée, j'ai fait allusion à l'échéance électorale, ce n'était pas pour suggérer que la proximité de cette échéance pouvait troubler le jugement des uns et des autres...

M. Ernest Pezet. Au contraire!

M. le ministre. ... mais pour faire une constatation modestement matérielle, à savoir que le nombre de séances qui, à partir de la prochaine rentrée et jusqu'aux élections, pourront être consacrées aux divers sujets est forcément limité et qu'il convient donc de procéder à un aménagement judicieux de cette période limitée.

D'ailleurs, je ne veux pas pousser plus loin ma démonstration, car je pense que nous sommes tous d'accord sur un point: une réforme est nécessaire!

La troisième partie de l'exposé de M. le rapporteur général a porté sur cette grande réforme de la procédure de la présentation du budget, qui est en germe dans la Constitution elle-même, laquelle a fait obligation il y a dix ans déjà au législateur de voter la loi organique de présentation du budget. C'est parce que pendant ces dix années la réforme n'a pas été accomplie et que la volonté des constituants est demeurée sans effet que le Parlement — le Conseil de la République comme l'Assemblée nationale — a bien voulu donner au Gouvernement par la loi du 2 avril dernier pouvoir, et donc mandat, de présenter un projet de décret organique sur la présentation du budget.

Ce décret est en instance d'examen devant les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. L'un des articles, introduit d'ailleurs par un amendement de M. le rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale, l'un des articles, dis-je, du texte qui vous est présentement soumis, prévoit une prorogation d'un délai qui, hélas, se révèle trop bref car la matière est particulièrement délicate et complexe.

En effet, ce n'est pas dans les quarante-huit heures qui nous restent avant le 31 juillet qu'on pourrait confronter les points de vue, légitimement divergents, de la commission des finances du Conseil de la République et de la commission des finances de l'Assemblée nationale, et du Gouvernement lui-même qui aura tout de même, finalement, son mot à dire.

Que faut-il conclure en ce qui concerne la reconduction? C'est que les errements anciens suivis jusqu'à présent sont déjà virtuellement condamnés, condamnés par le Parlement lui-même car, encore une fois, c'est du Parlement qu'est venue cette volonté de réforme en matière de procédure budgétaire. Les circonstances sont telles que nous sommes obligés de prévoir quelques délais avant que la réforme intervienne. Même si nous avions pu, avant le 31 juillet, prendre ce décret, nous nous serions trouvés en présence d'une procédure si fondamentalement différente de l'ancienne que des nécessités techniques nous auraient contraints à solliciter alors un délai d'un an avant de la mettre en œuvre.

M. le rapporteur général. Assurément.

M. le ministre. Ce n'est pas pour l'exercice 1956 que nous pouvions songer à expérimenter, pour la première fois, sans préparation suffisante, des méthodes de présentation, d'élaboration du budget entièrement nouvelles et d'autant plus difficiles, d'ailleurs, à appliquer, que la notion même du budget se trouve élargie par le projet qui vous est actuellement soumis. Sur ce point, nous allons à la rencontre, insuffisamment peut-être, de la volonté même de la commission des finances du Conseil de la République.

Il y a donc, d'une part, impossibilité d'utiliser la procédure nouvelle, qui n'est pas encore établie à l'heure où nous parlons et dont nous ne savons même pas encore exactement ce qu'elle sera et d'autre part, inconvénient très grave à retourner à la procédure ancienne que le Parlement a déjà virtuellement abolie. C'est pourquoi nous avons pensé à cette procédure de reconduction, qui n'est qu'une proposition de circonstance ne tenant compte que partiellement de l'avenir. Nous considérons l'année 1956 comme étant une année de transition et nous proposons une procédure qui peut être une procédure de transition, de reconduction; je remercie la commission des finances de cette Assemblée d'en avoir accepté le principe.

Seulement, au delà de la méthode il y a évidemment le fond, dont je pense qu'il est plus important que la forme. C'est pourquoi j'en parlerai. C'est sur ce point que portent évidemment les critiques les plus vives. Je dois bien reconnaître que la situation budgétaire présente n'est pas satisfaisante et je note au passage — je le fais sans la moindre malice — que le problème a des aspects si multiformes qu'il est normal que les réactions des uns et des autres divergent selon qu'ils sont sensibles à tel aspect plutôt qu'à tel autre.

M. le rapporteur général, dans la plénitude de ses responsabilité de sa compétence, insiste pour critiquer et pour déplorer l'importance du déficit budgétaire et marquer la nécessité de comprimer les dépenses publiques, car il a exclu très nettement un recours supplémentaire à la fiscalité.

J'ai entendu tout à l'heure des orateurs, non pas seulement des orateurs communistes, mais d'autres encore, parler, pour la déplorer, de l'insuffisance de certains crédits. Si je suivais cette impulsion et si je m'efforçais d'échapper à cette autre critique, c'est d'une aggravation que je devrais parler, car c'est là, n'est-il pas vrai, mesdames et messieurs, que le bât nous blesse. Nous sommes obligés de faire face à des préoccupations contradictoires. Les besoins du pays, ses besoins économiques, ses besoins sociaux sont si considérables que la dépense publique, lorsqu'on la confronte avec les besoins, paraît toujours insuffisante, mais hélas! si nous la confrontons avec les ressources, avec les recettes raisonnablement possibles, elle apparaît au contraire comme trop considérable. Nous nous débattons les uns et les autres dans cette permanente contradiction.

Il ne suffit d'ailleurs pas de faire cette constatation trop facile pour escamoter en quelque sorte les difficultés; nous devons au contraire leur faire face.

Déficit de 650 milliards? Oui, cette somme est exacte pour le déficit de 1956. Toutefois, il y a entre M. le rapporteur général et le Gouvernement un léger désaccord. Je dis un léger désaccord, car en réalité nous sommes d'accord sur le fond. C'est un problème de technique comptable: il s'agit de la façon dont les ressources que nous tirons de l'aide américaine doivent être comptabilisées. A la vérité, nous sommes d'accord sur le fond, spécialement sur ce budget de 1956, qui est présentement notre préoccupation fondamentale.

650 milliards, c'est un chiffre considérable et il faut bien reconnaître que ce chiffre, en valeur absolue, n'avait jamais été atteint jusqu'à présent; 650 milliards pour 1956, alors que nous sommes à 469 milliards selon le décompte du Gouvernement et à 540 et quelques milliards selon celui de la commission des finances, pour l'exercice 1955.

Je voudrais, pour que les choses gardent leurs véritables proportions, rappeler cependant que, si c'est une somme record en valeur absolue, elle ne l'est pas en pourcentage. Car, si nous nous reportons au budget d'avant-guerre, le pourcentage du déficit était beaucoup plus fort. En 1938, dernière année d'avant guerre, ce déficit était de 39 p. 100. Nous en sommes actuellement à environ 13 p. 100, ce qui est tout de même nettement inférieur aux 39 p. 100 de 1938. C'est encore beaucoup trop. Le ministre des finances est le premier à en convenir et même à le proclamer.

Alors, pourquoi cette reconduction? Je sens bien que, dans l'esprit de beaucoup de sénateurs, il peut y avoir cette idée: si le déficit actuel est trop fort, il ne faut pas nous parler de reconduire, car reconduire c'est maintenir, c'est conserver, c'est cristalliser. Comment pouvez-vous vouloir cristalliser un déficit?

Aussi bien n'est-ce pas la volonté du Gouvernement. Ce que nous proposons, c'est une reconduction de principe, c'est une reconduction de la masse budgétaire générale, mais qui n'exclut pas, qui postule au contraire, qui commande — les textes le disent explicitement — un certain nombre d'efforts dans le sens de l'amélioration. Ce budget, nous pensons qu'il est sage de le soumettre à l'approbation du Parlement, selon une procédure dont j'ai souligné tout à l'heure le caractère transitoire, en quelque sorte circonstanciel, en attendant que nous puissions, pour 1957 et pour les exercices suivants, appliquer une nouvelle procédure qui sortira d'ailleurs de la volonté convergente du Gouvernement et des deux commissions des finances. Cette procédure prévoit que nous reconduisons en principe le budget, mais qu'ensuite et par des documents budgétaires qui doivent être, à la prochaine rentrée parlementaire, soumis à l'approbation du Parlement, nous nous efforcerons ensemble de corriger ce budget, de l'améliorer.

Comment l'améliorer ? Aussi paradoxal que cela puisse paraître, je suis tout de même obligé de convenir — et je ne pense pas qu'on puisse m'en blâmer — que, sur certains points, cette amélioration consistera à accroître un peu les dépenses. C'est vrai. Notez que, dans l'augmentation qui porte notre déficit théorique — car il s'agit d'un déficit théorique — à 650 milliards, il y a le jeu des mesures acquises, j'y reviendrai peut-être en cours de débat: mesures en faveur des fonctionnaires; augmentation de la dette publique, qui est une conséquence juridique inéluctable de la régularisation de l'endettement des exercices précédents; augmentation de la dette viagère, résultant des obligations que nous avons contractées à l'égard des anciens combattants; augmentation en matière de primes à la reconstruction et à la construction. Là encore, il s'agit d'engagements pris en faveur des constructeurs et que nous sommes bien obligés de respecter. Ce sont là des mesures acquises, qui ne sont pas nouvelles et auxquelles nous devons faire face inévitablement, car il s'agit d'engagements juridiques de l'Etat qui découlent de la volonté du législateur et dont il faut tenir compte.

Outre ces mesures acquises, il peut y avoir à faire face à des mesures nouvelles. J'ai entendu avec intérêt les observations faites par M. Courrière et par M. Chochoy. Il est évident que, dans le vaste domaine de l'équipement, nous ne pourrons pas nous contenter des autorisations de programme déjà existantes. Elles correspondent en effet aux prévisions de travaux que l'on aurait pu effectuer jusqu'à ce jour très normalement. Nous devrons, aux autorisations de programmes inscrites dans les budgets des exercices précédents ou dans les décrets-programmes que nous avons pris en vertu des pouvoirs spéciaux que vous nous avez concédés par la loi du 2 avril dernier, ajouter certaines autorisations de programmes nouvelles qui correspondront d'ailleurs à la continuation de l'effort d'équipement que le Gouvernement entend poursuivre, conformément à la volonté du Parlement, aussi bien dans le domaine de l'équipement rural que dans celui de la reconstruction ou de la construction, qui a été assez longuement évoqué tout à l'heure. Voilà qui est inévitable.

Dans le domaine de l'éducation nationale, nous avons également à faire face à des besoins pressants. Tout cela fera l'objet de mesures nouvelles que nous inscrirons dans un collectif d'ajustement qui, à l'automne prochain, sera soumis à l'approbation des deux assemblées parlementaires.

Cela ne rend que plus impérieuse la nécessité de procéder à un effort de compression de la dépense publique. Nous nous trouvons en présence d'une situation budgétaire qui ne tolère pas le consentement, la passivité ou même la résignation. Je tiens à noter — car il faut que le Conseil de la République voie tous les aspects du problème — que la situation budgétaire est un point sombre dans un tableau qui se présente fort heureusement sous un jour plus favorable lorsqu'on considère la situation monétaire dans son ensemble. Cette situation est actuellement saine.

M. le rapporteur général a fait allusion tout à l'heure à l'amélioration de la balance des comptes. Il était juste de souligner que cette amélioration de la balance des comptes n'est pas l'enfant du hasard, qu'elle est au contraire le fruit d'un certain nombre d'efforts qui ont peut-être, comme le dit très justement M. le rapporteur général, un caractère artificiel et s'inscrivent au débit de notre compte budgétaire.

Il nous est peut-être tout de même permis d'enregistrer cette amélioration avec satisfaction et je pense que nous n'avons pas payé trop cher une amélioration de la situation des finances extérieures qui était un élément important de la consolidation et de la stabilité de notre monnaie. Equilibre ou quasi équilibre de notre balance commerciale, renforcement de nos réserves de devises étrangères, je note que pour la première fois depuis la guerre l'accroissement des billets en circulation a été couvert près de deux fois par un accroissement double du compte devises de l'institut d'émission. Puisque nous avons parlé tout à l'heure d'un record fâcheux, celui du déficit budgétaire, qu'il me soit permis d'enregistrer un record plus favorable, celui de nos réserves de change qui au 30 juin dernier atteignaient le niveau record de 547 milliards.

M. le rapporteur général a lui-même noté le retournement dans un sens favorable de la situation française à l'Union européenne des payements, où nous avons été longtemps déficitaires et où nous sommes maintenant créditeurs. Les excédents qui sont dus sont, en vertu du statut de l'Union européenne des payements, réglés intégralement en or maintenant.

Nous voyons se reconstituer fort heureusement notre épargne. Les augmentations de capital ont plus que doublé d'une année sur l'autre, en comparant le premier semestre de 1954 au premier semestre de 1955, tandis que la valeur totale des capitaux recueillis sur le marché pendant le premier semestre de l'année en cours atteignait 270 milliards contre 190 milliards seulement pendant la période correspondante de l'année dernière.

Voilà donc une situation monétaire techniquement saine. Ce n'est pas seulement une santé apparente, c'est une santé qui se fonde sur une réalité, c'est la reconstitution du revenu national et, par voie de conséquence, de l'épargne, grâce d'ailleurs à une stabilité des prix et de la monnaie retrouvée depuis trois ans.

M. le rapporteur général, et il a raison, nous invitait tout à l'heure à ne pas borner notre horizon aux frontières nationales. Pour se connaître, il faut se comparer, se comparer à d'autres. Il est vrai que si notre expansion est remarquable, il est d'autres pays où elle est plus forte encore. Nous ne sommes tout de même pas, monsieur le rapporteur général, tout à fait en queue de liste, fort heureusement. Si je prends comme année de référence, en lui affectant l'indice 100, l'année 1948, nous enregistrons pour la production industrielle les chiffres suivants, qui correspondent à avril 1955. Ce sont les chiffres les plus récents dont je dispose pour les pays que je vais citer. Pour la France, l'indice est de 152; nous sommes donc à 52 p. 100 au-dessus de l'indice de 1948. Nous sommes évidemment dépassés par des pays comme l'Allemagne, qui est à l'indice 176, ou l'Italie, qui est à l'indice 195. Nous sommes tout de même avant des pays comme la Grande-Bretagne, qui est à l'indice 130, les Etats-Unis, qui sont à l'indice 131 et le Canada, qui est à l'indice 128. Nous nous plaçons donc, pour reprendre l'expression si imagée utilisée tout à l'heure par M. le rapporteur général. non pas en tête, non pas en queue, mais au cœur du peloton qui groupe l'ensemble des nations industrielles du monde occidental. Ce n'est pas faire je ne sais quel plaidoyer pour le Gouvernement, c'est simplement enregistrer le fait que l'effort national a été dans une large mesure couronné de succès.

Ce qui est intéressant, c'est que le progrès économique se double d'un progrès social. C'est un fait peu connu. Sur ce fait je n'ai pas encore eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale. Je tiens à en parler ici, au Conseil de la République.

Dans l'ensemble des pays de l'Europe occidentale, la France est le seul où le rapport des salaires et des prix de détail se soit élevé dans une aussi forte proportion depuis 1952. En d'autres termes, depuis 1952 nous sommes le pays de l'Europe occidentale où le pouvoir d'achat s'est accru dans la plus forte proportion. Ceci est évidemment l'effet de l'augmentation de la production, du revenu national, et de la stabilité des prix, qui nous permettent d'enregistrer cet heureux résultat.

Je ne tire pas du tout de ces constatations des conclusions d'un optimisme excessif, mais je dis très nettement que, dans un organisme en pleine convalescence qui se fortifie d'année en année, il est tout de même un organe qui demeure faible, c'est précisément le budget.

Nous pouvons prendre appui sur l'accroissement de notre potentiel économique, sur la reconstitution de l'épargne, sur la consolidation de notre situation monétaire, pour tenter de guérir ce mal. Mais en vous disant cela je rejoins, sur ce point, les préoccupations de votre commission des finances. Si nous laissions persister et s'aggraver le mal budgétaire, nous compromettrions irrémédiablement les chances mêmes de notre relèvement économique. A la vérité, il s'agit d'un double effort d'ordre économique et d'ordre monétaire, deux conditions qui doivent s'épauler mutuellement.

Et alors, bien sûr, je suis prêt à entendre l'appel qui tout à l'heure m'était adressé, au nom de votre commission des finances, dans des termes qui exprimaient une confiance à laquelle je suis infiniment sensible. On a évoqué l'exemple d'un de mes illustres prédécesseurs, Turgot. Cette comparaison peut être écrasante, mais enfin elle peut être aussi exaltante. Je me prenais tout à l'heure à méditer sur les comparaisons que suggère l'évocation d'un tel prédécesseur. Turgot a connu les difficultés et les faiblesses d'un régime qui a été finalement achevé par le déficit budgétaire. Pourtant il pouvait agir avec autorité, en vertu d'une doctrine qui figure à une place d'honneur, m'a-t-on dit, dans votre palais et qui se trouve aussi — je tiens au moins à donner cette satisfaction à M. le rapporteur général — en bonne place au ministère des finances...

M. le rapporteur général. Alors, qu'on s'en inspire!

M. le ministre. ...à la direction du budget. Et peut-être avons-nous tort de ne pas lire ce texte exemplaire. Turgot avait un avantage, il pouvait agir avec une autorité indiscutable.

M. le rapporteur général. Vous n'en manquez point!

M. le ministre. C'est à la fois la grandeur et la servitude de notre régime démocratique, l'effort nécessaire de discipline ne peut être efficace et ne peut être entrepris qu'à la condition qu'il repose sur le consentement mutuel et du Gouvernement et du Parlement, dont le Gouvernement n'est autre chose que l'expression et en quelque sorte l'instrument.

Qu'il me soit alors permis de formuler un vœu: c'est que nous sachions ensemble, par un effort commun de discipline et de nécessaire rigueur, démontrer qu'il n'est rien de plus efficace que la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

SECTION I

Dépenses ordinaires des services civils.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 30.519.583.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Le taux de 25 p. 100 est substitué au taux de 50 p. 100 prévu dans l'article 6 de la loi n° 54-1313 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande). »

L'article 1er est réservé jusqu'à l'examen des chapitres figurant à l'état A.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1955.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités, 53.750.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(*Le chapitre 31-11 est adopté.*)

M. le président. — « Chap. 31-12. — Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers, 18.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 12.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-11. — Services à l'étranger. — Remboursements de frais, 8.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services à l'etranger. — Matériel, 19 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 14.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e *partie. — Action internationale.*

« Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger, 341 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-32. — Subventions à divers organismes, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-83. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 13.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Subventions de fonctionnement.*

« Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-27. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-51. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Dépenses sociales, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-93. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de la guerre, 2.500 millions de francs. »

Par amendement (n° 2), M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, j'ai proposé une réduction indicative de 1.000 francs à ce chapitre pour inviter le Gouvernement à donner satisfaction aux revendications légitimes des fonctionnaires. En votant les articles 31 et 32 du budget des charges commune pour 1955, le Parlement a entendu

donner satisfaction à ces revendications et l'article 31 indique que le Gouvernement devra déposer un projet de loi dans ce sens avant le 1er octobre 1956.

Or, le décret du 30 juin n'opère pas une remise en ordre véritable et le plan qu'il établit s'échelonne jusqu'au 1er juillet 1957. La volonté du Parlement n'est donc pas respectée par le Gouvernement et mon amendement a pour but de demander que satisfaction soit donnée aux fonctionnaires, non pas avant le 1er juillet 1957, mais pour le 1er octobre 1955.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement. Le Gouvernement a rempli l'engagement qu'il avait pris envers le Parlement puisque, dans le délai qui avait été fixé, exactement le 30 juin, il a pris le décret qui a accordé aux fonctionnaires des augmentations de rémunération substantielles puisqu'elles se traduisent, pour le budget de 1956, par un accroissement de dépenses de 65 milliards, pour 1957 de 130 milliards et pour 1958 de 180 milliards.

Je ne crois vraiment pas qu'un effort supplémentaire, désirable sans doute du point de vue des légitimes intérêts des fonctionnaires, soit compatible avec la situation des finances publiques. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Marrane. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-93, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-93, avec ce chiffre, est adopté.)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-91. — Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires, 1.175 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances, en ce qui concerne le chapitre 33-91, relatif aux charges sociales pour le personnel en activité, a remarqué qu'aucune indication ne lui permet de penser que l'on a inclus ici le montant des cotisations qui sont dues au titre du personnel civil des ministères militaires, cotisations qui, à l'heure actuelle, ne figurent plus dans les budgets militaires.

La commission m'a chargé de vous demander si, effectivement, les dotations correspondantes, qui ont été supprimées dans les budgets militaires, figurent dans le chiffre global inscrit au chapitre 33-91.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est exact que le crédit en cause ne figure pas dans le document budgétaire, et cela à la suite d'une décision prise par l'Assemblée nationale. Nous serons donc obligés de reprendre la somme en question dans la section commune des budgets militaires.

M. le rapporteur général. De quelle façon entendez-vous la reprendre, monsieur le ministre ? Il s'agit de 2.024 millions. Le Gouvernement a-t-il la possibilité de procéder à de telles modifications ?

M. le ministre. Nous serons obligés de la reprendre ultérieurement. Nous sommes, je l'avoue très franchement, en difficulté à la suite d'une décision de l'Assemblée nationale qui, pour des raisons de méthode, a cru devoir exclure cette somme. Nous aurons un rétablissement à opérer. J'espère que nous pourrons trouver à cet égard le concours du Conseil de la République.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Cela confirme ce que je disais tout à l'heure. Je ne comprends pas pour quelles raisons le Gouvernement qui aurait la possibilité, à l'heure actuelle, de trouver le moyen d'inclure cette somme ne le fait pas. Cela représente pour le budget de la marine dont je suis le rapporteur 836 millions. Le budget de la guerre est dans la même situation; il s'agit au total de plus de 2 milliards. Je m'étonne qu'on n'ait pas prévu cela.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 33-91, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 33-92. — Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES.

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

M. le président. « Chap. 41-21. — Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garanties de recettes en matière de taxe locale, 10 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai mission d'attirer votre attention sur une intervention à la commission des finances de M. Waldeck-L'Huillier, qui a signalé que le crédit de 10 milliards, prévu pour indemnités versées aux collectivités locales à titre de garanties de recettes en matière de taxe locale, serait très vraisemblablement insuffisant.

La commission a exprimé le désir que vous procédiez à une revision attentive de ce chiffre. S'il s'avérait insuffisant, son augmentation ne saurait souffrir aucune difficulté, car par l'élévation du taux de la taxe à la valeur ajoutée et les plus-values de recettes consécutives à la réforme fiscale, l'Etat est en mesure de couvrir largement les diminutions de ressources entraînées pour les collectivités locales du fait de cette même réforme.

Bien entendu, je ne demande pas au Gouvernement de fournir immédiatement une réponse précise à cette question. Mais la commission des finances tiendrait à obtenir l'assurance que ce chiffre sera réexaminé et que, s'il apparaît insuffisant, des mesures seront prises pour le rétablir à sa juste valeur.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je donne bien volontiers l'assurance demandée par M. le rapporteur général. Mais je pense que le risque redouté ne se produira pas. En effet, je note que ce crédit de 10 milliards correspond à la période du 1er janvier au 30 juin, c'est-à-dire au premier semestre de 1955, période antérieure à l'entrée en vigueur du nouveau système fiscal. Ce crédit est prévu en vertu de l'engagement qui avait été pris, en 1953, par un gouvernement antérieur de couvrir les collectivités publiques locales pour la perte de recettes résultant de certaines exonérations décidées à l'époque et concernant notamment les denrées alimentaires.

Depuis le 1er juillet, nous nous trouvons en présence d'un système tout à fait différent, d'une garantie de recettes correspondant à l'ensemble de la fiscalité locale et en vertu de

laquelle les communes sont assurées de percevoir, en 1955 et en 1956, au moins 104 p. 100 de leurs recettes de 1954. Cette nouvelle garantie englobera la garantie partielle antérieure.

Le chiffre de 10 milliards qui correspond, comme M. le rapporteur général l'a très justement noté, à une estimation — une estimation est toujours aléatoire, mais celle-ci me paraît correcte — a été calculé sur la base des dépenses effectuées pour le deuxième semestre de 1954 au titre de la garantie ancienne, étant entendu qu'il faudra, pour le premier semestre de 1955, un crédit de 6.750 millions au titre des exonérations de denrées alimentaires, à quoi s'ajoute, il est vrai, un report correspondant à environ un mois et demi pour la perte de recettes résultant de l'assujettissement des entrepreneurs de travaux immobiliers à la taxe à la valeur ajoutée.

C'est en additionnant, d'une part, ce chiffre de 6.750 millions — qui paraît exact et correspond à l'exonération des denrées alimentaires — et, d'autre part, ce report d'un mois et demi sur les travaux immobiliers qu'on arrive à 10 milliards. L'estimation paraît donc convenable. Bien entendu, au cas où les événements démentiraient les conjectures, nous ferions les compléments nécessaires.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 41-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, au cours de mon exposé dans la discussion générale, j'ai montré les difficultés qui résultaient, pour la gestion des communes, des décrets intervenus et qui sont appliqués depuis le 1er juillet de cette année. Dans le rapport de M. Barangé devant l'Assemblée nationale, il est indiqué qu'au point de vue des recettes de l'Etat, il doit y avoir des moins-values, en application de la réforme fiscale, mais il semble, d'après les renseignements qui ont été communiqués à la commission des finances de l'Assemblée nationale que ces moins-values seront à peu près compensées par les plus-values qu'il est permis d'escompter au titre des taxes sur le chiffre d'affaires. Cela constitue la démonstration qu'en définitive les recettes qui manqueront aux communes viendront améliorer les recettes de l'Etat.

Pour les raisons que j'ai déjà données dans mon exposé lors de la discussion générale et pour manifester l'intention de notre Assemblée de défendre les finances locales, je demande à l'Assemblée de voter cette réduction indicative de 1.000 francs. En effet, il ne suffit pas d'assurer aux collectivités locales la garantie des recettes comparativement à 1954, mais, comme les dépenses des communes vont sans cesse en augmentant, comme les communes — ainsi que l'a indiqué dans son exposé notre collègue M. Chochoy — ont des travaux importants à accomplir, soit au point de vue scolaire, soit au point de vue de l'habitation, soit pour des dépenses de personnel, il est indispensable, non seulement de leur garantir des recettes, mais d'adapter celles-ci à l'accroissement des dépenses.

Les communes ne savent pas actuellement ce qu'elles recevront comme recettes en 1957. Aussi est-il nécessaire que notre Assemblée manifeste sa volonté de voir garantir les recettes des communes et assurer un équilibre entre recettes et dépenses lorsque les budgets des collectivités locales seront approuvés.

J'ajoute d'ailleurs que le crédit de 10 milliards actuellement prévu sera notoirement insuffisant. D'après les informations que m'a communiquées mon ami M. L'Huillier, membre du fonds national de péréquation, l'insuffisance de recettes enregistrées à la fin du mois de juin laisse envisager un déficit qui dépasserait ce chiffre de 10 milliards.

C'est une raison supplémentaire pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Connaissant la compétence de M. Marrane en matière de fiscalité locale, je suis vraiment surpris qu'il puisse formuler les critiques que je viens d'entendre. Je conçois parfaitement que les membres de cette Assemblée estiment que les aménagements fiscaux auxquels nous avons procédé ne sont pas parfaits; c'est une opinion qui peut se défendre. Mais il est absolument impossible de soutenir sérieusement que leur objet puisse être d'opérer un transfert de fonds au préjudice des communes et à l'avantage de l'Etat. S'il doit y avoir transfert, il ne peut s'effectuer qu'en sens inverse parce que la garantie de recettes accordées par l'Etat peut entraîner pour celui-ci des dépenses supplémentaires.

Je rappelle brièvement, car je ne pense pas qu'il y ait lieu de placer dans le cadre de ce débat budgétaire un débat sur la fiscalité locale — c'est un vaste sujet que le Parlement devra bien examiner un jour — je rappelle brièvement, dis-je, que ce que nous avons voulu, c'est modifier l'assiette de la taxe locale dans des conditions telles que, désormais, la totalité du produit de la fiscalité indirecte frappant le commerce de détail soit affectée aux communes. Nous pensons que c'est un progrès car il importe d'assurer aux communes une recette qui suive assez exactement l'évolution de la vie économique locale. Nous pensons qu'il n'est pas d'élément plus caractéristique de cette vie économique locale que le commerce de détail et que, dans la mesure où nous avons substitué à certaines recettes que les communes pouvaient tirer de l'activité industrielle ou du commerce de gros — système qui aboutissait à des disparités considérables d'une commune à l'autre suivant qu'elles étaient ou non le siège de commerces de gros ou d'industrie — un système qui consiste à donner aux communes la totalité de la recette provenant du commerce de détail, nous avons réalisé un progrès à l'avantage de toutes les communes ou, du moins, de la très grande majorité des communes de France. En effet, s'il y a très peu de communes où existent des commerces de gros ou des industries, il y a peu de communes où il n'y ait pas de commerce de détail.

Je conviens que tout changement de système peut comporter des difficultés transitoires. Lorsqu'on réaménage l'assiette de l'impôt, il en résulte un certain nombre de modifications dont les effets dans l'immédiat peuvent être imprévisibles.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il était équitable d'accorder aux communes cette garantie de recettes de 104 p. 100 dont je parlais tout à l'heure. Nous verrons à l'expérience, mais il est bien évident que si, en vertu de cette garantie, nous sommes obligés de verser des compensations aux communes, elles devront venir en sus de cette somme de 10 milliards qui n'a aucun rapport avec la réforme dont je viens de parler puisque — le Conseil de la République le sait et M. Marrane l'a bien compris — ces 10 milliards inscrits dans le collectif correspondent à la dernière période d'application du système ancien des aménagements fiscaux.

Je demande au Conseil de la République de vouloir bien repousser l'amendement de M. Marrane étant entendu que nous suivrons avec beaucoup d'attention l'évolution de cette expérience. J'étends à ce domaine l'assurance que je donnais tout à l'heure à M. le rapporteur général: si des ajustements devaient être faits, il y serait pouvu par la procédure budgétaire normale.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Dans un même esprit, je voudrais simplement poser une question à M. le ministre des finances.

L'année dernière, lorsque nous avons accordé cette compensation aux communes pour pertes de recettes sur la taxe locale, il avait été convenu que l'on rembourserait à ces communes les sommes leur revenant sur un crédit budgétaire.

Depuis s'est posé un problème, qui est particulier à certaines régions où les troupes américaines entreprennent des travaux, c'est le cas de ma commune.

Lorsque j'ai demandé à l'administration des finances de tenir compte de ce fait et de rembourser ma commune, il me fut répondu qu'on ne me devait rien au titre des travaux faits par les troupes américaines.

Monsieur le ministre, c'est une perte de recettes considérable pour les communes qui se trouvent dans ce cas.

Nous sommes très heureux d'avoir des troupes américaines, mais nous serions plus satisfaits de recevoir les sommes que nous percevions auparavant. J'avais signalé cette situation à vos services, notamment à M. le directeur général des impôts, qui m'avait laissé entendre qu'on me rembourserait.

Après avoir perçu pendant un certain temps le produit de la taxe locale, les versements furent interrompus, et la direction générale des impôts que j'ai interrogée, m'a répondu qu'un traité était désormais passé avec les Américains et qu'on ne devait plus rien, aux communes, les marchés étant exempts de toutes taxes.

Je me trouve dans une région où les troupes américaines ont fait des constructions considérables. Il s'agit donc d'un préjudice important pour les communes. C'est la raison pour laquelle j'insiste afin qu'une juste compensation soit apportée à cette perte de recettes.

M. le ministre des finances. J'examinerai cette question avec une particulière attention.

M. le président. L'amendement de M. Marrane est-il maintenu ?

M. Marrane. L'amendement est maintenu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Marrane, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-21 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 41-21, avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Action économique, encouragements et interventions.

M. le président. « Chap. 44-92. — Subventions économiques, 10.850.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-95. — Subvention au fonds de garantie mutuelle de la production agricole, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-92. — Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-63. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-02. — Couverture du déficit d'exploitation de la Compagnie des câbles sud-américains, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE III — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-03. — Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses, 3.942.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

IV. — INDUSTRIE ET COMMERCE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 2.363.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 2.090.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-16. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses, 1 million 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses, 70.134.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-52. — Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes, 400 millions de francs. »

La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Je remercie le Gouvernement d'avoir réglé sa dette à l'égard du département de Seine-et-Oise, mais je voudrais profiter de cette circonstance pour vous demander, monsieur le ministre, pour quelles raisons les subventions, qui avaient été prévues au profit des communes sinistrées à la suite des inondations de janvier 1955, n'ont pas fait l'objet d'une inscription dans le collectif.

Le Gouvernement a eu l'obligeance de déposer assez rapidement un projet de loi spécial, d'autre part, des travaux ont été prévus ainsi que des autorisations de programme pour 4 milliards, une autorisation de payement et même des crédits de secours pour les communes sinistrées.

J'ai le désavantage d'administrer une commune qui, du fait des inondations, a subi plus de 20 millions de dégâts, soit environ une fois et demi son budget annuel. Elle a décaissé 5 millions et n'a perçu que 20.000 francs à titre d'aide d'une caisse d'épargne, et il n'est pas question, jusqu'à maintenant qu'elle reçoive une aide supplémentaire de quiconque.

Je sais qu'un projet de loi est déposé et qu'il sera vraisemblablement voté, mais je m'étonne, étant donné le caractère d'urgence de ces crédits, qu'il n'aient pas fait l'objet d'une inscription dans le collectif ou que le Gouvernement ne se soit pas préoccupé de demander la discussion immédiate de ce projet spécial.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je conçois la préoccupation de M. Poher. Un projet de loi a été déposé et, d'après les indications qui me sont fournies, il sera inscrit incessamment à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, de sorte qu'il y a de très fortes chanches qour qu'il vienne en discussion avant la fin de la session parlementaire.

M. Alain Poher. Je vous remercie.

M. le président. Vous êtes optimiste, monsieur le ministre.

M. Gilbert Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Non, car ce projet sera voté sans débat.

M. Alain Poher. Ce n'est pas moi qui m'inscrirai, monsieur le président !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-52 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 41-52, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

Présidence du conseil.

I. — SERVICES CIVILS

A. — Services généraux.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations principales.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 337.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 3.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

Relations avec les Etats associés.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 96.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chapitre 41-01. — Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et logement.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 350 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Au nom de la commission des finances, je voudrais demander quelques éclaircissements au Gouvernement en ce qui concerne les crédits affectés à la reconstruction et au logement.

Sur l'intervention de M. Marrane, la commission des finances s'est préoccupée de savoir comment seraient financés les 50.000 logements supplémentaires qu'il entre dans les intentions gouvernementales de réaliser, étant donné qu'il n'y a rien d'apparent en ce qui concerne les crédits destinés au payement de ces logements.

Cela rejoint un peu la préoccupation qu'exposait tout à l'heure notre collègue, M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction. Très certainement, les éclaircissements que le Gouvernement voudra bien nous donner sur ce point auront un double objet: celui de rassurer la commission des finances en ce qui concerne la réalisation de son programme de constructions et le financement de ce dernier, et aussi celui de répondre, partiellement tout au moins, aux observations de notre collègue M. Chochoy.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, il est exact que le Gouvernement a décidé d'accélérer le rythme de la construction en procédant à la mise en chantier de 50.000 logements supplémentaires. Cette opération peut être réalisée par le recours aux autorisations de programme mais, dans la mesure où des crédits — cela a d'ailleurs été indiqué très justement par M. Chochoy, par utilisation anticipée des autorisations de programme de 1956.

Cela ne doit pas faire de difficultés en ce qui concerne les autorisations de programme mais dans la mesure où des crédits de payement seraient nécessaires dès 1955, il y aurait lieu éventuellement de procéder dès maintenant à un ajustement.

J'ai dit tout à l'heure dans un exposé sommaire que nous serions certainement conduits à déposer un collectif d'ajustement s'appliquant à divers domaines; cela vaut pour la construction. Nous verrons à ce moment à quel rythme se dérouleront ces opérations de construction; et si, dans le cadre des autorisations de programme suffisantes il apparaissait nécessaire d'augmenter les crédits de payement, nous procéderions à cette opération qui serait naturellement soumise au Parlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-91.

(*Le chapitre 37-91 est adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

M. le président. « Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraite de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 445.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 84.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 5.195.000 francs. »

La parole est à M. Le Bot.

M. Le Bot. Il y a quelques instants fut distribué un additif à l'article 1er, 2e alinéa, ainsi conçu:

« Le taux de 25 p. 100 est substitué au taux de 30 p. 100 prévu dans l'article 6 de la loi n° 54-1313 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande). »

Au sujet du deuxième alinéa de l'article 1er, je voudrais faire quelques observations. La commission de la marine et des pêches du Conseil de la République avait donné son accord pour le blocage des crédits du chapitre 31-11 du budget de la marine marchande, ceci afin d'accélérer le relèvement des indices des gardes maritimes et des syndics des gens de mer.

Monsieur le ministre, vous avez dit à l'Assemblée nationale que le Gouvernement n'avait jamais eu l'intention de se dérober à ses obligations et que, sur la plupart des points, l'accord était réalisé en ce qui concerne les indices et les conditions d'avancement du personnel intéressé.

Vous terminiez en indiquant que le conseil supérieur de la fonction publique donnera son avis sur ces changements d'indice à la fin du mois de septembre.

Vous engagez-vous, après avoir reçu cet avis, à améliorer les indices et les conditions d'avancement du personnel des services extérieurs de la marine marchande ?

Il s'agit là de réparer une injustice qui dure depuis plusieurs années, injustice semblable à celle qui frappe les premiers maîtres du corps des équipages de la flotte (service à la mer) et qui n'ont pas encore bénéficié des avantages accordés d'office aux premiers maîtres de corps sédentaires à la date du 6 mai 1953.

Si ces mesures interviennent au cours du quatrième trimestre 1955, je me rallierai à la décision prise par la commission des finances débloquant le quart des crédits du chapitre 31-11, cela aussi afin de permettre le payement des soldes du personnel de l'administration de l'inscription maritime. Mais, je voudrais de votre part, monsieur le ministre, une prise de position nette quant au relèvement des indices des gardes maritimes et syndics des gens de mer, ainsi que le souhaite la commission de la marine et des pêches du Conseil de la République.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, j'interviens au nom de notre collègue M. Aguesse pour dire que si je comprends le blocage effectué, j'en déplore les conséquences. Il m'a été signalé qu'à Nantes le payement des traitements de juillet des agents de l'inscription maritime n'interviendrait pas du fait de ce blocage.

Je voudrais vous demander si vous êtes informé de cette situation. S'il est sympathique d'agir pour permettre une augmentation de salaires, il ne faut pas qu'un blocage favorable aux gardiens de phare aboutisse au non-payement des traitements. Je suis fort étonné de cette information et je voudrais être rassuré.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je peux rassurer M. Poher et lui dire que les payements interviendront fin juillet. Il n'est pas douteux que s'ils n'étaient pas intervenus, c'eût été la conséquence du blocage des crédits qui avait été effectué par le Parlement en attendant que le Gouvernement ait pris une décision relative au statut des gardes maritimes et des syndics des gens de mer.

J'indique au Conseil de la République, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement aurait pu se borner à faire paraître un statut; il suffisait par conséquent de publier par décret quelques articles qui auraient constitué juridiquement le statut qui permettait le déblocage des crédits.

Comme il s'agit en réalité de revoir la question des indices des gardes maritimes et des syndics des gens de mer, et leur mode de financement, j'ai indiqué très loyalement à l'Assemblée nationale que nous étions sur le point d'arriver à un accord interministériel et que même si cet accord était prévu, il ne pourrait pas être réalisé avant le 31 juillet. S'il y a modification de cet indice, il faudra que le conseil supérieur de la fonction publique émette son avis et ensuite que la question soit délibérée en conseil des ministres. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale avait adopté un amendement tendant à ramener le déblocage des crédits à 25 p. 100, ce qui permettait de payer sans inconvénient à la fin juillet ce personnel, et, d'autre part, d'ici le 15 octobre, de régler d'une façon définitive ce problème du statut des gardes maritimes et des syndics des gens de mer.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je viens d'entendre la réponse de M. le ministre à M. Le Bot. Je ne suis pas particulièrement satisfait. Je ne sais pas si M. Le Bot, qui représente la commission de la marine et des pêches peut l'être. M. le ministre n'a pris aucun engagement. Il a dit: « Nous sommes en train de discuter. » Ce que demandait M. Le Bot c'était de renouveler l'engagement pris ici en décembre par le Gouvernement de régler d'une manière définitive la situation des gens de mer dont il est question actuellement. Or, vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que si l'on ne débloque pas 25 ou 50 p. 100 de la somme qui a été bloquée, on ne pourra pas payer à la fin du mois. Vous nous dites que vous discutez toujours, mais non dans quel sens vous orientez les discussions, ni si vous prenez l'engagement de donner satisfaction aux demandes qui ont été présentées au mois de décembre déjà, par la commission de la marine et des pêches.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je précise ce que j'ai déclaré à l'Assemblée nationale: c'est qu'un accord interministériel est sur le point d'intervenir pour le statut des gardes maritimes et des syndics des gens de mer, par une amélioration de leur situation indiciaire et de leurs conditions d'avancement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-52 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 31-52 *est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

M. le président. « Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 584.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, je me suis aperçu que, dans l'état A, ne figurait aucun crédit supplémentaire pour un budget qui m'est particulièrement cher: le budget annexe des P. T. T. Or, vous savez qu'il s'agit là d'une véritable entreprise industrielle et commerciale et que, par conséquent, son développement peut parfois nécessiter en cours d'exercice, tout au moins pour l'exercice 1956, un certain accroissement dans le personnel et en particulier pour les télécommunications.

Il me semblerait singulièrement dangereux de freiner ce développement en n'accordant pas les suppléments de crédits qui seraient nécessaires.

Je voudrais savoir si, en cours d'année, vous aurez la possibilité et le désir de permettre à ce budget annexe de fonctionner d'une façon correcte.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je fais d'abord remarquer que le budget annexe n'est pas normalement compris dans le document budgétaire qui vous est soumis.

En ce qui concerne le fonds, je réponds que nous avons inscrit dans ce collectif les crédits supplémentaires qui correspondent à des décisions d'immédiate nécessité ou à des régularisations, lorsqu'il s'agit de certaines mesures qui ont pu être prises sous la pression des événements. Je crois savoir, en effet, qu'en ce qui concerne le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, certaines demandes de revalorisation ou de réponses supplémentaires ont été récemment présentées. Elles sont en cours d'étude. S'il y avait lieu de les accueillir favorablement en totalité ou en partie, on prendrait alors des initiatives ultérieures.

En tout cas, nous n'avons inscrit dans ce projet que des décisions qui doivent être prises dès à présent par le Parlement.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je me permets de bien préciser ma pensée. Deux points de vue qui se juxtaposent. Le premier envisage, très probablement, les demandes d'augmentation des salaires du personnel des postes, télégraphes et téléphones, mais d'autre part, étant donné le développement de certaines branches de ce budget annexe, il se produira en cours d'année des demandes de crédits pour l'augmentation du nombre des employés de certains services et vous serez obligé d'étoffer ce budget. Il serait vraiment navrant d'arrêter ce développement faute de crédits.

M. le ministre. Je me suis peut-être mal exprimé. Quand j'ai parlé d'augmentation, il ne s'agissait pas des traitements mais des effectifs. C'est bien le point de vue auquel s'attache M. Coudé du Foresto..

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article premier avec la somme de 30.519.583.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1er, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils de l'exercice 1955, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1955 et par des textes spéciaux, une somme totale de 26.337.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B.

Je donne lecture de cet état:

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.184.000 francs. »

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.612.000 de francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 425.000 francs. »

Agriculture.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 510.000 francs. »

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.612.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 977.000 francs. »

Education nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 510.000 francs. »

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.709.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 638.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.159.000 francs. »

Industrie et commerce.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 472.000 francs. »

Intérieur.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 510.000 francs. »

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.612.000 francs. »

Justice.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.145.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES CIVILS

A. — SERVICES GÉNÉRAUX

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 1.829.000 francs. »

Etats associés.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.134.000 francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.299.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.)

SECTION II

Dépenses en capital des services civils.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour l'exercice 1955, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1955 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 664 millions de francs et à 14.664 millions de francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'à l'examen de l'état C.

ETAT C

DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés sur l'exercice 1955.

Présidence du conseil.

I. — SERVICES CIVILS

A. — Services généraux.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

2e partie. — Energie. — Mines.

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique: autorisations de programme.

« Crédits de payement accordés, 7 milliards de francs. »

Par amendement (n° 3), M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de provoquer les explications du Gouvernement sur le but qu'il compte assigner aux équipements qu'il entend construire. Environ vingt milliards de francs sont alloués au Commissariat à l'énergie atomique. Nous sommes tout à fait d'accord pour une application pacifique des travaux qu'il accomplit, mais nous sommes hostiles à toute utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires. Je demande donc si le plutonium produit ne servira pas à la fabrication de bombes atomiques.

De plus, les travailleurs du Commissariat à l'énergie atomique ont déposé un certain nombre de revendications. Le Gouvernement leur avait fixé rendez-vous au mois d'avril pour une augmentation des traitements. Le personnel attend toujours. On avait également promis d'accorder une retraite à tout le personnel. Cette promesse n'est pas encore satisfaite. Enfin, une convention collective due à Frédéric Joliot-Curie alors qu'il était haut-commissaire existait. Elle a été abusivement dénoncée en 1953. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer la loi et d'accorder au personnel du Commissariat une convention collective comme il en existe dans toutes les entreprises ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répondre longuement puisqu'aussi bien l'intervention que nous venons d'entendre nous paraît avoir un caractère politique. Je puis simplement répéter l'intention du Gouvernement qu'il a affirmée plusieurs fois publiquement avec quelque solennité d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques exclusivement.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je vous demande de repousser l'amendement d'abord pour les raisons qui ont été exposées par M. le ministre des finances, et en ce qui me concerne je vais peut-être plus loin que le ministre des finances, je déclare tout net qu'une nation si elle veut se maintenir dans le concert des grandes nations au niveau de celles qui ont donné l'exemple, doit posséder la bombe atomique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Marrane, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marrane. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 62-00.

(*Le chapitre 62-00 est adopté.*)

Relations avec les Etats associés.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

8e partie. Investissements hors de la métropole.

M. le président. « Chap. 68-80. — Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam:

« Autorisations de programme accordées, néant.

« Crédits de payement accordés, 7 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole:

« Autorisations de programme accordées, 664 millions de francs.

« Crédits de payement accordés, 664 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 3.

M. Dulin. Je demande la parole sur l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mes chers collègues, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de nos communes en ce qui concerne les adductions d'eau.

Je voudrais rappeler au Conseil de la République qu'il y a deux programmes d'adduction d'eau: le programme inconditionnel, qui est le programme officiel du ministère de l'agriculture, financé par des subventions, 50 p. 100 en capital et 50 p. 100 en annuités, et par des prêts du crédit agricole. Et le programme conditionnel que nous avons créé, alimenté d'abord par une taxe de 2 francs par mètre cube d'eau et surtout par les fonds du pari mutuel que M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances ont bien voulu nous accorder l'année dernière, dans l'ancien budget.

Ces sommes ont permis, cette année, au ministre de l'agriculture et au ministre des finances de dresser, au titre de cette tranche conditionnelle, un programme de l'ordre de 60 milliards qui va être prochainement adressé aux départements. C'est dire, par conséquent, l'importance du programme conditionnel par rapport à l'inconditionnel qui, lui, est simplement de 17 milliards.

Nous devons continuer la réalisation de ce programme d'adduction d'eau très important pour nos communes — si nous poursuivons l'application du programme inconditionnel tel qu'il est établi actuellement, il faudra attendre cent ans avant que nos communes aient l'eau — alors que si nous appliquons le programme conditionnel, avec l'appui du programme ordinaire, nous pouvons espérer que dans une quinzaine d'années, toutes nos communes seront alimentées en eau...

M. Bernard Chochoy. Vous êtes optimiste !

M. Dulin. On n'est peut-être pas si avancé chez vous que dans le Pas-de-Calais.

Ce que je voulais demander au Gouvernement, c'est de virer une partie de la subvention en capital du programme inconditionnel pour l'utiliser en annuité sur le programme conditionnel d'adduction d'eau. Si, par exemple, sur une subvention de quatre milliards votée l'année dernière on affectait la moitié, c'est-à-dire deux milliards, en annuité au programme condi-

tionnel, au lieu de réaliser 20 milliards de travaux, on pourrait en faire 50 milliards par le programme conditionnel, puisque le taux de la subvention qui est admise est de 8,35 p. 100 pour vingt ans et que l'on affecte 50 p. 100 à titre de subvention.

Si nous avions eu l'occasion de discuter le budget de l'agriculture, et notamment le programme, je serais intervenu à ce moment-là pour demander à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir étudier très sérieusement la question. Mais ce que nous voudrions, monsieur le ministre des finances — et vous êtes mieux placé que quiconque pour le savoir, puisque vous êtes resté longtemps au ministère de l'agriculture — c'est souligner la nécessité de continuer longtemps ce programme. S'il devait être interrompu la situation serait la suivante: cette année nous aurions affecté 60 milliards au programme conditionnel et l'année prochaine, on n'aurait plus rien du tout, alors que des travaux se trouveraient engagés. On ne pourrait plus les continuer. Je veux être honnête vis-à-vis du Gouvernement parce que si nous n'avions pas la somme que je vous propose, nous serions obligés de demander de nouveaux crédits.

Monsieur le ministre, je veux vous en aviser aujourd'hui. C'est pourquoi je vous demande d'examiner avec bienveillance la question que je vous pose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, avec les sommes de 14.664 millions de francs, pour les crédits de payement et de 664 millions de francs pour les autorisations de programme, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état C.

(*L'article 3, avec ces sommes, est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital de l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1955, par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. Aviation civile et commerciale) et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 664 millions de francs et un crédit de payement de même montant sont définitivement annulés sur le chapitre 58-90 « Equipement des aéroports et routes aériennes hors la métropole ». — (*Adopté.*)

SECTION III

Dispositions spéciales.

« Art. 5. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants, pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

1° Le décret n° 55-411 du 12 avril 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (avance du Trésor à la caisse nationale d'allocations vieillesse);

2° Le décret du 20 avril 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (avance du Trésor à la caisse centrale de secours mutuels agricoles);

3° Le décret n° 55-461 du 30 avril 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

4° Le décret du 18 juin 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

5° Le décret n° 55-820 du 20 juin 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — En vue de permettre l'écoulement des sucres ou leur stockage dans le cadre des dispositions réglementaires prises pour chaque campagne, il est institué des cotisations de résorption sur les professionnels ressortissant au groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool au profit de la caisse interprofessionnelle créée par l'article 1er du décret n° 54-1259 du 20 décembre 1954 et gérée par ledit groupement.

« Les modalités d'assiette et de recouvrement de ces cotisations ainsi que leur taux seront fixés par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais simplement attirer l'attention du conseil sur le fait que la commission des finances avait chargé, il y a quelques mois, une sous-commission dite des taxes parafiscales d'examiner dans quelle mesure on pourrait réduire l'ensemble de ces taxes en raison de l'influence que certaines d'entre elles peuvent avoir sur les prix de revient et sur la nature des transferts qui peuvent être faits, soit au sein d'une même profession, soit d'une profession à une autre.

Le gouvernement précédent nous avait indiqué qu'il désirait que nous recherchions les moyens de diminuer le nombre des taxes parafiscales. C'est dans ce sens que deux rapports ont été établis, l'un, à l'Assemblée nationale, par M. François Bénard, l'autre, dans cette maison, par notre ami M. Clavier, rapports qui aboutissaient à des conclusions conformes d'ailleurs aux vues du Gouvernement sur la réduction du nombre de ces taxes.

Voici que nous voyons apparaître, à l'occasion de la reconduction d'un budget, une taxe sur laquelle je ne porte aucun jugement de valeur, quant à son opportunité, puisqu'il s'agit du problème des sucres et de l'alcool. Seulement je me demande dans quelle mesure il est logique que, d'un gouvernement à l'autre, avec souvent les mêmes hommes, on vienne nous dire que ce qui était bien un jour ne l'est plus le lendemain et, plus généralement parlant, je demande au Gouvernement de nous indiquer quelle est sa politique en la matière, car il faudra bien un jour la déterminer.

M. le président. Sur cet article 6 M. Dulin a présenté un amendement (n° 5) par lequel il propose, au 2e alinéa, à la 2e ligne, après: « seront fixés », d'insérer les mots: « sur proposition du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool ».

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. M. Armengaud vient justement de faire allusion à la taxe obligatoire qu'on a l'intention d'imposer aux producteurs pour les sucres de stockage. Cette taxe, nous la payons depuis déjà longemtps. C'est pourquoi nous demandons que le groupement qui la supporte ait l'initiative de proposer le taux de cette taxe. Nous laissons au Gouvernement, bien entendu, le soin de prendre une décision. Nous demandons seulement que l'organisme professionnel soit autorisé à faire des propositions.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais demander une précision à notre collègue Dulin. Il est bien entendu que les mots: « sur proposition » ont le sens indiqué par l'exposé des motifs, c'est-à-dire « après consultation ».

M. Dulin. Oui!

M. le président. Il vaut mieux l'indiquer. Ce sera plus clair.

M. le rapporteur général. Ainsi, il n'y aurait pas d'ambiguité.

M. Dulin. Je tiens aux mots: « sur proposition ». Je crois M. le M. le ministre est d'accord.

M. rapporteur général. Si l'expression « sur proposition » veut dire « après consultation », cela ne lie pas le Gouvernement. Est-ce bien entendu ?

Mon observation a sa portée. A l'Assemblée nationale, une rédaction proposée par M. Barangé, rapporteur général, comportait les termes « après consultation ». Si nous modifions cette rédaction, si nous substituons le mot « proposition » au mot « consultation », cela implique l'introduction d'une idée nouvelle, l'obligation morale, en quelque sorte, pour le Gouvernement de tenir compte dans sa décision de cette proposition. Nous risquons alors d'avoir, dans ces conditions, des difficultés en cas de navette avec l'Assemblée nationale.

C'est la raison pour laquelle je tenais à bien faire préciser sa position à notre collègue M. Dulin, afin que nous votions bien en connaissance de cause.

M. Dulin. Je demande la parole.

Le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je ne pensais pas que M. Pellenc serait aussi ému. M. le ministre des finances avait donné son accord, à l'Assemblée nationale, à la proposition de M. Barangé.

Permettez-moi, monsieur Pellenc, de vous rappeler que ce sont les producteurs qui payent; l'Etat verse 30 p. 100; c'est irréductible. Lorsque l'on veut vendre du sucre dans de meilleures conditions et que la taxe peut être diminuée, il est juste que les professionnels puissent en faire la proposition. Cela ne signifie pas que le Gouvernement soit lié.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, et mon cher collègue Dulin en particulier — puisqu'il croit m'avoir ému par sa proposition — je tiens à faire remarquer que je ne suis saisi d'aucune émotion particulière. Mais le rapporteur général a tout de même le devoir de prévoir ce qui, dans les navettes, peut créer des complications dans les rapports entre les deux Assemblées.

Si, en dépit d'une substitution de mots, il y a correspondance d'intentions entre les deux Assemblées, le rapporteur général a, je crois, pour mission de le faire préciser, pour voir exactement de quelle façon le problème peut se poser et comment il pourra s'employer ensuite à résoudre les difficultés s'il y en a.

M. Dulin a précisé qu'il donne au mot « proposition » le sens et la valeur du mot « consultation ». Moyennant ces précisions qui figureront à l'*Officiel*, je pourrai affirmer au cours des navettes éventuelles que, sur le fond, les deux chambres sont entièrement d'accord.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames et messieurs, le débat qui vient de s'instituer a parfaitement éclairé le problème et je remercie M. le rapporteur général d'y avoir contribué par les paroles qu'il vient de prononcer. J'ai personnellement accepté, au nom du Gouvernement, que l'article 6 soit amendé dans des conditions telles qu'il soit clair que le taux et les modalités de perception, d'application de cette cotisation seront fixés en accord avec les professionnels. C'est ce que peut exprimer la formule « sur proposition » telle que l'entend d'ailleurs M. Dulin.

Cette proposition n'implique pas du tout que le Gouvernement soit lié par elle.

M. Dulin. Jamais, en droit, une proposition ne peut lier quelqu'un.

M. le ministre. De sorte que ce n'est qu'une question de rédaction dans laquelle le Gouvernement ne veut pas prendre position d'une façon catégorique. Il importe que le sens soit clair, que l'on dise « proposition » ou que l'on dise « consultation ». Il importe que le groupement professionnel puisse jouer son rôle normal qui est de se prononcer sur le taux et les modalités de perception de la taxe dont il s'agit, le Gouvernement prenant finalement sa décision. C'est bien là, je crois, la pensée de M. le rapporteur général.

Je veux maintenant répondre à M. Armengaud qui a présenté une observation de portée générale et qui a rappelé à très juste titre que le Parlement, comme le Gouvernement, se sont prononcés à plusieurs reprises contre l'abus des taxes parafiscales. C'est une orientation générale que nous devons maintenir. J'indiquerai simplement qu'il en est des taxes parafiscales comme de la langue d'Esope: tout dépend de l'usage qu'on en fait. Elles peuvent être souvent nocives. Il peut arriver qu'au contraire elles soient bienfaisantes. En l'occurence, comme il s'agit d'une cotisation de résorption versée par les professionnels pour aider l'Etat à résoudre le problème redoutable des excédents de sucre, il y a lieu d'accepter cette solution. Si nous en étions privés, la solution d'un problème important pour l'économie française serait beaucoup plus difficile à trouver. Faisons donc de cette « langue » un usage modéré.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je me permets d'ajouter à mon intervention précédente quelques éléments nouveaux auxquels notre collègue M. Dulin et, surtout, M. le ministre des finances, ne seront certainement pas insensibles.

Les mots « proposition » et « consultation », même si l'on est d'accord en ce qui concerne la liberté laissée au Gouvernement de suivre ou de ne pas suivre les avis du comité consulté, se caractérisent cependant par une divergence de signification sur un autre plan. « Sur proposition » veut dire que l'initiative de la modification des taux sera laissée uniquement aux intéressés et que le Gouvernement lui-même ne pourra pas modifier les taux de sa propre initiative.

M. Dulin. Je ne comprends pas!

M. le rapporteur général. Il s'agit pourtant de comprendre!

M. Dulin. Je n'ai jamais vu que la rédaction « sur proposition » ait engagé qui que ce soit!

M. le rapporteur général. Je m'excuse, à ce point des travaux de la commission des finances et du Conseil qui se prolongent depuis exactement vingt et une heures sans interruption, de ne pouvoir me faire comprendre plus clairement. C'est certainement ma faute et non la vôtre, monsieur Dulin !

M. le président. Ce que vous dites est très clair !

M. le rapporteur général. Dire qu'une mesure sera prise « sur proposition des intéressés », signifie qu'à partir du moment où un taux sera fixé, il ne pourra être modifié que si les intéressés estiment cette modification désirable. Il ne pourra pas l'être à l'initiative du Gouvernement puisqu'il n'y aura pas proposition des intéressés. Par cette rédaction, vous empêchez le Gouvernement de procéder à cette modification s'il l'estime utile.

Alors, je vais proposer une rédaction qui va tout arranger, je pense, et vous allez voir que, dans le cas présent « abondance de biens ne nuit pas ». Je propose qu'on dise: «... sur proposition ou après consultation des intéressés... ». Cela laissera la possibilité de l'initiative à la fois au Gouvernement et aux intéressés.

M. le président. Monsieur Dulin, vous ralliez-vous à cette rédaction ?

M. Dulin. Non, monsieur le président. Je n'aurais jamais pensé que ce que je demandais allait susciter un tel débat. M. le rapporteur général vient de nous dire que la commission des finances est fatiguée. Véritablement, je constate qu'il a encore beaucoup de ressort et que nous perdons notre temps pour une chose peu importante.

Il s'agit d'une taxe parafiscale, une taxe que l'on perçoit sur les producteurs. On vend le sucre, on vend l'alcool. L'Etat peut faire ce qu'il voudra, ce sont toujours les producteurs qui payeront. Ils payent actuellement une taxe de 182 francs; demain, cette taxe pourrait être augmentée sans leur avis.

Cette discussion n'a plus aucun sens! Je n'ai jamais pensé que lorsqu'on lui fait une proposition, le Gouvernement soit obligé de la faire sienne! Ce serait bien la première fois!

M. le rapporteur général. En l'absence de propositions, le Gouvernement ne pourra rien changer!

M. Dulin. Il ne faut pas être plus royaliste que le roi.

M. le rapporteur général. Je ne suis ni royaliste, ni même favorable au roi, je suis aussi bon républicain que vous — cela dans le domaine des images et en plaisantant, mon cher collègue, vous le comprenez.

Mais enfin, monsieur Dulin, voulez-vous enlever au Gouvernement le pouvoir d'initiative en ce qui concerne la modification des taux ?

M. Dulin. Non!

M. le rapporteur général. Par conséquent, si vous voulez laisser au Gouvernement cette initiative, il faut que, dans le texte, votre pensée se trouve traduite. Or, actuellement, dans le texte tel qu'il est proposé, si vous n'ajoutez pas après le mot « proposition », le terme « ou après consultation » l'initiative de la modification provient seulement et uniquement des intéressés, le Gouvernement ne pouvant pas la prendre à son compte.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais joindre ma voix à celle de M. le rapporteur général pour demander à M. Dulin d'accepter la rédaction nouvelle parce que je la crois raisonnable.

La vérité est que, dans ce domaine, il y aura lieu assez souvent, peut-être même avant chaque campagne, de procéder à des ajustements. Depuis quelque temps déjà, il s'est dégagé une sorte de volonté commune des pouvoirs publics et de la profession. C'est d'ailleurs un hommage à rendre à la profession qui s'est imposé une sorte de discipline volontaire: la cotisation est d'ores et déjà versée.

Seulement, nous n'avons pas de base légale et si le Gouvernement a cru devoir introduire dans le texte la disposition que nous discutons actuellement, c'est parce qu'il peut y avoir une minorité de professionnels indisciplinés qui refusent de faire des versements volontaires. Il y a évidemment lieu de donner une sanction légale à ce qui est actuellement discipline librement consentie.

Il faut que les modalités d'application de cette politique soient adaptées aux circonstances qui peuvent être changeantes selon les niveaux de production et les possibilités d'écoulement. Cela dépend de beaucoup de facteurs. Je crois donc que l'initiative devrait pouvoir venir de l'une ou de l'autre partie, soit des pouvoirs publics, soit de la profession, étant entendu que le dialogue est nécessaire. Pratiquement, il faudra bien que l'accord intervienne sur des bases raisonnables, comme cela s'est fait jusqu'à présent.

M. le président. Je rappelle que je suis saisi d'un amendement de M. Dulin, dont j'ai donné lecture. M. le rapporteur propose de le modifier en ajoutant aux mots « sur proposition », les mots « ou après consultation », le reste sans changement.

M. Dulin. J'accepte cette rédaction, monsieur le président, devant les arguments de M. le rapporteur général et l'appel que m'a lancé M. le ministre.

M. le président. M. Dulin ayant accepté le sous-amendement de M. le rapporteur général, son amendement est donc ainsi modifié: « Sur proposition ou après consultation du groupement national... ». (Le reste sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement de M. Dulin.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

(M. Ernest Pezet remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

Vice-président.

M. le président. « Art. 7. — I. — Sont reconduits à l'exercice 1956, dans les conditions définies au deuxième paragraphe du présent article, les crédits ouverts aux ministres pour les dépenses du budget civil de 1955.

« II. — Des mises au point pourront être opérées pour ceux de ces crédits qui concernent:

« *a*) Les charges de la dette publique et les dépenses en atténuation de recettes;

« *b*) Les dépenses des pouvoirs publics;

« *c*) Les frais de fonctionnement des services existants;

« *d*) Les prestations et contributions qui résultent de lois ou de conventions approuvées ou autorisées par la loi (ou qui, permanentes en leur objet, sont énumérées dans un état annexé à la loi de finances pour l'exercice en cours);

« *e*) Les dépenses résultant de la poursuite des investissements déjà autorisés;

« *f*) Les dépenses sur ressources affectées.

Ces modifications auront pour effet de rendre pour chaque chapitre, ces crédits au plus égaux;

« — Pour les dépenses ordinaires, aux crédits de l'exercice 1955, diminués des inscriptions non renouvelables et modifiés pour tenir compte de l'incidence en année pleine de mesures approuvées par le Parlement ou décidées par le Gouvernement dans la limite des pouvoirs qui lui sont propres, ainsi que de l'évolution effective des charges couvertes par des crédits provisionnels ou évaluatifs;

« — Pour les dépenses en capital, aux prévisions inscrites dans le plus récent échéancier;

« — Pour les dépenses sur ressources affectées, au montant des recouvrements attendus en l'état de la législation.

« III. — Un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques constatera le montant des crédits qui résultent des dispositions ci-dessus et qui demeurent répartis par service et par chapitre conformément à la nomenclature retenue pour le budget de 1955.

« IV. — Le montant global des crédits à ouvrir pour l'exercice 1956, au titre des dépenses civiles de fonctionnement, d'équipement et de reconstruction (titres I à VII) tant par des lois que par les décrets visés au paragraphe précédent, ne pourra dépasser le maximum de 2.550 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit que d'une question de détail, monsieur le ministre. J'ai été chargé par la commission des finances de vous faire préciser que la reconduction qui est prévue dans l'article 7 s'applique aux seuls crédits budgétaires et non, en particulier, à l'autorisation de perception des taxes parafiscales.

La raison en est la suivante: les commissions des finances des deux Assemblées sont chargées, chaque année, d'effectuer l'examen des diverses taxes parafiscales et de déterminer celles dont le maintien peut être autorisé.

La commission des finances du Conseil de la République, par exemple, a préconisé la suppression à partir du 1er janvier 1956 de la taxe de 1 p. 100 perçue au bénéfice des asiles de Vincennes et du Vésinet.

Si la reconduction envisagée avait pour effet implicite de reconduire l'ensemble des taxes parafiscales qui ont été perçues en 1955 — alors que nous préconisons leur suppression pour 1956 — cette mesure irait à l'encontre des dispositions antérieures de la loi, dispositions d'après lesquelles, chaque année, les commissions des finances arrêtent la liste de ces taxes. Il ne faudrait pas que le problème fût réglé implicitement. C'est l'assurance que nous voudrions que vous nous donniez, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je donne volontiers à M. le rapporteur général les assurances qu'il demande. Le texte de reconduction ne vise que les seules dépenses et non pas les recettes: il ne peut donc concerner les recettes, dont il vient d'être question.

M. le rapporteur général. Je vous remercie.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 4) M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je serai très bref, car mon intervention dans la discussion générale vous a montré les dangers de cet article. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir voter mon amendement tendant à la suppression de cet article, c'est-à-dire à la non reconduction, pour 1956, du budget de 1955,

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission, à la majorité, a adopté l'article avec la modification qui lui a été apportée par le paragraphe IV. Son rapporteur général ne peut qu'en défendre le maintien.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 90) :

Nombre des votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	81
Contre	230

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je suis obligé, à mon regret, de demander le vote par division de l'article 7 car le Gouvernement a un certain nombre d'observations très importantes à formuler en ce qui concerne le paragraphe IV de cet article.

M. le président. Sur les trois premiers paragraphes de l'article 7, je n'ai ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(Les trois premiers paragraphes de l'article 7 sont adoptés.)

M. le président. Sur le paragraphe IV, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, nous abordons maintenant le point le plus important, et peut-être aussi le plus difficile, de ce débat et j'ai le devoir de prendre position avec netteté.

L'objet de ce paragraphe IV, qui a été introduit dans le texte par votre commission des finances, est clair, et je m'empresse de dire qu'il correspond, à mes yeux, à une préoccupation légitime qui est celle de contenir l'accroissement des dépenses publiques, de limiter le déficit. Sur cette intention fondamentale, le Gouvernement, et spécialement le ministre des finances, ne peuvent qu'être d'accord avec la commission des finances. Mais l'objet d'un texte budgétaire n'est pas seulement d'affirmer des intentions, il est de définir des solutions, et des solutions praticables. Or, j'ai le grand regret de dire au Conseil de la République que la solution que prévoit le paragraphe IV en question n'est pas praticable.

De quoi s'agit-il ? Nous prévoyons, je l'ai dit, la reconduction de principe du budget 1955 pour 1956, avec, bien entendu, l'engagement pris par le Gouvernement de pratiquer un certain nombre d'améliorations qui seront soumises ultérieurement à l'approbation du Parlement. Mais nous avons donné un chiffre qui comporte des prévisions, et des prévisions, malheureusement ! certaines : c'est le chiffre des dépenses tel qu'il résulte de l'addition des dépenses de 1955 et des dépenses résultant des mesures d'ores et déjà acquises.

Je ne parle pas, pour l'instant, mesdames, messieurs, des mesures nouvelles que nous pouvons envisager, notamment de celles qui ont été réclamées par plusieurs membres de votre Assemblée dans le domaine de l'éducation nationale, dans celui de la construction ou de la reconstruction, ou dans le domaine de l'équipement rural, je ne parle pas des accroissements de dépenses que plusieurs membres de cette Assemblée ont pu estimer souhaitables et dont certains sont sans doute inévitables dans quelques-uns des domaines que je viens d'énumérer, je ne parle que des mesures acquises, c'est-à-dire de celles qui résultent de textes déjà en vigueur et de décisions d'ores et déjà prises.

Par le seul effet de ces mesures acquises, le montant des dépenses civiles doit augmenter en 1956 par rapport à 1955 de 170 milliards et je crois que, sur ce chiffre, il n'y a pas desaccord entre la commission des finances et le Gouvernement.

Comment se décomposent ces 170 milliards ? Il y a d'abord 81 milliards pour la fonction publique. Si nous décomposons, à leur tour, ces 81 milliards, nous voyons que 16 milliards résultent de l'extension en année pleine des mesures déjà décidées dans le cadre du budget des charges communes de 1955, c'est-à-dire des mesures votées par le Parlement. Vous vous souvenez, mesdames, messieurs, qu'en adoptant le budget des charges communes, vous avez décidé un certain nombre de mesures en faveur de la revalorisation des traitements de la fonction publique. Ces mesures ne s'appliqueront que partiellement en 1955 puisqu'elles ne prendront effet qu'à dater du 1er octobre prochain mais, pour l'année 1956 tout entière, elles provoqueront une augmentation de dépenses de 16 milliards.

Viennent ensuite 65 milliards qui résultent des décisions que le Gouvernement a prises le 30 juin dernier par décret. Ah ! je conviens que, pour ce deuxième train de mesures, il n'y a pas eu de décision formelle du Parlement, mais j'ai eu l'occasion, au cours du débat, de rappeler que, sur initiative parlementaire, des dispositions impératives du budget des charges communes donnaient mandat au Gouvernement de déposer, avant le 1er juillet, un projet portant remise en ordre de la fonction publique. Il suffit de se reporter au compte rendu des débats parlementaires pour se rendre compte que la volonté indiscutable du Parlement était d'assortir cette remise en ordre de mesures de revalorisation des traitements. Le Gouvernement croit avoir accompli, et avec célérité, le mandat que lui a confié le Parlement en prenant, avant la date fixée par le Parlement, c'est-à-dire avant le 1er juillet, un certain nombre de mesures de remise en ordre et de revalorisation.

Jusqu'à présent, dans l'une et l'autre Assemblée, ces mesures n'ont été critiquées que dans un seul sens : un certain nombre de parlementaires les ont estimées insuffisantes. Je n'ai pas entendu un seul parlementaire reprocher au Gouvernement un excès de générosité. C'est un fait que je note ; peut-être n'est-il que provisoire et peut-être, dans la suite du débat, aurai-je l'occasion d'entendre des appréciations en sens contraire.

Or ces mesures coûteront, en 1956 : 16 milliards pour l'exécution en année pleine des mesures des charges communes ; plus 65 résultant du décret du 30 juin dernier, en tout 81 milliards, qui représentent à eux seuls près de la moitié de l'accroissement des dépenses d'un exercice sur l'autre.

Viennent ensuite 40 milliards qui marquent l'accroissement de la dette publique. Votre rapporteur général a très pertinemment souligné les inconvénients d'une politique de déficit qui se traduit évidemment par un endettement. Ces 40 milliards sont la conséquence inéluctable de l'évolution de la dette publique. Il est impossible de ne pas les prévoir dans notre compte budgétaire. Ceci est en dehors et au-dessus de toute discussion. Huit milliards sont indispensables pour ajuster aux besoins les crédits applicables à la dette viagère, aux anciens combattants notamment. Il s'agit de mesures acquises en vertu de décisions du Parlement et le Gouvernement a l'obligation de les exécuter. Nous n'y pouvons rien ; à cet égard, nous ne sommes guère autre chose qu'un appareil enregistreur.

Huit milliards enfin doivent être prévus pour assurer le payement des primes à la construction. J'ai entendu au cours de ce débat un certain nombre de sénateurs exprimer le désir qu'on aille le plus loin dans la voie de l'accélération de la construction. Sur ce point, le Gouvernement n'est jamais critiqué pour son excès de générosité, mais toujours pour l'insuffisance de son effort. Je dois dire que cet effort, que nous avons en effet poursuivi et qui se traduit notamment par un usage plus large de ce procédé d'ailleurs efficace de la prime à la construction, porte sur des engagements déjà pris et des travaux déjà lancés. Il ne s'agit donc pas de projets d'avenir, de perspectives futures et plus ou moins aléatoires ou problématiques ; il s'agit de travaux qui coûtent huit milliards.

Lorsque vous additionnez toutes ces sommes vous êtes près du total de 170 milliards dont j'ai parlé, la différence étant fournie par 20 milliards correspondant au budget de la reconstruction et de l'équipement. Là aussi, il s'agit d'un échéancier qui est prévu et qui résulte de mesures qui, dans leur principe, ont été décidées et votées par le Parlement.

Comment se pose le problème ? Je voudrais qu'il soit très clair dans l'esprit de chacun que les 170 milliards, objet de cette discussion, ne correspondent pas à une majoration de dépenses qui aurait un caractère éventuel, qui serait à la discrétion du Gouvernement, que le Gouvernement pourrait, à sa guise, décider ou ne pas décider. Ce sont des majorations de dépenses qui résultent inéluctablement de décisions prises par le Parlement, des décisions exécutoires.

Alors, il y a deux façons de considérer les choses. Lorsque la commission des finances propose de limiter les dépenses au niveau de 1955, c'est-à-dire à un niveau inférieur de 170 milliards au niveau que je suis obligé d'envisager, cela peut signifier que la commission des finances considère que les 170 milliards que je viens de détailler ne doivent pas être dépensés. (*M. le rapporteur général fait un geste de dénégation.*) Telle ne peut être évidemment la pensée de la commission des finances — je m'excuse, monsieur le rapporteur général, je procède à une sorte d'analyse — trop avertie des choses pour ne pas admettre que les 81 milliards de dépenses supplémentaires engagées en faveur des fonctionnaires doivent être dépensés, que les 8 milliards prévus devont être versés aux anciens combattants, que les 8 autres milliards devront être versés pour les primes à la construction.

Je pense — c'est la seconde conception — que la volonté de la commission des finances est au contraire de voir le Gouvernement procéder à un effort de compression sur certains chapitres de dépenses, de façon à réaliser 170 milliards de francs d'économies. Cette intention est extrêmement louable dans son principe. Mais, au risque de décevoir M. le rapporteur général qui, tout à l'heure, avec beaucoup de courtoisie a déclaré qu'il estimait l'actuel ministre des finances capable d'accomplir un effort considérable et efficace pour réduire les dépenses publiques, je suis obligé d'indiquer, dussé-je encourir un jugement sévère de la part de votre Assemblée, que je ne puis pas prendre l'engagement de provoquer, sur l'exercice 1956, des réductions de dépenses correspondant à 170 milliards.

Notez d'ailleurs que la somme de 170 milliards est inférieure à la réalité si vous admettez qu'il y a lieu de prévoir des mesures nouvelles, car si d'aventure vous estimez qu'au-delà des mesures déjà acquises il faut augmenter certains crédits pour l'éducation nationale, l'agriculture ou divers autres domaines de l'équipement, il conviendrait alors que les économies compensatoires correspondent, au delà de ces 170 milliards, à toutes ces mesures nouvelles qui seraient prises et qui ont été maintes fois réclamés par l'une et l'autre assemblées.

L'effort d'économies devrait se traduire par une somme qui dépasserait très largement 200 milliards et atteindrait peut-être 300 milliards. Ceci, je le dis franchement et avec une certaine humilité, est au-dessus de mes forces. Je ne vois pas comment je pourrais sérieusement prendre l'engagement devant le Conseil de la République de réaliser plus de 200 milliards d'économies.

Il faut entrer dans la voie des économies, certes, mais c'est une voie ardue, difficile. Mercredi dernier, a été publié au *Journal officiel* un décret sur la réforme administrative; il prévoit qu'un plan d'action pour la réforme administrative doit être établi à bref délai, qui tendra à approcher ce problème sous deux aspects fondamentaux.

D'abord celui des réformes de structure. M. le rapporteur général faisait allusion je crois, tout à l'heure et très justement, très pertinemment, à ce problème des réformes de structure. Il rappelait que depuis un certain nombre d'années des études avaient été faites, des dossiers constitués, que des mesures avaient été envisagées. On peut songer notamment aux travaux accomplis par le comité pour l'amélioration du coût et du rendement des services publics. J'ai constaté simplement que jusqu'à present ces travaux n'ont peut-être pas donné lieu à des décisions immédiatement exécutoires, mais je pense qu'il y a là une mine de renseignements. Des projets et des avant-projets existent, qui méritent d'être considérés de près et dont certains pourront être retenus et exécutés. Nous sommes résolus à le faire. La tâche que nous nous sommes donnée à nous-mêmes est d'utiliser les travaux qui se sont étendus sur plusieurs années et ont été accomplis par des hommes parfaitement compétents, pour essayer d'en tirer toutes les conclusions réalisables afin que la réforme administrative et la réforme de l'Etat soient entreprises vigoureusement dès 1956.

Il y a une autre approche, qui est la rationalisation des méthodes de l'administration. Je suis de ceux qui pensent que depuis fort longtemps les progrès de la rationalisation, de l'organisation scientifique du travail, qui sont si considérables dans l'économie privée, qui ont transformé de façon radicale les entreprises industrielles de notre pays et ont, depuis une dizaine d'années déjà, abouti à réduire considérablement les prix de revient, à accroître considérablement la productivité du travail, peuvent être *mutatis mutandis* utilisés dans le secteur public. Des expériences limitées ont été faites. On s'est efforcé, en prenant comme exemple, j'allais dire comme cobaye, certains secteurs déterminés de l'administration, d'introduire dans notre administration, dont il faut bien convenir qu'elle est encore un peu archaïque et où les méthodes sont souvent désuètes, des méthodes modernes analogues à celles qu'on emploie avec succès dans le secteur privé.

Cela, mesdames, messieurs, est une œuvre de longue haleine. On peut regretter qu'on ne l'ait pas entreprise plus tôt. Je suis de ceux qui, depuis longtemps, ont préconisé l'emploi de telles mesures, mais nous ne sommes qu'au point de départ d'un effort et ce serait peut-être jeter sur cet effort le discrédit que de poser une affirmation qui ne résisterait pas à l'examen des gens sérieux et compétents en laissant entendre que, dès l'année prochaine, cet effort de réorganisation des structures, de rationalisation, de perfectionnement des méthodes, pourra conduire à des économies extrêmement substantielles.

Or c'est de 1956 que nous parlons. Je suis convaincu qu'en 1956 nous aurons un immense effort à accomplir pour définir les méthodes, établir un programme de réformes, prendre des décisions d'où résulteront un réaménagement des structures administratives françaises, mais compte tenu d'ailleurs du statut de la fonction publique et aussi du fait que nous sommes obligés d'observer une certaine prudence nécessaire. En effet on ne peut pas avec précipitation transformer les structures dont dépend tout de même le bon fonctionnement des services publics et il serait vain d'espérer que, dès 1956, on puisse faire autre chose, sur le plan des économies, que d'amorcer la réduction des dépenses publiques.

Que reste-t-il ? Il reste un certain nombre de domaines, le domaine des subventions économiques, celui de l'aide à l'exportation; il reste le très vaste domaine de l'équipement où, sans doute, par toute une suite de procédés, notamment par le relai que l'investissement privé doit apporter à l'investissement public, nous pourrons amorcer et réaliser certaines réductions de dépenses. Il reste un domaine extrêmement important, celui des transports. Le déficit de la Société nationale des chemins de fer français est évidemment un fardeau très lourd pour le budget de l'Etat et on peut essayer de le réduire — nous y sommes résolus — à condition de faire un effort qui ne doit pas être simplement financier, mais comporter diverses solutions au problème si longtemps retardé de la coordination des transports.

Il y a là toute une série de directions dans lesquelles nous devons nous engager, toute une série d'études que nous devons entreprendre. Je ne dissimule pas au Conseil de la République que ces études seront difficiles, que nous aurons à nous engager dans un chemin hérissé de difficultés, peut-être de périls. Ce n'est qu'au prix de longs efforts et d'efforts perspicaces que nous réussirons sans doute à entreprendre, en 1956, cette attaque du déficit budgétaire à laquelle nous convie votre commission des finances.

Prendre l'engagement que ces efforts, que ces études, ces recherches et ces décisions que nous entreprendrons se traduiront de toute nécessité, de façon inéluctable, en vertu d'un principe qui aurait été posé par le Parlement, par une réduction des dépenses certaine, qui s'imposerait à nous avec la rigueur du plafonnement qui résulte du texte de la commission des finances, soit une réduction de 170 milliards au moins, puisque encore une fois ce chiffre implique qu'il n'y aura aucune mesure nouvelle, et que le Gouvernement restera entièrement sourd aux appels du Parlement pour consentir quelques ajustements dans le domaine de l'éducation nationale, de l'agriculture, dans mille autres domaines; prendre cet engagement, dis-je, serait de ma part vouloir encourir les reproches sévères et mérités du Conseil de la République.

Je me tourne alors vers M. le rapporteur général de la commission des finances. Il a posé avec sa vigueur habituelle, avec la lucidité que nous lui connaissons, un problème qui est fondamental. Je suis totalement d'accord avec lui sur la manière d'envisager le problème; il reste que le déficit budgétaire est un grand mal, qu'il est la grande cause de faiblesse de notre économie, le péril menaçant pour notre monnaie. Cela est certain et il faut s'attaquer à ce problème. Je comprends très bien que l'on ne veuille pas, à cet égard, se contenter de vagues déclarations d'intentions et je comprends très bien qu'une commission des finances animée de ce souci de rigueur comme la commission des finances du Conseil de la République envisage des solutions donnant la certitude qu'un effort sera réellement fait.

De ce point de vue je conçois parfaitement la pensée des rédacteurs de ce paragraphe 4 que nous sommes en train d'examiner, mais je les adjure de bien vouloir reconnaître que la méthode ne peut pas être pratiquée telle qu'elle est proposée actuellement à l'approbation de votre Assemblée.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas autre chose à faire que d'admettre tout simplement que le déficit budgétaire de l'année prochaine sera de 650 milliards ? Est-ce à dire que le Parlement, et notamment le Conseil de la République, en soit réduit à s'en remettre à la bonne volonté du Gouvernement ? Pour un gouvernement, il est toujours infiniment précieux de pouvoir compter sur la confiance des assemblées parlementaires. Il n'est pas pour un gouvernement, pour un ministre des finances en particulier, de meilleur encouragement que celui de sentir le soutien de cette confiance.

Je sais, hélas ! que cette confiance nous sera toujours donnée parcimonieusement, accordée alourdie de réserve. Peut-être cette réserve, cette part de méfiance qui s'introduit dans la confiance elle-même est-elle justifiée et étayée sur un certain nombre d'expériences. Je ne demande pas une confiance aveugle; je demande tout simplement au Conseil de la République, je demande d'abord à M. le rapporteur général d'admettre que tout à l'heure, lorsque le Conseil de la République aura voté, le débat ne sera pas terminé, que le sort du budget de 1956 ne sera pas pour autant définitivement réglé. Il aura été décidé une reconduction de principe, mais dans toute une série de domaines, nous serons obligés de saisir à nouveau le Parlement, de déposer en octobre ou en novembre un collectif d'engagements qui portera sur certaines mesures nouvelles. Dans la mesure où elles provoqueront des accroissements de dépenses, vous serez, mesdames, messieurs, libres de les accepter ou de les refuser.

La volonté d'économie du Parlement ne saurait se traduire uniquement par une sorte d'affirmation générale, par la fixation d'un plafond. Elle doit se traduire par une prise de positions concrètes. Mais aussi et surtout, nous serons amenés, dans ce collectif, à proposer des mesures d'économie que je ne voudrais pas improviser.

Si vous me demandiez de vous indiquer de façon précise ces mesures, je serais obligé de déclarer forfait, car il faudra encore un certain nombre d'études, alors que nous venons seulement de prendre une décision de principe en ce qui concerne la réforme administrative. Mais, malgré les vacances, auxquelles renonceront les fonctionnaires intéressés à ces études, si les circonstances l'imposent, nous travaillerons d'arrache-pied pour vous présenter, au mois d'octobre, un programme d'action.

Lorsque vous m'entendrez alors, je pourrai, bien au delà des principes généraux que je développe aujourd'hui, vous exposer un plan.

S'agissant du déficit de la Société nationale des chemins de fer français, du domaine de l'équipement, de cette aide à l'exportation dont M. le rapporteur général disait qu'elle était trop onéreuse, s'agissant des aménagements fiscaux qui ont réduit de façon incontestable les charges de certaines industries, je pourrai dire: voilà les économies que nous pouvons faire, voilà les réformes que nous pouvons envisager; alors, vous vous prononcerez. Sur ce point, votre décision est entière. Si vous trouvez que les mesures sont excessives, vous les repousserez et tout sera clair. Si vous estimez insuffisantes les économies que nous suggérons, vous nous proposerez d'en ajouter d'autres ou encore vous les ajouterez vous-mêmes, car vous en avez le droit. Si vous pensez que cela est bon et possible, vous en avez même le devoir.

Dans l'intervalle, il n'est pas indispensable, il n'est pas souhaitable que le contact soit perdu entre le Gouvernement et le Parlement et spécialement entre le Gouvernement et les commissions des finances. Cette œuvre que nous allons entreprendre est difficile. C'est une œuvre de réforme qui devrait se traduire par les documents que nous vous soumettrons au mois d'octobre prochain. Si vous avez des suggestions à faire, si vous avez des conseils à donner, nous serons extrêmement heureux de les accueillir, et je crois que c'est là la bonne méthode.

Je crois que sa bonne application correspond aux intentions de la commission des finances. Loin de moi l'idée de demander à la commission des finances de se déjuger. Non, elle aurait tort de le faire, car sa volonté fondamentale est légitime. Elle a raison de vouloir nous pousser dans la voie des économies, elle a raison de faire front contre le déficit budgétaire.

Il serait mauvais, par contre, de décider de façon irrévocable que le chiffre du budget de 1956 sera rigoureusement fixé, qu'il sera inférieur de 170 milliards par rapport au précédent, chiffre qui résulte de l'application qui s'impose au Gouvernement de mesures déjà décidées et qui ne tient pas compte des mesures nouvelles. Nous nous heurterions ainsi à des difficultés pratiquement insurmontables.

Mieux vaut que le problème soit abordé d'une manière concrète. Mieux vaut décider en pleine connaissance de cause sur les projets que nous aurons élaborés, sur la volonté d'économie et de redressement du Gouvernement qu'à ce moment-là il vous appartiendra de juger. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, nous pourrions être sensibles à votre argumentation étant donné la conviction avec laquelle vous l'avez présentée, l'habileté, l'esprit de persuasion que vous avez déployés, et j'ajouterai le charme de votre courtoisie. Malheureusement, sous des formes diverses, ceux qui comme moi appartiennent à cette Assemblée depuis 1948 l'ont entendu présenter chaque année, à peu près exactement de la même façon quant au fond.

On commence fort habilement par faire l'énumération des charges nouvelles, c'est-à-dire à examiner avec complaisance un certain nombre de dépenses qui correspondent à des points particulièrement sensibles à l'opinion où à une fraction de l'opinion: rajustement des traitements des fonctionnaires, subventions économiques à telles catégories de producteurs, aide à la construction, réparation des dommages de guerre, en disant: bien entendu ce n'est pas cela que vous voulez supprimer, mais laissant indirectement supposer que ces crédits pourraient être menacés.

Eh bien non, je le dis très nettement, ce n'est pas cela que nous voulons supprimer. Et puis, l'on dit encore: cela s'ajoute, par conséquent, que vous le vouliez ou non, comme mesures acquises à l'ensemble des chiffres qui résultent des budgets que vous avez déjà votés.

Ce raisonnement serait impeccable s'il n'impliquait un postulat que nous n'admettons pas, c'est que la masse budgétaire totale résultant des votes antérieurs est intangible, car tout ce qu'elle couvre est définitivement bon.

Or, cette masse budgétaire est mauvaise dans nombre de ses éléments.

Les 2.500 milliards que représente le budget de cette année couvrent nombre d'opérations malsaines, ils servent à financer et à perpétuer bien des erreurs, bien des abus.

Pourquoi ? Parce que, année après année, plaidoyer après plaidoyer — et je vous prie de croire que certains ministres des finances ne le cédaient en rien à vous-même en habileté — ces budgets ont continué à s'accroître régulièrement de dépenses qui toutes étaient, disait-on, indispensables et dont aucune ne pouvait, disait-on encore, être résorbée.

Et chaque année s'ajoutaient des dépenses nouvelles, et peut-être légitimes, au budget de l'année précédente que jamais on n'avait épuré de ses défectuosités.

Oh! nous connaissons bien les assurances qu'on ne manquera pas de nous prodiguer. Chacun des ministres des finances ou des chefs de gouvernements, avec la plus grande conviction, la plus grande sincérité dit: J'ai l'intention de réformer, mais votez-moi ces crédits d'abord et je m'engage à prendre les mesures utiles, pour lesquelles les pouvoirs spéciaux sont parfois demandés.

C'est la huitième fois que, personnellement, j'entends cela, et jamais il n'en est rien résulté. C'est vous dire que, quelque confiance que je veuille faire à votre personne, malheureusement, je pense que peut-être au delà de votre volonté, par-dessus votre volonté se présenteront de nouvelles contingences qui, malgré vos intentions, s'il n'existe aucune barrière, vous obligeront à les transgresser.

Et je pense que le mal de nos finances entre dans une phase tellement aiguë qu'on n'a plus le droit pour l'opinion de se contenter de promesses, sans prendre d'élémentaires précautions.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que cela reviendrait à demander 170 milliards d'économies sur le budget prochain. Eh bien! 170 milliards sur 2.500 milliards, cela représente à peine 6 ou 7 p. 100.

M. le ministre. C'est énorme!

M. le rapporteur général. Estimez-vous qu'il est impossible de réaliser 6 ou 7 p. 100 de réduction sur un budget qui,

depuis huit ans, porte dans ses flancs le financement de tous les abus, de toutes les anomalies, de toutes les faiblesses, pour ne pas dire plus, que nous déplorons chaque jour, d'un budget auquel on n'a rien retranché depuis l'époque où M. Berthoin, mon distingué prédécesseur ici, disait et écrivait en substance: Je mets en principe qu'on ne saurait sérieusement contester la possibilité de réduire de 10 p. 100 au moins les dépenses du budget.

Des réductions sérieuses, on n'en a jamais fait!

Croyez-vous que ces 6 ou 7 p. 100 d'économies ne sont pas aujourd'hui encore réalisables? Croyez-vous, pour ne reprendre que les exemples que vous avez évoqués vous-même sur les subventions économiques ou sur l'aide à l'exportation qui représentent quelque 120 milliards, sur la Société nationale des chemins de fer français qui émarge à ce budget pour 180 milliards, sur d'autres dépenses entraînées par nos structures désuètes, que depuis huit ans nous n'avons pas pu arriver à réformer, sur nombre d'activités dont les comptes spéciaux couvrent les déficits pour plusieurs dizaines de milliards, et sur bien d'autres points encore, on ne pourrait pas — nous avons six mois d'ici le futur exercice pour porter notre attention sur ce point — opérer des redressements et des modifications sensibles qui se traduiraient dans les chiffres par des diminutions profondes?

Je vais prendre un exemple significatif dans votre budget dit de reconduction, que nous avons examiné hier en ce qui concerne les crédits de la défense nationale. Je suis tombé par hasard — je peux bien le dire — sur deux pages du fascicule budgétaire intéressant le ministère de l'air.

C'est, nous a-t-on dit, un budget de stagnation, c'est un budget qui ne permet d'effectuer aucune production aéronautique nouvelle par rapport au passé et par rapport aux cadres que le programme de constructions aéronautiques nous avait assignés, c'est un budget qui enregistre un retard manifeste dans la sortie de notre armement aérien, par rapport au rythme que nous avions envisagé.

Eh bien, dans ce budget de stagnation, on prévoit cependant, pour 1955, 800 créations d'emplois civils et, pour 1956, sans savoir ce que sera l'année prochaine, encore 350 créations supplémentaires, et cela va du sous-directeur d'administration centrale jusqu'à la dactylographe ou le gardien de bureau. Croyez-vous que nous puissions nous permettre pareille fantaisie? Croyez-vous qu'on ne trouverait pas nombre d'anomalies de même nature si l'on voulait bien se pencher avec attention sur les autres crédits qu'on voudrait nous faire adopter par le mécanisme de la reconduction en quelques heures, avec une légèreté que le pays ne saurait nous pardonner?

Monsieur le ministre, je ne cherche pas à compliquer la tâche gouvernementale, surtout la vôtre, tant s'en faut, mais je dis qu'actuellement nous sommes tous effarés, et vous le premier, par cette marée montante des dépenses publiques, dont M. Barangé lui-même, en fixant à 548 milliards le déficit de cette année, a dit en substance qu'à un tel rythme nous allions au pas de course aux pires dangers. Et maintenant, à six mois du commencement de l'exercice futur, on nous demande délibérément de souscrire à une augmentation nouvelle de ce déficit, pour le porter à 650 milliards l'an prochain! Croyez-vous que nous ne serions pas coupables vis-à-vis du pays si nous nous prêtions à cette opération?

En tout cas, je suis certain, monsieur le ministre, que le Conseil de la République n'y souscrira pas.

Et maintenant, je vais me référer à la magnifique péroraison de votre discours de tout à l'heure à cette tribune, lorsque vous avez dit que, pour effectuer le redressement que vous avez le désir de faire, il faut que nous ayons, Gouvernement et Parlement, une volonté commune et que nous associions nos actes et nos efforts.

Que la première manifestation de cette volonté commune et d'association de nos actes et de nos efforts soit la décision solennelle que nous prenons en commun, face au pays, de réformer les désordres de nos finances publiques en vue de réduire le plus tôt possible le déficit actuel extravagant de 550 milliards de francs, mais surtout de dire « non » dès maintenant et de concert à toute aggravation de cette situation, qui nous mènera aux pires conséquences si nous ne prenons pas cette résolution! C'est cela que je vous demande, monsieur le ministre, que vous demandent également nos collègues, en vous exhortant à leur tour à donner votre adhésion à ce projet qui marquera et traduira dans les chiffres notre intention commune.

Si, d'aventure, il se révélait que nous ayons été trop sévères, ce que je ne crois pas, il y aurait toujours possibilité de reviser nos positions d'ici la fin de l'année.

Mais, au départ, il faut que nous accomplissions un geste, définissions un cadre, affirmions une volonté. C'est, à n'en pas douter, ce que va faire le Conseil de la République en fixant au chiffre de cette année le plafond des dépenses autorisées pour l'an prochain. J'estime que c'est là une mesure salutaire, voire indispensable à la fois psychologiquement et financièrement. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est certainement en vain que je prends la parole puisque M. le rapporteur général a bien voulu m'avertir à l'instant qu'indiscutablement l'Assemblée le suivrait. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. C'est un désir, mais un désir formel!

M. le ministre. Seulement, je suis très sensible aux paroles rigoureuses qu'il vient de prononcer. Je voudrais que chacun prenne ses responsabilités.

On a l'air de présenter le problème comme s'il y avait du côté du Parlement une volonté d'économie et du côté du Gouvernement une volonté de dépense. Il n'en est rien. Je suis bien obligé de constater que s'il y a des majorations de dépenses — ce n'est pas une critique, mais une constatation, et le Gouvernement, bien entendu, porte une part de responsabilité dans la mesure où il a été conduit à accepter la volonté du Parlement — je suis bien obligé de constater, dis-je, que dans tous les secteurs où il y a accroissement de dépenses, c'est en vertu d'une volonté du Parlement. Si nous avons eu des difficultés budgétaires, cela aussi il faut le dire à la face du pays puisque vous avez invoqué le regard que porte sur nous l'opinion publique, je défie qu'on apporte la preuve qu'une seule majoration de dépenses, prévue par exemple pour 1955, soit le fait de la volonté gouvernementale et n'ait pas été précédée ou accompagnée de la volonté formelle du Parlement.

Nous savons bien — c'est l'évidence — que l'effort immense qu'est obligé de faire le Gouvernement, spécialement le ministre des finances, consiste à contenir précisément une volonté qui tend à l'accroissement des dépenses en établissant une transaction raisonnable; mais on ne réussit pas toujours à concilier les possibilités budgétaires, hélas! limitées et les aspirations parlementaires d'ailleurs légitimes — je ne les critique pas dans leur principe — car elles correspondent, bien entendu, à la volonté de satisfaire des besoins qui existent ainsi qu'à un souci de progrès économique et social.

Alors, s'il est une chose que je retiens très volontiers dans vos paroles, c'est cette volonté de collaboration. Je crois que nous ne serons pas trop nombreux à unir nos énergies pour aboutir à la réduction du déficit budgétaire. Mais, encore une fois, je voudrais que cette coopération se traduise aussi par des propositions précises. Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur général, que vous avez disposé d'un temps trop court pour examiner ce texte de reconduction. Mais c'est précisément parce qu'il ne s'agit que d'une reconduction, c'est parce qu'il s'agit, en réalité, du budget de 1955 qui a été pendant des mois et des mois examiné par les assemblées parlementaires. Je vous demande de bien vouloir vous reporter au *Journal officiel* et de me signaler des cas où des membres, soit de l'Assemblée nationale, soit du Conseil de la République, ont critiqué des chapitres de dépenses comme étant trop élevés. Toutes les critiques ont été en sens contraire, à peu près sans exception. On a toujours reproché au Gouvernement d'avoir prévu des crédits trop faibles.

Ce que je ne peux accepter c'est que le Gouvernement soit mis en état d'accusation comme si c'était en vertu d'une erreur de jugement ou d'une prodigalité gouvernementale que le déficit budgétaire s'accroît.

Cela aussi devait être dit. Cela étant dit, vous jugerez! (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je ne voudrais pas que M. le ministre laissât l'Assemblée et le Parlement sur l'impression qu'ils se dérobent, sur le plan des responsabilités, aux obligations qui résultent des dispositions qu'ils ont votées. Mais je tiens à dire que si le Gouvernement ne peut pas être rendu responsable, car il s'est efforcé d'en limiter l'im-

portance, des augmentations de dépenses qui résultent des votes qu'on peut juger parfois inconsidérés des Assemblées, par contre, les gouvernements — pas celui-là plus spécialement que les autres — les gouvernements, dis-je, sont responsables vis-à-vis des Assemblées et du pays de l'absence de toutes mesures de compression et de réduction des dépenses publiques qui, depuis des années, devaient être prises, sur propositions des diverses commissions qui ont été constituées, en utilisant les pleins pouvoirs qu'à sept reprises on leur a accordés.

Je regrette, bien entendu, qu'à partir du moment où il s'agit pour le Parlement, et pour notre Assemblée en particulier, de déclarer: désormais, nous disons « non » à l'inflation des dépenses publiques, nous disons « non », à cette politique de facilité par l'emprunt et nous imposons un terme et un plafond aux dépenses du budget; je regrette que ce soit le ministre actuel, qui est éminemment sympathique, dont je ne suspecte en aucune façon la bonne volonté de réformer ce qui va mal dans le fonctionnement de nos services publics, qui ait la charge d'effectuer, presque le couteau sur la gorge, ces réformes que peut-être *proprio motu* il s'emploierait à réaliser.

Mais il y a, à l'heure actuelle, à une opinion inquiète certaines assurances à donner. Elle n'est pas insensible, croyez-moi, à ce flot croissant de dépenses budgétaires. Et il y aurait une lourde responsabilité prise vis-à-vis d'elle si nous votions purement et simplement avec une reconduction sans précaution, 170 milliards de déficit supplémentaires pour le budget prochain, alors que nous savons très bien que ces déficits persistants risquent fort de balayer un jour notre monnaie.

Je ne veux trahir ici aucun secret, mais si la commission des finances a donné son approbation à cette reconduction c'est uniquement parce que nous avions fixé un plafond aux dépenses publiques qui stabilisait le déficit, en marquant une pause à celui qu'accusait le budget cette année. Sans cela la commission, dans sa grande majorité, aurait donné un avis défavorable. Il est probable que le Conseil l'aurait suivi et que cette décision aurait entraîné, pour le Gouvernement, encore plus de difficultés.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien admettre que soit traduite dans les chiffres une volonté de réformes commune, pour essayer, avec votre accord, de mettre au moins sur pied un programme d'action qui s'efforce de faire rentrer le budget de 1956 dans un cadre qui ne soit pas encore plus mauvais que le mauvais cadre que nous avons cette année. Si, d'aventure, quelque obligation imprévue surgissait, les collectifs de régularisation, hélas ! seraient bien là pour apporter les ajustements nécessaires. Ne faites pas obstacle, en tout cas, aux propositions de la commission des finances, que je suis dans l'obligation, pour des raisons, je le répète, d'ordre psychologique, pour des raisons d'ordre impératif au point de vue économique et financier, de maintenir en recommandant à mes collègues de les voter à la plus forte majorité possible, pour que ce geste ait toute sa signification et toute sa portée.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, nous venons d'entendre deux plaidoyers extrêmement éloquents l'un et l'autre sur l'un des sujets les plus graves dont nous avons eu à débattre depuis quelque temps. Je pense qu'au moment où nous allons être appelés à émettre un vote, il serait peut-être prudent que nous puissions les uns comme les autres rentrer en nous-mêmes, réfléchir quelques instants, peut-être dans le sein des groupes nous consulter.

Je me demande donc s'il ne serait pas sage de suspendre la séance et de la reprendre à une heure telle que nous ayons eu le temps de nous consulter sur un sujet aussi délicat. (*Mouvements divers.*)

C'est la proposition que je voulais faire à cette Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la proposition que vient de formuler M. Coudé du Foresto ?

M. le rapporteur général. La commission s'en réfère à la sagesse de l'Assemblée.

S'il s'agit de réunir des groupes, elle n'a aucun avis à formuler.

Un sénateur à droite. Nous sommes suffisamment éclairés!

M. Georges Marrane. Il faut voter!

M. le président. Monsieur Coudé du Foresto, maintenez-vous votre proposition ?

M. Coudé du Foresto. Je constate que ma proposition n'a pas l'heur de plaire à cette Assemblée. Je le regrette, parce que nous allons nous prononcer probablement sur des impressions d'éloquence réciproque que nous n'aurons pas eu le temps d'assimiler.

Je n'insiste pas davantage.

M. le président. La proposition de M. Coudé du Foresto n'est pas maintenue.

Je vais donc mettre aux voix le paragraphe IV de l'article 7.

M. Alain Poher. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Je voterai contre la proposition de la commission des finances, bien que, dans son principe, je l'approuve.

Il me semble en effet normal que le Gouvernement puisse accepter une limite maximum des dépenses. En effet, au cours de l'année qui va finir il aura de grandes difficultés à s'opposer aux demandes diverses de crédits qui seront faites et le vote des collectifs sera très laborieux.

Il me semble que si l'on avait mis la fameuse barrière dont parle M. Pellenc à un niveau utile — par exemple 2.700 milliards ou tout autre chiffre possible — le Gouvernement aurait donné satisfaction au désir légitime de la commission des finances et celle-ci aurait eu la certitude qu'une aggravation du déficit budgétaire n'aurait pas été à redouter.

Il me semble que, dans une nouvelle réunion de la commission des finances ou au cours d'une suspension de séance, on aurait pu chercher ensemble un chiffre favorable. Puisque c'est impossible, je suis obligé de voter contre le texte de la commission des finances, que je n'ai pas voté en commission car je n'avais pas qualité pour le faire, mais que j'aurais approuvé dans son principe si j'avais été membre titulaire de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto. Si l'on avait adopté ma proposition, il eût peut-être été possible de trouver un terrain d'entente.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe IV de l'article 7.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le rapporteur général. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 91):

Nombre des votants		312
Majorité absolue		157
Pour l'adoption	237	
Contre	75	

Le Conseil de la République a adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 7.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — I. — L'alinéa *a* bis du paragraphe 1er de l'article unique de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale, est modifié ainsi qu'il suit:

« Jusqu'au 15 novembre 1955, arrêter les dispositions prévues par l'article 16 de la Constitution destinées à régler le

mode de présentation du budget et ce, après avis conforme des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

« II. — Les dispositions de l'article 1er, paragraphe II de la loi de finances pour l'exercice 1955 sont applicables, dès la promulgation de la présente loi, à l'exercice 1956. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 72 du règlement, je mets aux voix, par scrutin public, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 92) :

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	199
Contre	100

Le Conseil de la République a adopté.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Alric, Armengaud, Boutemy, Courrière et Maroselli un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n° 423, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 488 et distribué.

J'ai reçu de M. Bousch un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (n° 424, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 489 et distribué.

J'ai reçu de M. Lachèvre un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage signée à Bruxelles, le 10 mai 1952 (n° 279, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 491 et distribué.

J'ai reçu de M. Lachèvre un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général (n° 434, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 492 et distribué.

J'ai reçu de M. Longuet un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (nos 549, année 1954; 12, 152, 156 et 371, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 493 et distribué.

— 11 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil a précédemment décidé de se réunir lundi 1er août, à dix heures.

Sur l'ordre du jour de cette séance, tel qu'il avait été adopté par le Conseil sur proposition de la conférence des présidents, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Monsieur le président, la commission des finances demande que la discussion du budget de la présidence du conseil (services de la défense nationale; secrétariat général permanent de la défense national) soit retiré de l'ordre du jour et reportée à une date ultérieure.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?... Il en est ainsi décidé.

En conséquence l'ordre du jour de la séance du lundi 1er août serait le suivant:

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur les conditions d'exploitation des ardoisières de la région d'Angers;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (nos 423 et 488, année 1955, M. Alric, Armengaud, Boutemy, Courrière et Maroselli, rapporteurs de la commission des finances);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (nos 424 et 489, année 1955, M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances, et avis de la commission de la France d'outre-mer).

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze minutes.*)

Le Directeur du Service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 29 juillet 1955.

SCRUTIN (N° 90)

Sur l'amendement (n° 4) de M. Georges Marrane tendant à supprimer l'article 7 au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits (Reconduction du budget de 1955).

Nombre des votants 309
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 80
Contre 229

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy
Pierre Commin.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Mme Yvonne Dumont
Dupic
Durieux.
Dutoit.
Jean Fournier (Landes).
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Jean Lacaze.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Montpied.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Plazanet.
Primet.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Vanrullen.
Verdeil.e.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Jean Berthoin.
Général Béthouard.
Blatarana.
Auguste-François Billemaz.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier. (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Deguise.
Mme Marcelle Delable.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Mamadou Dia.
Djesson.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier. (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Liot
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Marosselli.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu
Metton.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Rivièrez.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Freliu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Béchard.
Blondelle.
Julien Brunhes (Seine).
Gaston Charlet.
René Laniel.
Pellenc.
Yacouba Sido.

Absent par congé :

M. Georges Bernard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de.

Nombre des votants 311
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 81
Contre 230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

---

SCRUTIN (N° 91)

Sur le paragraphe IV de l'article 7 du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits (Reconduction du budget de 1955).

Nombre des votants 311
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 237
Contre 74

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Blatarana.
Blondelle.

Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bregegère.
Bretics.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Yves Estève.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Grégory.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Kotouo.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Litaise.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Metton.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Périllier.
Georges Pernot.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pic.
Pinoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traore.
Vandaele.
Vanrullen.
Verdeille.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Augarde.
Baratgin.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Jean Berthoin.
Général Béthouard.
Auguste-François Billemaz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Charles Brune (Eure-et-Loir).
René Caillaud.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Cerneau.
Claizeaux.
Claparède.
Clerc.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Gilbert Jules.
Jacques Grimaldi.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Koessler.
Georges Laffargue.
Laurent-Thouverey.
Lodéon.
Longchambon.
Gaston Manent.
Marignan.
Mathey.
de Menditte.
Menu.
Monsarrat.
Claude Mont.
Motais de Narbonne.
Passaud.
Perrot-Migeon.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Razac.
Restat.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Satineau.
Sauvetre.
Seguin.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Trellu.
Amédée Valeau.
Henri Varlot.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Paul Béchard, Julien Brunhes (Seine), Gaston Charlet, René Laniel, Méric.

Absent par congé :

M. Georges Bernard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 312
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 237
Contre 75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 92)

Sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits (Reconduction du budget de 1955).

Nombre des votants **298**
Majorité absolue **150**

Pour l'adoption **198**
Contre **100**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Auguste-François Billemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Jules Castellani.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claparède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Mamadou Dia.
Djessou.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Kotouo.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.

Marignan.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Melton.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard. (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
de Raincourt.
Ramampy.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Armengaud.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Jean Bène.
Berlioz.
Général Béthouard.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bregegère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Deguise.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Jean Fournier (Landes).
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Yves Jaouen.
Koessler.
Jean Lacaze.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
Montpied.
Mostefaï El Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Alain Poher.
Primet.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux
François Ruin.
Sauvetre.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Vanrullen.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Jean Bertaud.
Chapalain.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Le Basser.
Edmond Michelet.
Plazanet.
Radius.
Tharradin.
Henry Torrès.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Béchard.
Boudinot.
Julien Brunhes (Seine).
Gaston Charlet.
René Laniel.
Yacouba Sido.

Absent par congé :

M. Georges Bernard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 299
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 199
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.